

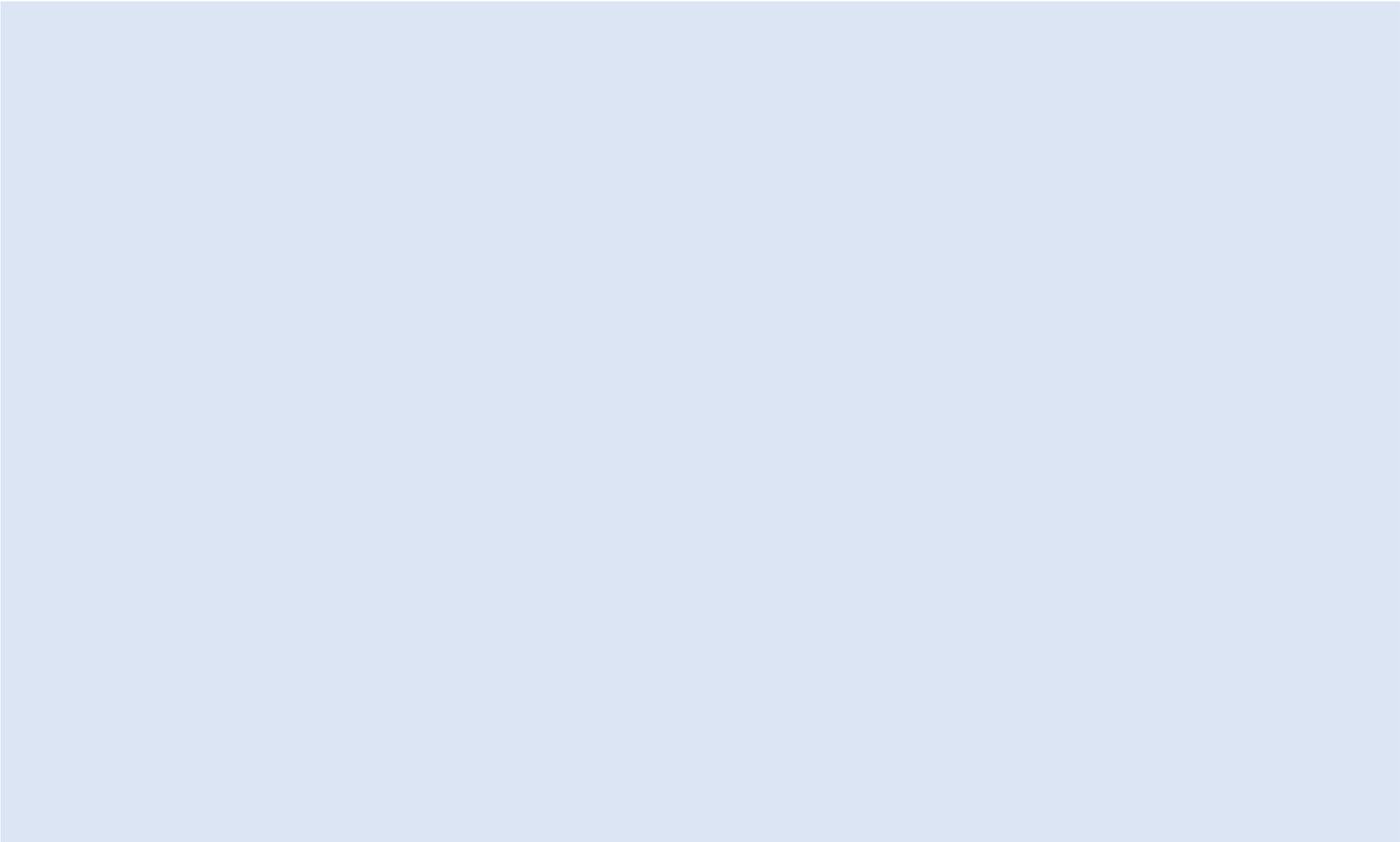


**Autorité  
des marchés  
financiers**

Volume 21 - Numéro 21

30 mai 2024

# Bulletin



**Autorité  
des marchés  
financiers**

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISSN 1710-4149

# Table des matières

1. <b>Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers</b>	6	5.2 Réglementation et lignes directrices	
1.1 Avis et communiqués		5.3 Autres consultations	
1.2 Réglementation		5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis	
1.3 Autres décisions		5.5 Sanctions administratives	
2. <b>Tribunal administratif des marchés financiers</b>	10	5.6 Protection des dépôts	
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF		5.7 Autres décisions	
2.2 Avis légaux de l'Autorité		6. <b>Marchés de valeurs et des instruments dérivés</b>	85
3. <b>Distribution de produits et services financiers</b>	32	6.1 Avis et communiqués	
3.1 Avis et communiqués		6.2 Réglementation et instructions générales	
3.2 Réglementation		6.3 Autres consultations	
3.3 Autres consultations		6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
3.4 Retraits aux registres des représentants		6.5 Interdictions	
3.5 Modifications aux registres des inscrits		6.6 Placements	
3.6 Avis d'audiences		6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires		6.8 Offres publiques	
3.8 Autres décisions		6.9 Information sur les valeurs en circulation	
4. <b>Indemnisation</b>	49	6.10 Autres décisions	
4.1 Avis et communiqués		6.11 Annexes et autres renseignements	
4.2 Réglementation		7. <b>Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées</b>	219
4.3 Autres consultations		7.1 Avis et communiqués	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers		7.2 Réglementation de l'Autorité	
4.5 Autres décisions		7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
5. <b>Institutions financières</b>	55	7.4 Autres consultations	
5.1 Avis et communiqués		7.5 Autres décisions	
		8. <b>Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière</b>	283
		8.1 Avis et communiqués	
		8.2 Réglementation	
		8.3 Sanctions administratives pécuniaires	
		8.4 Décisions de révision	
		8.5 Annexes et autres renseignements	
		9. <b>Régimes volontaires d'épargne-retraite</b>	289
		9.1 Avis et communiqués	
		9.2 Réglementation	
		9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
		9.4 Autres décisions	
		10. <b>Agents d'évaluation du crédit</b>	294
		10.1 Avis et communiqués	
		10.2 Réglementation et lignes directrices	
		10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit	
		10.4 Sanctions administratives	

## 10.5 Autres décisions

### **Liste des acronymes et abréviation :**

- Autorité : Autorité des marchés financiers  
instituée en vertu de la LESF
- TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages  
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et  
organismes dispensés de reconnaissance  
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la  
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation  
du commerce des valeurs mobilières

# 1.

## Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

---

- 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions
-

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 2.

## Tribunal administratif des marchés financiers

---

2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.2 Avis légaux de l'Autorité

---

## 2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

## 2.1.1 Rôle des audiences



## RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
<b>30 mai 2024 – 9 h 30</b>				
2023-012	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Jocelyn Grégoire et 9256-7619 Québec inc. (Cedma Finance) Parties intimées</p> <p>François Bélanger Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>FCA Légal S.E.N.C.R.L.</p> <p>Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc.</p>	<p>Antonietta Melchiorre Christine Dubé</p>	<p>Demande d'ordonnance intérimaire ou de sauvegarde, de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Accord Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 4</a></p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE des marchés financiers
<b>30 mai 2024 – 14 h 00</b>				
2024-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Agence Unie 2000 inc. et Sevan Tatigian Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi  Audience pro forma  Par visioconférence <a href="#">Salle Chambre de pratique</a>
2024-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Assurexperts Tina Ciambone et associés inc. et Clementina Ciambone Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Donati Maisonneuve, S.E.N.C.R.L.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives  Audience pro forma  Par visioconférence <a href="#">Salle Chambre de pratique</a>
2024-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Gestion Itradecoins inc. et Jésusel Albernhe Parties intimées  Sébastien Lambert Partie intimée  Banque Nationale du Canada, Paypal Canada Co. et Bitbuy Technologies inc Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers     Levasseur & Associés Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseillère en valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi  Audience pro forma  Par visioconférence <a href="#">Salle Chambre de pratique</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE des marchés financiers
<b>4 juin 2024 – 9 h 30</b>				
2023-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Stéphanie Dupuis Chabot inc., Stéphanie Dupuis-Chabot, Dave Leclerc et Gestion Force Consultant inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cain Lamarre s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspensions d'inscription, de conditions à l'inscription, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesures propre au respect de la loi  Conférence de gestion  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 2</a>
<b>6 juin 2024 – 9h30</b>				
2024-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michel Poitras Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi  Conférence de gestion  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 4</a>
<b>6 juin 2024 – 14 h 00</b>				
2024-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Simon Nelson et David McKinnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Therrien Couture Joli-Coeur, s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi  Audience pro forma  Par visioconférence <a href="#">Salle Chambre de pratique</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPES des marchés financiers
<b>6 juin 2024 – 14 h 00</b>				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  YULEX, Avocats et stratèges, s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de mesures propres au respect de la loi  Audience pro forma  Par visioconférence <a href="#">Salle Chambre de pratique</a>
2015-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Services Bench & Jerry Inc., Pierre René Benchley et Jerry Peterson Lavoile Parties intimées  Banque Toronto-Dominion Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de prolongation des ordonnances de blocage  Audience pro forma  Par visioconférence <a href="#">Salle Chambre de pratique</a>
<b>13 juin 2024 – 14 h 00</b>				
2020-029	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Gestion Itradecoins inc., Jésuel Alberne et Sébastien Lambert Parties intimées  Banque Nationale du Canada, Paypal Canada co. et Bitbuy Technologies inc Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de prolongation des ordonnances de blocage  Audience pro forma  Par visioconférence <a href="#">Salle Chambre de pratique</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE des marchés financiers
<b>14 juin 2024 – 14 h 00</b>				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Financière Cape Cove inc. et Calixa Capital Partners inc. Parties intimées</p> <p>Dany Bergeron et 9278-7381 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Efstratios Gavriil (Sean Gabriel) Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Pelletier &amp; cie avocats inc.</p> <p>Dominique Pion, avocat</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller, de retrait de droits d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité, de nomination d'un dirigeant responsable et d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 4</a></p>
<b>18 juin 2024 – 9 h 30</b>				
2020-028	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Benoît Mercier Partie intimée</p> <p>Claude Duhamel Partie intimée</p> <p>Éric Marchant Partie intimée</p> <p>David Cournoyer Partie intimée</p> <p>Bertrand Lussier Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Dupuis Paquin avocats &amp; conseillers d'affaires Inc.</p> <p>Pelletier &amp; Cie Avocats inc.</p> <p>Hackett Campbell Bouchard inc.</p>	<p>Christine Dubé</p>	<p>Demande de récusation de l'intimé Benoît Mercier</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 2</a></p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE des marchés financiers
<b>19 juin 2024 – 9 h 30</b>				
2021-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Sébastien Cliche Partie intimée  ROI Land Investment Ltd Partie intimée  Philippe Germain Partie intimée  Hiro Corporation Ltd Partie intimée  Porfirio Antonio Treminio Centeno et Tiger Gate Capital Ltd Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.  Jean-François Goulet, avocat  Fréchette avocats	Christine Dubé	Accord ou demandes en arrêt des procédures  Audience au fond ou conférence de gestion  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 2</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE des marchés financiers
<b>20 juin 2024 – 14 h 00</b>				
2023-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Élan Future inc., Éternelle Global inc., 9456-4416 Québec inc., 9400-5493 Québec inc.</p> <p>Jérôme-Olivier Malo et Marie-Soleil Baril Parties intimées</p> <p>Nicolas Maltais et Alexandre Cossette Parties intimées</p> <p>Dominik Bilodeau Partie intimée</p> <p>Elan Future LTD et Martin Isabelle Parties intimées</p> <p>Newton Crypto Ltd Partie mise en cause</p> <p>Caisse Desjardins des technologies, Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska, Banque de Montréal, Banque Toronto-Dominion, Coinsquare Capital Markets Ltd., Binance Canada Capital Markets inc., Binance Holdings Ltd., Clear White Solutions Limited, Officier de la publicité foncière de Shefford et Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers Parties mises en cause</p> <p>Ernst &amp; Young inc. ès qualités d'administrateur provisoire des sociétés Élan Future inc., Éternelle Global inc., 9400-5493 Québec inc., 9456-4416 Québec inc. et 9456-4424 Québec inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Dentons Canada S.E.N.C.R.L.</p> <p>FCA Légal s.e.n.c.r.l.</p> <p>Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.</p> <p>McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p> <p>Dentons Canada S.E.N.C.R.L.</p>	Christine Dubé	<p>Avis de contestation des intimés suivant une décision rendue ex parte</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle Chambre de pratique</a></p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPES des marchés financiers
<b>27 juin 2024 – 14 h 00</b>				
2023-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michael Ferreira Partie intimée  Claude Veillette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Woods s.e.n.c.r.l.  Delegatus Services Juridiques Inc.	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant  Conférence de gestion  Par visioconférence <a href="#">Salle Chambre de pratique</a>
2024-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Vincent Allard et Pyrole Capital inc. Parties intimées  BMO Ligne d'action inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Langlois Avocats, s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Avis de contestation des intimés suivant une décision rendue ex parte  Audience pro forma  Par visioconférence <a href="#">Salle Chambre de pratique</a>
2024-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Mazen Haddad Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant
<b>3 juillet 2024 – 9 h 30</b>				
2020-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Karl Addison et Kristel Miville-Deschênes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Audience portant sur le conflit d'intérêt allégué par les intimés  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE des marchés financiers
<b>4 juillet 2024 – 9 h 30</b>				
2020-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Karl Addison et Kristel Miville-Deschênes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Audience portant sur le conflit d'intérêt allégué par les intimés  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>24 juillet 2024 – 9 h 30</b>				
2023-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Groupe Lodix inc. et Mathieu Barrette Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Donati Maisonneuve, S.E.N.C.R.L.	Christine Dubé	Accord  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 2</a>
<b>1er août 2024 – 14 h 00</b>				
2024-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Junaid Jamshaid Partie intimée  Ahmed Aly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Battista Turcot Israel, s.e.n.c.  Ticket911.ca	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi  Conférence de gestion  Par visioconférence <a href="#">Salle Chambre de pratique</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE des marchés financiers
<b>5 août 2024 – 9 h 30</b>				
2020-032	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Mihalis Kakogiannakis et Dubuc Motors inc. Parties intimées</p> <p>Mario Dubuc Partie intimée</p> <p>Procureur général du Québec Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Desmarais Desvignes &amp; Collaboratrices s.e.n.c.r.l</p> <p>Bernard, Roy (Justice - Québec)</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a></p>
<b>9 août 2024 – 9 h 30</b>				
2023-003	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Sandly Alton Senat, Services Financiers Alton inc. et Vasan et Savyan Gestion d'actifs inc. Parties intimées</p> <p>Maryse Morency, 9368-7457 Québec inc. fas One Viger Condomuniums inc. Banque Scotia, Banque Royale du Canada, Banque de Montréal et Desjardins Sécurité Financière Investissements inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M<sup>e</sup> Alan M. Stein</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits d'inscription, de radiation d'inscription, de levée de blocage, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a></p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE des marchés financiers
<b>12 août 2024 – 9 h 30</b>				
2017-008	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Michel Plante Partie intimée</p> <p>SOLO International Inc. Partie intimée</p> <p>Frederick Langford Sharp Partie intimée</p> <p>Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M<sup>e</sup> Marc R. Labrosse</p> <p>M<sup>e</sup> Alexandre Giroux</p> <p>LCM Avocats inc.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a></p>
<b>28 août 2024 – 9 h 30</b>				
2022-018	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Anthony Rail, Martin Dubé et Les solutions Simplyphi inc., anciennement dénommée Mineum inc. Parties intimées</p> <p>Fiset &amp; Associés Syndic inc es qualité de syndic de la faillite de Les solutions Simplyphi inc., anciennement dénommée Mineum inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.</p>	Antonietta Melchiorre	<p>Accord(s)</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 4</a></p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPES des marchés financiers
<b>3 septembre 2024 – 9 h 30</b>				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9130-0954 Québec inc (Summum), Jean-François Lavoie Parties intimées  Jean-Mathieu Lavoie Partie intimée  Jean-François Soucy Partie intimée  Alexandre Bond Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Quessy Henry St-Hilaire  Dion Rhéaume Avocats inc  Pelletier-Quirion Avocats  Gilbert Simard Tremblay s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel  Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande pour l'imposition des mesures provisoires  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>4 septembre 2024 – 9 h 30</b>				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9130-0954 Québec inc (Summum), Jean-François Lavoie Parties intimées  Jean-Mathieu Lavoie Partie intimée  Jean-François Soucy Partie intimée  Alexandre Bond Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Quessy Henry St-Hilaire  Dion Rhéaume Avocats inc  Pelletier-Quirion Avocats  Gilbert Simard Tremblay s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel  Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande pour l'imposition des mesures provisoires  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPES des marchés financiers
<b>5 septembre 2024 – 9 h 30</b>				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9130-0954 Québec inc (Summum), Jean-François Lavoie Parties intimées  Jean-Mathieu Lavoie Partie intimée  Jean-François Soucy Partie intimée  Alexandre Bond Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Quessy Henry St-Hilaire  Dion Rhéaume Avocats inc  Pelletier-Quirion Avocats  Gilbert Simard Tremblay s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel  Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande pour l'imposition des mesures provisoires  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>6 septembre 2024 – 9 h 30</b>				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9130-0954 Québec inc (Summum), Jean-François Lavoie Parties intimées  Jean-Mathieu Lavoie Partie intimée  Jean-François Soucy Partie intimée  Alexandre Bond Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Quessy Henry St-Hilaire  Dion Rhéaume Avocats inc  Pelletier-Quirion Avocats  Gilbert Simard Tremblay s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel  Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande pour l'imposition des mesures provisoires  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE des marchés financiers
<b>9 septembre 2024 – 9 h 30</b>				
2023-003	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Sandy Alton Senat, Services Financiers Alton inc. et Vasan et Savyan Gestion d'actifs inc. Parties intimées</p> <p>Maryse Morency, 9368-7457 Québec inc. fas One Viger Condomuniums inc. Banque Scotia, Banque Royale du Canada, Banque de Montréal et Desjardins Sécurité Financière Investissements inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M<sup>e</sup> Alan M. Stein</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits d'inscription, de radiation d'inscription, de levée de blocage, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a></p>
<b>10 septembre 2024 – 9 h 30</b>				
2023-003	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Sandy Alton Senat, Services Financiers Alton inc. et Vasan et Savyan Gestion d'actifs inc. Parties intimées</p> <p>Maryse Morency, 9368-7457 Québec inc. fas One Viger Condomuniums inc. Banque Scotia, Banque Royale du Canada, Banque de Montréal et Desjardins Sécurité Financière Investissements inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M<sup>e</sup> Alan M. Stein</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits d'inscription, de radiation d'inscription, de levée de blocage, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a></p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE des marchés financiers
<b>11 septembre 2024 – 9 h 30</b>				
2023-003	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Sandy Alton Senat, Services Financiers Alton inc. et Vasan et Savyan Gestion d'actifs inc. Parties intimées</p> <p>Maryse Morency, 9368-7457 Québec inc. fas One Viger Condominiums inc. Banque Scotia, Banque Royale du Canada, Banque de Montréal et Desjardins Sécurité Financière Investissements inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M<sup>e</sup> Alan M. Stein</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits d'inscription, de radiation d'inscription, de levée de blocage, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a></p>
<b>12 septembre 2024 – 9 h 30</b>				
2023-003	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Sandy Alton Senat, Services Financiers Alton inc. et Vasan et Savyan Gestion d'actifs inc. Parties intimées</p> <p>Maryse Morency, 9368-7457 Québec inc. fas One Viger Condominiums inc. Banque Scotia, Banque Royale du Canada, Banque de Montréal et Desjardins Sécurité Financière Investissements inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M<sup>e</sup> Alan M. Stein</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits d'inscription, de radiation d'inscription, de levée de blocage, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a></p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE des marchés financiers
<b>21 octobre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>22 octobre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>23 octobre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE des marchés financiers
<b>24 octobre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>28 octobre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>29 octobre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE des marchés financiers
<b>30 octobre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>31 octobre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>4 novembre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE des marchés financiers
<b>5 novembre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>6 novembre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>7 novembre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPPE des marchés financiers
<b>11 novembre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>
<b>12 novembre 2024 – 9 h 30</b>				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription  Audience au fond  Par visioconférence <a href="#">Salle d'audience virtuelle 1</a>

29 mai 2024

## 2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 Retraits aux registres des représentants

#### Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABASTOFLO CORTEZ	REBECA	PLACEMENTS CIBC INC.	2024-05-24
ALAIN	EMILE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2024-05-09
ANDENE-NZE	JEAN-FRANÇOIS	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2024-05-15
ARSENAULT	VANESSA	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2024-05-15
AUDET-TANGUAY	CÉDRICK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-24
BARREDA ZARATE	VALÉRIA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-17
BENIKHLEF	LOTFI	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2024-05-21
BENOIT	FRANÇOIS	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2024-05-22
BERGERON	KARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-17
BÉRUBÉ	JULIEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-25
BISSONNETTE	ANNIE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2024-05-24
CAMPBELL	FERRON BRANDON	INTEGRAL WEALTH SECURITIES LIMITED	2024-05-16
CAYA	GUILLAUME	VALEURS MOBILIÈRES TD INC.	2024-05-22
CHAN	ANNIE YIK-OI	IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	2024-05-15
CHÉNARD	KAROLANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-18
CORMIER	RENÉ	FINANCEMENT CORPORATIF KPMG INC.	2024-05-24
DEL NIGRO	JULIANA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-22
DELISLE	FRÉDÉRIC	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2024-05-14
DESHAIES	JACQUES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-17
DESMARAIS	ANDRÉ	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2024-05-16

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DIOP	FAMA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-24
DIOP	DAOUDA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2024-05-21
DJEMA	IMENE ISMA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-22
EL BAKKOURI	MOHAMED AMINE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2024-05-17
EL FEGHALI	DANY	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2024-05-24
EL-DERINI	KARIM	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2024-05-24
FARES	RATIBA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2024-05-08
GAGNON	JOSÉE	INVESTIA FINANCIAL SERVICES INC.	2024-05-23
GANESALINGAM	MAUYRAN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2024-05-17
GAUTHIER	JÉRÉMY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-16
GIROUX	ANNE	GESTION DE PLACEMENTS TD INC.	2024-05-21
GOULET	MÉLANIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-22
GRENIER	SYLVIE	PLACEMENTS CIBC INC.	2024-05-21
HALVORSEN	CHERYL LYNN	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2024-05-17
HATUBOU	MOHAMED ALI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-17
HUYNH	ANH-VU FREDDY	BMO LIGNE D'ACTION INC.	2024-05-22
IAZZO	NICHOLAS	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2024-05-10
IRIOTAKIS	STAMATINA	MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2024-05-21
JABER	YASSER	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2024-05-23
JEAN	FLORENCE	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2024-05-09
KAMDEM	LARRY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-17
LAFLAMME	LISE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2024-05-08
LECLERC	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-18
LEMAY	TOMMY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-25

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MARCHESSEULT	LYNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-16
MIGUEL	LILIANA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-21
MKAOUAR	HOUDA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2024-05-13
MONDOR	DIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-17
MUCCIARDI	DAVID	NYMBUS CAPITAL	2024-04-24
NATAL	MARC	UBS ASSET MANAGEMENT (CANADA) INC.	2024-05-15
NICOLAS	WISSAM	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2024-05-27
NKUNKU	DANIEL	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2024-05-22
PARADIS	FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-17
PERERA	HIRUSHI	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2024-05-14
PERREULT	GUILLAUME	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2024-05-17
PERRON	SYLVAIN	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2024-05-17
PICHÉ	GUILLAUME	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-16
QUESNEL	MARIE-SOLEIL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-17
RAMDASS	REANNA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2024-05-06
REMAICHE	NAOMI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-23
ROUSSEL	MARC	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-22
ROY-BEAULIEU	ROXANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-18
SAVARD-DISCUTEANU	GABRIEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-25
SIE	ATTA KOUAKOU JEAN-JACQUES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-17
SIMONEAU	NICOLAS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-17

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
SIRIMA	MASSABOU MAIGBIN PATRICIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-20
SUBRAMANIAM	PARIMALA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2024-05-24
TREMBLAY	MELANIE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2024-05-12
VILLENEUVE	GABRIEL	PINNACLE WEALTH BROKERS INC.	2024-05-27
VINÇON	CÉCILE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2024-05-17
WESTRA	FREDERIK WILLIAM	VALEURS MOBILIERES BANQUE LAURENTIENNE INC.	2024-05-15

### Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GIROUX	ANNE	GESTION DE PLACEMENTS TD INC.	2024-05-21
MUCCIARDI	DAVID	NYMBUS CAPITAL	2024-04-24
NATAL	MARC	UBS ASSET MANAGEMENT (CANADA) INC.	2024-05-15

### Cabinets de services financiers

#### Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
Montréal : (514) 395-0337  
Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	
16a Courtage hypothécaire	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
116175	HARTON, JOHANNE	6A	2024-05-22
118105	LACOSTE, STEVE	4A	2024-05-22
118105	LACOSTE, STEVE	E	2024-05-22
119356	LAPOINTE, LAURENT	1A	2024-05-27
120040	LAVOIE, CHANTALE	2A	2024-02-05

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
120040	LAVOIE, CHANTALE	1A	2024-02-05
125581	PAKNEZHAD, ALI REZA	16A	2024-05-23
125668	PAQUET, FERNAND	2A	2024-05-21
125668	PAQUET, FERNAND	1A	2024-05-21
126756	PERRON, SYLVAIN	6A	2024-05-24
132608	TKALEC, TONY	2A	2024-05-27
132608	TKALEC, TONY	1A	2024-05-27
140047	CAMPEAU, BENOIT	3A	2024-05-27
148574	BRUNEAU, JONATHAN	16A	2024-05-27
152619	BISSONNETTE, ANNIE	6A	2024-05-27
152619	BISSONNETTE, ANNIE	1A	2024-05-27
159408	ZIEMER, MANUELA	4A	2024-05-23
160984	BOLDUC, SOPHIE	4A	2024-05-27
162894	ROYER, CAROLE	4B	2024-05-22
167928	GOULET, MÉLANIE	6A	2024-05-22
169298	GRENIER, RICHARD	4C	2024-05-21
174573	MONDOR, DIANE	6A	2024-05-22
175307	BEAULIEU, PIERRE	4A	2024-05-21
178428	LEROUX, JULIE	3A	2024-05-28
181067	HAMEL, PATRICE	C	2024-05-22
181528	COLLIN, PATRICK	4A	2024-05-24
182259	JULIEN, LISETTE	4B	2024-05-23
186309	COURSOL, SYLVIE	4C	2024-05-24
189673	PITRE, MATHIEU	3A	2024-05-22
191047	RIOUX-PAQUET, PRISKA	3A	2024-05-28
191047	RIOUX-PAQUET, PRISKA	1A	2024-05-28
191584	DESPINS, AMÉLYE	3B	2024-05-28
191799	LASSONDE, SYLVAIN	4B	2024-05-28
197584	CODSI, NABIL	5A	2024-05-23
201669	FORTIN, BILLY	2B	2024-05-21
203172	THEBERGE, GAETAN	1A	2024-05-27
204010	HUYNH, NGOC-HAN ELIZABETH	4A	2024-05-24
207185	NICOLAS, WISSAM	2B	2024-05-27
207185	NICOLAS, WISSAM	1A	2024-05-27
207287	CLÉMENT, DANIEL	6A	2024-05-28
207431	PILON, CLAUDIA	1A	2024-05-27
207431	PILON, CLAUDIA	6A	2024-05-27
211844	CHORNEY, BRENT	4C	2024-05-28

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
213481	EL FEGHALI, DANY	6A	2024-05-24
214701	DEL CORPO, SABRINA	5A	2024-05-28
214947	KHOURY, RONY	5B	2024-05-23
218745	CORFIAS, LIONEL	1A	2024-05-21
219550	ARSENAULT, VANESSA	1A	2024-05-23
219565	BERTOLOTTO, STEPHANIE	4B	2024-05-27
220532	HANNA, KAREN	1A	2024-05-28
222321	JACQUIN, MAITE	5B	2024-05-27
223214	LAFLÈCHE, STÉPHANE	2B	2024-04-03
223626	DENONCOURT, GERMAIN	4C	2024-05-23
227038	CEGELSKI, STANLEY	1B	2024-05-28
229981	MATTE, ANTHONY	3B	2024-05-27
231287	HARVEY, HUBERT	16A	2024-05-09
233449	ROUSSEAU PLANTE, JOANNIE	4A	2024-05-23
235210	TÉTRAULT, ANNIE	16A	2024-05-23
237005	PERRIER, BENOIT	16A	2024-05-27
239880	MAZEAU, PIERRE-DANIEL	4B	2024-05-28
241431	ZIMMER-DE CHAMPLAIN, ARNAUD	1A	2024-05-27
243700	LOUISSAINT, KATIANA	1A	2024-01-02
243740	PHLIPS, XAVIER	4B	2024-05-22
244128	DI PAOLA, ANTHONY	3B	2024-05-21
244453	HENAULT-FRENZA, CAMILLE	4B	2024-05-21
245643	NGUYEN, MAI-ANNE	3B	2024-05-22
246355	KEUMENI, MARIE JUSTINE	1A	2024-05-21
246523	BENSAADI, KADDA SALIM	1A	2024-05-21
247379	COTÉ, JEAN-SÉBASTIEN	5B	2024-05-23
247750	ROY AUCLAIR, AUDREY	1A	2024-05-28
250182	LABBÉ, JULIANNE	1A	2024-05-22
250446	MURRAY, MARC-ANTOINE	1A	2024-05-21
251085	ROBAYO LOPEZ, CARLOS AUGUSTO	1A	2024-05-28
251838	MORIN PLOURDE, SAMUEL	3B	2024-05-24
252054	CÔTÉ, BIANCA	4B	2024-05-24
252517	MORIN, FÉLIX-OLIVIER	3B	2024-05-24
254428	WANG, KAI WEI	1A	2024-05-22
256174	JACQUES, LYDIA	1A	2024-05-27
256772	PRÉVOST, MARIE-FRANCE	3B	2024-05-24
257436	MERCIER, ÉMILE	1A	2024-05-21

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
257534	JOBIN, RAPHAËL	3B	2024-05-28
257836	BARSALOU, JESSICA	4B	2024-05-28
257874	PERRY, DALE	3B	2024-05-24
259263	CÔTÉ, MATHILDE	3B	2024-05-24
259537	BOURENANE, ABDELLAH	3B	2024-05-24
259865	ZHANG, LI	1A	2024-05-25
260022	BOLANGI LONGOMBA, ONDE	1A	2024-05-27
260195	LAVIGNE, JAIMY	1A	2024-05-21
260334	SAFANIA, ANTOUNI	4B	2024-05-27
260645	MONTAMBEAULT, JACQUES	1A	2024-05-21
260880	ROOP, SHAHBAAZ	16A	2024-05-21
261016	EL GHAFIR, MOHAMAD - OMAR	3B	2024-05-24
261189	TURCOTTE, ANOUK	1A	2024-05-21
261467	ABOU DIB, ELIE	1B	2024-05-21
261510	KENKIKI, JIMMY FAYETI	1A	2024-05-21
261546	JUNEAU, MARIA	4B	2024-05-22
261601	DIALLO, FATOUMATA	4B	2024-05-27
261669	DIGEON, YANNICK	3B	2024-05-24
262004	ROY-BOURQUE, CAMILLE	3B	2024-05-27
262072	BUSSIÈRES, GABRIELLE	4B	2024-05-21
262280	DUCIAUME, ANNABEL	3B	2024-05-24
262355	BENJELLOUN, SELMAN	3B	2024-05-24
262487	DARDOURI, GHASSEN	1A	2024-05-21
262748	COUVRETTE, JEAN-PHILIPPE	1A	2024-05-21
262749	ARENAS LEIVA, MARICARMEN	1A	2024-05-21
262925	TELLIER, SAMUEL	1A	2024-05-27
262938	DAOUDI, JIHANE	1A	2024-05-21
262956	DION, MICHEL	6A	2024-05-22
263002	VINCENT, CLAUDEL	3B	2024-05-27

### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

##### Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
FINANCEMENT CORPORATIF KPMG INC.	CORMIER	RENÉ	2024-05-24

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

##### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
509456	MARTIN TENNANT	ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2024-05-22
600359	STRATÉGIES PLUS SERVICES FINANCIERS INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2024-05-22
601274	GAETAN THEBERGE	ASSURANCE DE PERSONNES	2024-05-27
602727	CLAUDIA PILON	ASSURANCE DE PERSONNES PLANIFICATION FINANCIÈRE	2024-05-27
603784	MANON SIMONEAU	ASSURANCE DE DOMMAGES (COURTIER)	2024-05-27

#### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

##### Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	NADIM	CHARLES	2024-05-23

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	GAGNON	MARTIN	2024-05-23

#### Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	NADIM	CHARLES	2024-05-23
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	GAGNON	MARTIN	2024-05-23

#### Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	NADIM	CHARLES	2024-05-23
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	GAGNON	MARTIN	2024-05-23

### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
608554	SERVICES IMMOBILIERS RAPHAEL MANTVILLE INC.	RAPHAEL MANTVILLE	Courtage hypothécaire	2024-05-22
608555	FITZBACK SERVICES FINANCIERS INC.	JOSIANNE FITZBACK	Assurance de personnes	2024-05-23
608560	ASSURANCES MANON SIMONEAU INC.	MANON SIMONEAU	Assurance de dommages (courtier)	2024-05-27

### 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

### 3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 4.

## Indemnisation

---

- 4.1 Avis et communiqués
  - 4.2 Réglementation
  - 4.3 Autres consultations
  - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
  - 4.5 Autres décisions
-

## 4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

## 4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Protection des dépôts
  - 5.7 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

#### FIDUCIE RAYMOND JAMES (QUÉBEC) LTÉE

##### Avis d'intention de changer d'autorité de réglementation

Conformément à l'article 128 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. S-29.02 (« LSFSE »), Fiducie Raymond James (Québec) Ltée (« FRJQ ») qui détient l'autorisation d'exercer au Québec l'activité de société de fiducie, a donné avis de son intention de changer d'autorité de réglementation. Ce changement d'autorité de réglementation résulterait de sa continuation sous le régime de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, LC 1991, ch. 45 (« LSFP »). L'autorité de réglementation de FRJQ deviendrait alors le Bureau du surintendant des institutions financières.

##### ➤ Fiducie Raymond James (Québec) Ltée

1000, rue De La Gauchetière Ouest  
Bureau 2600  
Montréal, Québec H3B 4W5

De façon complémentaire à cet avis d'intention, et ce, conformément à l'article 229 de la LSFSE, FRJQ doit transmettre à l'Autorité une demande de permission de continuer son existence sous le régime de la loi d'une autre autorité législative que le Québec. Sur réception de cette demande et des pièces qui doivent y être jointes, en plus du réexamen de l'autorisation prévu à l'article 134 de la LSFSE afin de déterminer si l'autorisation pourra être maintenue, l'Autorité prépare, à l'intention du ministre, un rapport sur les motifs justifiant de faire droit ou non à cette demande.

Le ministre pourra alors, s'il l'estime opportun, permettre à FRJQ de demander, conformément à l'article 297 de la *Loi sur les sociétés par actions*, chapitre S-31-1, de continuer son existence sous le régime de la LSFP. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cette société de fiducie désirant continuer son existence sous le régime de la loi d'une autre autorité législative que le Québec, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 30 mai 2024

**SOCIÉTÉ DE FIDUCIE HSBC (CANADA)****Avis de demande de révocation volontaire et complète de deux autorisations**

Conformément à l'article 148 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. S-29.02 et à l'article 32,3 de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, chapitre I-13.2.2, Société de fiducie HSBC (Canada) (« Fiducie HSBC ») a demandé la révocation complète de son autorisation d'exercer au Québec l'activité de société de fiducie ainsi que son autorisation d'exercer au Québec l'activité d'institution de dépôts.

Depuis le 29 mars 2024, Fiducie HSBC a cessé d'exercer au Québec ses activités de société de fiducie.

Les obligations issues des contrats conclus ou autres actes en conformité avec l'autorisation d'exercer l'activité de société de fiducie ont été transférées à :

- **La Compagnie Trust Royal**  
1, Place Ville Marie, 12<sup>e</sup> étage, Aile Sud  
Montréal, (Québec) H3C 3A9

Depuis le 29 mars 2024, Fiducie HSBC a cessé d'exercer au Québec ses activités d'institution de dépôts puisqu'elle a fusionné avec la Banque Royale du Canada.

Les obligations de Fiducie HSBC concernant les dépôts d'argent reçus dans l'exercice de ses activités d'institution de dépôts en conformité avec l'autorisation dont Fiducie HSBC demande la révocation ont donc été transférées à :

- **La Banque Royale du Canada**  
1, Place Ville Marie  
Montréal, (Québec) H3B 3A9

L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cette fiducie, veuillez accéder au Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante : [Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie | AMF \(lautorite.qc.ca\)](https://www.lautorite.qc.ca/registre-assureurs-institutions-depots-et-societes-de-fiducie)

Fait le 30 mai 2024

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

**5.7 AUTRES DÉCISIONS****2024-PDG-0018****L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

---

**LA CORPORATION D'ASSURANCE FIRST CANADIAN**, ayant son siège au Québec au 1300-1, Place Ville-Marie, Montréal (Québec) H3B 0E6

---

**DÉCISION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

(Article 419 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2, et Article 465 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1)

(Révisée par la décision n° 2024-PDG-0022)

---

**CONTEXTE**

L'article 419 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2, (la « **LDPSF** ») permet à l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** »), après l'établissement des faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'un assureur ou un distributeur a fait défaut de respecter les dispositions du Titre VIII de la LDPSF ou d'un règlement pris en application de celle-ci, d'imposer une sanction administrative à cet assureur ou ce distributeur, pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$. L'Autorité peut également ordonner à un assureur de cesser de distribuer un produit d'assurance par l'entremise de distributeurs.

L'article 465 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1, (la « **LA** ») permet quant à lui à l'Autorité d'ordonner à un assureur autorisé de cesser une conduite ou de prendre les mesures qu'elle indique lorsqu'elle estime que cet assureur fait défaut d'exécuter entièrement, correctement et sans retard les obligations auxquelles il est tenu en vertu de la LA.

Conformément au 3e alinéa de l'article 465 de la LA et en application de l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, RLRQ, c. J-3, l'Autorité a informé La Corporation d'assurance First Canadian (« **First Canadian** ») des faits qu'elle a constatés, des manquements qui lui sont reprochés, de même que de son intention de rendre la présente ordonnance et lui a donné l'opportunité de transmettre ses observations.

En réponse à l'ordonnance annoncée, First Canadian a fait part de ses observations à l'Autorité, lesquelles observations sont sommairement énoncées et commentées ci-après.

La présente décision porte uniquement sur les faits énoncés et les manquements reprochés dans l'avis préalable daté du 10 février 2023 et portant le numéro 2023-SECG-0007 (l'« **Avis préalable** »).

## **INTRODUCTION**

### **I. First Canadian**

1. First Canadian est une compagnie d'assurance au sens de la LA détenant une autorisation d'exercice de l'activité d'assureur octroyée par l'Autorité dans les catégories de l'assurance sur la vie et de l'assurance contre la maladie ou les accidents;
2. First Canadian distribue certains de ses produits d'assurance via le régime de la distribution sans représentant (la « **DSR** »), notamment par l'entremise de concessionnaires d'automobiles, de véhicules récréatifs et de véhicules de loisirs (les « **Concessionnaires** »);
3. First Canadian fait partie du Groupe financier First Canadian, lequel inclut notamment La Corporation d'Assurance Millenium (« **Millenium** »), qui offre par l'entremise des Concessionnaires l'assurance complémentaire pour dommages éprouvés par le véhicule assuré (« **F.P.Q. n° 5** »);

### **II. H. Grégoire**

4. H. Grégoire est une compagnie légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, c. S-31.1, et dont le siège est situé au 625, rue Dubois à Saint-Eustache;
5. Le premier secteur d'activités économiques déclarées de H. Grégoire est « Concessionnaires d'automobiles d'occasion – ACHAT ET VENTE DES VÉHICULES USAGÉS (sic) », la deuxième activité déclarée étant « Autres services – Locations d'automobiles »;
6. H. Grégoire détient un permis de commerçant de véhicules routiers émis par l'Office de la protection du consommateur (l'« **OPC** »), portant le numéro 2103999-1;
7. Dans le cadre de ses activités, H. Grégoire propose notamment à ses clients des produits d'assurance, dont une assurance sur la vie, la santé et la perte d'emploi d'un débiteur (« **VSPED** ») afférente au financement du véhicule acquis;

8. Entre les mois de novembre 2019 et février 2021, H. Grégoire distribuait l'assurance VSPED souscrite par First Canadian nommée « *Assurance créance vie, contre les maladies graves et invalidité, formulaire F6202QF* » (le « **produit F6202QF** »);
9. À titre de distributeur d'un produit d'assurance VSPED visé à l'article 426 de la LDPSF, H. Grégoire était donc, à tout moment pertinent, assujetti au titre VIII de la LDPSF et au *Règlement sur les modes alternatifs de distribution*, RLRQ, c. D-9.2, r. 16.1, (le « **RMAD** ») relatifs à la distribution sans représentant;
10. Soulignons qu'au moment des faits ayant mené au présent dossier, H. Grégoire était un important distributeur du produit F6202QF au Québec, générant un volume de primes substantiel pour First Canadian;
11. En effet, bien qu'au 31 décembre 2020 ce produit était distribué par l'entremise d'une quarantaine de distributeurs au Québec, environ 60 % de l'ensemble des primes perçues en lien avec ce produit cette année-là provient de protections vendues par l'entremise de H. Grégoire;

#### **FAITS ET MANQUEMENTS REPROCHÉS DANS LE CADRE DE L'AVIS PRÉALABLE**

12. L'ensemble des faits constatés par l'Autorité a été fourni à First Canadian dans le cadre de la transmission de l'Avis préalable;
13. De manière succincte, l'Autorité a constaté que H. Grégoire a commis divers manquements dans le cadre de la distribution du produit F6202QF, notamment :
  - a) Avoir omis de décrire le produit au client, de lui préciser la nature de la garantie et de lui indiquer clairement les exclusions pour lui permettre de discerner s'il ne se trouve pas dans une situation d'exclusion, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 431 de la LDPSF;
  - b) Avoir omis de dévoiler au client la rémunération obtenue pour la vente du produit, laquelle excédait 30 %, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 431, al. 3 de la LDPSF;
  - c) Avoir omis d'informer le client sur la façon de présenter, le cas échéant, une réclamation et le délai pour présenter cette réclamation, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 434 de la LDPSF;
  - d) Avoir assujetti la conclusion du contrat de financement à l'obligation pour le client de conclure un contrat d'assurance auprès d'un assureur qu'il a indiqué, et ce, contrairement aux articles 439 et 443 de la LDPSF;

- e) Avoir omis de remettre au client une copie du sommaire du produit d'assurance offert, et ce, contrairement à l'article 22 du RMAD;
  - f) Avoir omis de remettre au consommateur les avis prévus par la loi, à savoir l'avis de résiliation de contrat et l'avis de libre choix, et ce, contrairement aux articles 440 et 443 de la LDPSF;
14. Dans le cadre de l'Avis préalable, l'Autorité reprochait à First Canadian d'avoir fait défaut de suivre de saines pratiques commerciales, et ce, en raison des manquements commis par H. Grégoire dans le cadre de la distribution du produit F6202QF;
  15. Plus précisément, l'Autorité alléguait qu'une supervision adéquate de ce distributeur aurait dû permettre de prévenir les manquements commis par H. Grégoire et ses employés;
  16. L'Autorité reprochait également à First Canadian d'avoir manqué à son obligation de suivre et de faire respecter des pratiques de gestion saine et prudente assurant notamment une saine gouvernance et le respect des lois régissant ses activités en :
    - Ne minimisant pas les risques d'atteinte à la législation et à la réglementation applicables par les personnes physiques chargées par ses distributeurs d'offrir ses produits, notamment en n'effectuant pas une supervision rigoureuse de leurs activités;
    - Ne mettant pas en place un cadre formel de mesures correctives des cas de non-conformité détectés chez ses distributeurs;

#### **DÉMARCHES PRÉALABLES À LA TRANSMISSION DE L'AVIS PRÉALABLE**

17. Dans une correspondance transmise en date du 18 mars 2022, laquelle faisait suite au partage de signalements semestriel effectué par l'Autorité, First Canadian faisait part des mesures déjà mises en place pour veiller au respect de ses obligations de formation et de supervision de ses distributeurs;
18. Dans cette même correspondance, First Canadian faisait également part à l'Autorité de son nouveau programme de contrôle qualité, lequel devait être implanté incessamment;
19. L'Autorité a pris acte des mesures déjà mises en place par First Canadian, de même que de son nouveau programme de contrôle qualité, mais a considéré que ces mesures étaient insuffisantes ou inadéquates, ou encore qu'elles n'avaient pas été mises en application au moment des faits reprochés;

20. De même, l'Autorité a considéré que le nouveau programme de contrôle qualité de First Canadian n'apparaissait pas suffisant pour assurer la conformité des activités de distribution de First Canadian auprès de H. Grégoire;
21. Dans ces circonstances, l'Avis préalable a été transmis à First Canadian;

### **OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR FIRST CANADIAN**

22. Dans son Avis préalable auquel étaient jointes les pièces pertinentes, l'Autorité donnait l'opportunité à First Canadian de lui transmettre ses observations par écrit, et ce, dans un délai de trente (30) jours, soit jusqu'au 17 mars 2023;
23. Suivant la réception de l'Avis préalable, First Canadian a requis et obtenu deux délais additionnels afin de fournir ses observations;
24. Par la lettre du 24 avril 2023, First Canadian a transmis ses observations, lesquelles étaient accompagnées de pièces justificatives, et a sollicité une rencontre avec les représentants de l'Autorité afin de discuter plus amplement de la situation décrite dans l'Avis préalable;
25. En date du 19 juin 2023, une rencontre en mode virtuel s'est tenue entre les représentants de First Canadian et les représentants de l'Autorité;
26. À la suite de cette rencontre, un nouveau délai jusqu'au 3 juillet 2023 a été accordé à First Canadian pour compléter ses observations, le cas échéant;
27. Par courriel transmis en date du 4 juillet 2023, First Canadian a transmis des observations additionnelles afin de compléter son dossier;
28. Sans limiter la généralité des observations formulées par First Canadian, celles-ci peuvent se résumer comme suit :

#### **A. Valeurs d'entreprise et culture de conformité chez First Canadian**

De manière générale, First Canadian soumet avoir bâti une culture d'entreprise axée sur des valeurs telles que l'intégrité, l'équité et la transparence. Le traitement équitable des consommateurs de même que la conformité sont également des valeurs qui se trouvent au cœur de sa culture d'entreprise.

Dans cette optique, First Canadian ajoute avoir déployé des efforts et des ressources considérables afin d'assurer la saine gouvernance et la surveillance de son réseau de distribution de concessionnaires au Québec.

#### **B. Manquements allégués**

Dans un deuxième temps, First Canadian soulève que l'Autorité n'a pas identifié avec précision les éléments factuels ou la preuve démontrant des lacunes dans la surveillance et la formation de son distributeur H. Grégoire. Selon First Canadian, l'Autorité infère des lacunes dans le cadre de ses obligations de surveillance en raison des manquements identifiés à l'encontre de H. Grégoire.

First Canadian prétend plutôt qu'en tout temps pertinent, elle s'est conformée à ses obligations légales et qu'elle a effectué la supervision et la formation appropriées auprès de H. Grégoire. Au surplus, First Canadian allègue que ses processus rencontrent les principes établis par les lignes directrices émises par l'Autorité en matière de saines pratiques commerciales.

À cet effet, elle soutient avoir développé et mis en place des mécanismes de contrôles permettant de prévenir, d'identifier et de traiter les non-conformités de son réseau de distribution qui pourraient porter atteinte au traitement équitable du consommateur.

### **C. Supervision et formation du réseau de distribution**

En effet, First Canadian explique que son programme de gouvernance et de surveillance comprend l'identification et l'évaluation des risques pouvant affecter le traitement équitable du consommateur, de même que l'implantation de mesures et de contrôles de mitigation de ces risques. Afin d'appuyer ces propos, First Canadian détaille les trois volets de son programme de gouvernance et de surveillance : la signature d'un contrat avec First Canadian, la formation et la surveillance des distributeurs et le programme d'évaluation de la conformité.

D'abord, chaque distributeur qui souhaite distribuer les produits de First Canadian doit signer un contrat, lequel régit sa relation d'affaires avec First Canadian et établit les exigences à respecter en matière de conformité. Ce contrat indique clairement les obligations auxquelles sont assujettis chaque distributeur et ses employés dans le cadre de la distribution des produits de First Canadian, dont le produit F6202QF.

Ensuite, tous les directeurs commerciaux doivent suivre la formation de First Canadian et réussir les examens relativement à la conformité, aux pratiques commerciales, au traitement équitable du consommateur ainsi qu'aux produits d'assurance, et ce, avant d'être autorisé à distribuer les produits de First Canadian. De plus, des formations en magasin sont dispensées par First Canadian lors du lancement d'un nouveau produit, lors de l'embauche d'un nouvel employé ou lors des visites de routines. Le matériel de formation remis à chaque distributeur comprend notamment des passages relativement à l'obligation d'expliquer le produit au client et à la liberté pour le client d'accepter ou de refuser un produit d'assurance et l'interdiction d'effectuer des pressions indues.

Finalement, First Canadian a mis en place un programme d'évaluation de la conformité spécifique à la province du Québec, dont l'objectif est de vérifier les procédures et les pratiques des distributeurs en lien avec la conformité et les pratiques commerciales. Ce programme prévoit la visite périodique de chaque distributeur par First Canadian. Au courant de chaque visite, quelques transactions effectuées par les directeurs financiers font l'objet d'une vérification par First Canadian. De plus, les directeurs commerciaux doivent effectuer et réussir des examens écrits relativement à la conformité, aux pratiques commerciales, au traitement équitable du consommateur ainsi qu'aux produits d'assurance de First Canadian, dont le produit F6202QF. L'examen sur les pratiques commerciales et la conformité doit être réussi annuellement.

#### **D. Relation entre First Canadian et H. Grégoire et supervision de H. Grégoire**

First Canadian soumet que sa relation d'affaires avec H. Grégoire a débuté quelques mois seulement avant le début de la pandémie de Covid-19, compliquant substantiellement l'établissement de leur relation d'affaires.

First Canadian prétend tout de même avoir suivi l'ensemble de ses pratiques et respecté ses exigences pour assurer la formation et la surveillance appropriée de ce distributeur. First Canadian affirme d'ailleurs que tous les directeurs commerciaux de H. Grégoire ont suivi le programme de formation et ont réussi les examens avant d'être autorisés à distribuer les produits de First Canadian, y incluant le produit F6202QF.

De plus, First Canadian indique avoir procédé à des visites de conformité auprès des succursales de H. Grégoire en août 2022 et mars 2023, lesquelles incluaient la vérification aléatoire de dossiers clients.

Selon First Canadian, H. Grégoire présenterait également une vidéo éducative à tous les clients afin de rencontrer ses obligations de divulgation et d'information. La vidéo doit être visionnée dans son entièreté par les clients, lesquels reconnaissent ensuite électroniquement l'avoir visionnée. Les données relatives à l'emplacement, à la date et à l'heure à laquelle le client a consulté cette vidéo seraient ensuite conservées;

Finalement, First Canadian souligne que les taux de résiliation pour le produit F6202QF vendu par deux de ses succursales sont comparables ou inférieurs à la moyenne québécoise. Les problématiques soulevées dans le cadre de l'Avis préalable ne reflètent pas des déficiences systématiques dans le cadre de la supervision effectuée par First Canadian auprès de ses distributeurs.

#### **E. Complément d'observation**

Suivant la rencontre du 19 juin 2023, First Canadian a fourni, le 4 juillet 2023, des observations additionnelles, lesquelles témoignent de sa volonté à renforcer ses

mesures de contrôle internes et son programme de conformité. Ce nouveau programme de conformité comporte les éléments suivants :

- La création d'un registre d'évaluation du risque propre à chaque distributeur afin d'ajuster le niveau de formation, d'audit et de mesures correctives requises pour chaque situation;
- Le développement d'un sondage de satisfaction à être transmis à tous les clients de First Canadian dans les 10 jours de l'achat d'un produit d'assurance;
- L'amélioration de la lettre de confirmation de couverture; et
- L'implantation d'un nouveau processus de traitement des plaintes.

### **ANALYSE DE L'AUTORITÉ**

29. Les assureurs doivent instaurer des mécanismes et des contrôles pour s'assurer de prévenir, d'identifier et de traiter efficacement toutes les dérogations à la conformité de leurs activités et de toute situation susceptible de nuire au traitement équitable des consommateurs;
30. La *Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales* précise à cet effet que ces mécanismes et contrôles constituent un moyen privilégié pour permettre aux institutions financières, y compris les assureurs, de mettre en œuvre le traitement équitable des consommateurs dans tous leurs secteurs d'activités et d'en faire un élément central de leur gouvernance et de leur culture d'entreprise;
31. Cette ligne directrice précise également que les institutions financières doivent s'assurer de contrôler la conformité du processus d'offre de leurs produits et services, et ce, peu importe que leur réseau de distribution soit ou non indépendant, d'elles;
32. Au surplus, l'article 45 de la LA prévoit que : « *[l]es obligations qui incombent à un assureur autorisé [...] sont inchangées du seul fait qu'il confie à un tiers l'exercice de toute partie d'une activité [...]* » visée par la LA;
33. L'article 33 du RMAD prévoit spécifiquement que pour s'acquitter de ces obligations, les assureurs doivent notamment adopter et mettre en œuvre des procédures permettant la supervision et la formation de leurs distributeurs et des personnes physiques à qui ils confient la tâche de traiter avec des clients, alors que l'article 34 prévoit les sujets devant minimalement être couverts par la formation dispensée;
34. La LA prévoit nommément, à son article 65, que : « *[l]'assureur autorisé est responsable des actes visant la souscription d'un contrat d'assurance ou l'adhésion à celui-ci posés par les distributeurs ou les personnes physiques à qui ces derniers confient la tâche de traiter avec des preneurs ou des adhérents* »;

35. En vertu des articles 51 et 75 de la LA, un assureur autorisé doit être en mesure de démontrer à l'Autorité qu'il suit à la fois de saines pratiques commerciales ainsi que des pratiques de gestion saine et prudente;
36. Selon l'article 94 de la LA, le conseil d'administration doit s'assurer que l'assureur autorisé suit de saines pratiques commerciales et des pratiques de gestion saine et prudente;
37. À cet effet, le conseil d'administration doit confier à certains administrateurs qu'il désigne, ou à un comité de ceux-ci, les responsabilités de veiller au respect de ces pratiques et à la détection des situations qui leur sont contraires;
38. L'Autorité a étudié attentivement l'ensemble des observations soumises et des documents afférents, bien qu'elles ne soient pas détaillées au long dans le cadre de la présente décision, et après analyse, formule les commentaires ci-après;

#### **I. Les manquements reprochés à First Canadian**

39. Dans un premier temps, l'Autorité reconnaît que l'Avis préalable transmis à First Canadian fait état de plusieurs éléments factuels attribuables au distributeur H. Grégoire;
40. Ceci étant, et tel que détaillé ci-dessus, l'assureur demeure l'ultime responsable de la conformité de sa chaîne de distribution, y compris de ses distributeurs;
41. Vu les manquements reprochés à H. Grégoire, lesquels sont détaillés dans l'Avis préalable et dont certains ont fait l'objet d'admissions de la part de H. Grégoire, les mécanismes de surveillance et de contrôle de First Canadian, s'ils avaient été adéquats et/ou suffisants, auraient dû être en mesure de les prévenir, ou à tout le moins, les détecter;
42. Au surplus, dans le cadre de l'Avis préalable, l'Autorité a fait part à First Canadian des mesures minimales qui devraient être mises en place afin d'assurer la conformité de ses distributeurs, y incluant les mesures de prévention et de détection, ainsi que les mesures de correction et de dissuasion;

#### **II. La supervision des distributeurs**

43. Bien que l'Autorité constate les difficultés inhérentes à la régulation de ce marché, elle s'attend néanmoins à ce que les assureurs choisissant de distribuer certains de leurs produits par l'entremise de distributeurs soient d'autant plus proactifs afin de limiter les risques de manquements, notamment par la mise sur pied d'un encadrement robuste de leurs distributeurs;
44. Cet encadrement doit être mis en place dès le début de la relation d'affaires entre un assureur et son distributeur et être effectif avant de débiter la distribution, peu importe les circonstances;

45. L'Autorité constate qu'au moment de débiter sa relation d'affaires avec H. Grégoire, et à l'exception du programme de formations et d'examens, First Canadian disposait de peu de moyens permettant de détecter et de prévenir les manquements qui pourraient être commis par ses distributeurs;
46. L'Autorité souligne par ailleurs que les observations présentées par First Canadian en lien avec les formations dispensées aux employés de H. Grégoire sont peu détaillées;
47. En effet, outre l'affirmation générale à l'effet que tous les directeurs commerciaux ont suivi les formations requises, l'Autorité n'est pas en mesure de déterminer les formations suivies par les directeurs commerciaux, ni même la date à laquelle elles ont été suivies;
48. De plus, l'Autorité est d'avis que le fait de prévoir contractuellement avec ses distributeurs le respect des obligations législatives en matière de distribution de produits d'assurance n'est pas suffisant afin de rencontrer les obligations de supervision et d'encadrement qui reposent sur les épaules de l'assureur;
49. L'Autorité réitère d'ailleurs que l'article 65 de la LA prévoit spécifiquement la responsabilité de l'assureur à l'égard des actes visant la souscription d'un contrat d'assurance ou l'adhésion à celui-ci posés par ses distributeurs ou les personnes physiques à qui ces derniers ont confié cette tâche;
50. Quant à la supervision de First Canadian à l'endroit de H. Grégoire, l'Autorité constate que les observations de First Canadian ne font état d'aucune visite ou évaluation de la conformité avant le mois d'août 2022, soit postérieurement à la signification d'un constat d'infraction à l'encontre de H. Grégoire, et près de 2 ans et demi après le début de leur relation d'affaires;
51. Autrement dit, First Canadian n'a pas été proactif dans la surveillance de son distributeur avant le mois d'août 2022, les seuls mécanismes de contrôle de la conformité s'articulant autour de la signature d'un contrat avec les diverses succursales de H. Grégoire et de la réussite des formations dispensées par First Canadian;
52. Par ailleurs, l'Autorité constate que First Canadian n'a toujours pas mis sur pied de cadre formel prévoyant les sanctions auxquelles les distributeurs s'exposent en cas de manquement ou de non-respect de leurs obligations;
53. Or, l'Autorité s'attend à ce que tous les assureurs mettent en place un cadre formel d'intervention auprès de leurs distributeurs, dans lequel la sévérité des sanctions est cohérente avec la gravité des non-conformités;
54. Finalement, bien que dans le cadre des observations présentées, First Canadian fait état d'une vidéo éducative laquelle serait présentée à chaque client souhaitant

obtenir du financement, le contenu de cette vidéo n'a pas été explicitement détaillé et les observations fournies ne permettent pas de conclure si celle-ci a effectivement été présentée à tous les clients ni à quelle étape du processus de vente;

55. First Canadian n'a pas fourni une copie de cette vidéo à l'Autorité dans le cadre de ses observations, toutefois, l'Autorité souligne que la responsabilité de s'assurer que son contenu est conforme à la loi et répond à toutes ses attentes en matière de traitement équitable du consommateur repose sur les épaules de First Canadian;

### III. Commentaires généraux

56. L'Autorité prend acte des améliorations apportées aux processus de supervision et d'encadrement des distributeurs et de la volonté de First Canadian à mettre en place des mesures correctives, et ce, avant même la réception de l'Avis préalable;
57. L'Autorité prend également acte du nouveau programme de conformité qui est en voie d'être implanté par First Canadian, tel que décrit dans sa correspondance du 4 juillet 2023;
58. L'Autorité souligne toutefois que ces mesures de supervision et de sanctions ne sont toujours pas suffisantes pour permettre à First Canadian de prévenir et de détecter les manquements commis par ses distributeurs et, ainsi, prendre des mesures correctives appropriées;
59. Ainsi, bien qu'ayant constaté la volonté de First Canadian de se conformer à ses obligations à titre d'assureur et de répondre aux attentes de l'Autorité suivant l'envoi de l'Avis préalable, l'Autorité estime nécessaire de rendre la présente ordonnance afin de cristalliser les engagements et démarches entreprises à ce jour, mais également afin de les bonifier et d'en assurer l'exécution;
60. En effet, la protection du public milite en faveur d'une intervention de la part de l'Autorité.

### LÉGISLATION APPLICABLE

**CONSIDÉRANT** les articles 408, 408.1, 419, 424, 426, 431, 434, 436, 439, 440 et 443 de la LDPSF, lesquels se lisent comme suit :

**408.** Un assureur peut, conformément au présent titre, offrir des produits d'assurance par l'entremise d'un distributeur.

Le distributeur est la personne qui, dans le cadre de ses activités qui ne sont pas du domaine de l'assurance, offre de façon accessoire, pour le compte d'un assureur, un produit d'assurance afférent uniquement à un bien qu'elle vend ou qui y fait adhérer un client.

Seule une personne physique peut distribuer un produit d'assurance au nom d'un distributeur.

**408.1.** Un distributeur ne peut offrir un produit d'assurance afférent à un véhicule ou à un immeuble qu'il vend, sauf s'il s'agit d'un produit d'assurance visé par l'article 424.

Est considéré comme un véhicule, une automobile au sens de la Loi sur l'assurance-automobile (chapitre A-25), ainsi qu'un véhicule auquel s'applique la Loi sur les véhicules hors route (chapitre V-1.2).

(...)

**419.** L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un assureur ou un distributeur ne se conforme pas aux dispositions du présent titre ou d'un règlement pris conformément à l'article 226, imposer à cet assureur ou à ce distributeur une sanction administrative pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$.

De même, l'Autorité peut rendre une ordonnance enjoignant à un assureur de cesser de distribuer un produit d'assurance par l'entremise de distributeurs.

(...)

**424.** Pour l'application du présent titre, sont réputés être des produits d'assurance afférents uniquement à un bien:

1° l'assurance-voyage;

2° l'assurance-location de véhicules pour une location d'une durée inférieure à quatre mois;

3° l'assurance sur les cartes de crédit et de débit;

4° l'assurance de frais funéraires;

5° l'assurance de remplacement, c'est-à-dire l'assurance de biens en vertu de laquelle l'assureur garantit le remplacement du véhicule assuré ou des pièces assurées et dont la forme et les conditions sont approuvées par l'Autorité en application de l'article 71 de la Loi sur les assureurs (chapitre A-32.1).

(...)

**426.** Pour l'application du présent titre, sont réputés être des produits d'assurance afférents uniquement à un bien auxquels adhère un client:

1° l'assurance sur la vie, la santé et la perte d'emploi d'un débiteur;

2° l'assurance sur la vie, la santé et la perte d'emploi des épargnants.

(...)

**431.** La personne qui distribue le produit, qu'il s'agisse du distributeur ou de la personne physique à qui ce dernier a confié cette tâche, doit le décrire au client et lui préciser la nature de la garantie.

Elle indique clairement les exclusions de garantie pour permettre au client de discerner s'il ne se trouve pas dans une situation d'exclusion.

Elle doit aussi, lorsque le distributeur reçoit pour la vente du produit une rémunération qui excède 30% de son coût, la dévoiler au client.

(...)

**434.** La personne qui distribue un produit doit informer le client sur la façon de présenter, le cas échéant, une réclamation et le délai pour présenter cette réclamation. Elle doit également l'informer du délai accordé à l'assureur pour payer les sommes assurées et des démarches qu'il devra entreprendre, dans des délais qu'elle précise, si éventuellement l'assureur fait défaut d'accueillir la réclamation.

(...)

**436.** Le distributeur dont un client n'a pas reçu les renseignements exigés par l'article 431 ou prévus par règlement pris pour l'application de la Loi sur les assureurs (chapitre A-32.1) est responsable de tout préjudice en résultant pour ce client.

L'assureur est également responsable lorsque le manquement du distributeur résulte du défaut de l'assureur de respecter une disposition du présent titre ou d'un règlement visé au premier alinéa.

(...)

**439.** Un distributeur ne peut assujettir la conclusion d'un contrat à l'obligation pour le client de conclure un contrat d'assurance auprès d'un assureur qu'il indique.

Il ne peut exercer de pressions indues sur le client ou employer des manœuvres dolosives pour l'inciter à se procurer un produit ou un service financier.

**440.** Un distributeur qui, à l'occasion de la conclusion d'un contrat, amène un client à conclure un contrat d'assurance doit lui remettre un avis, rédigé de la façon prévue par règlement de l'Autorité, lui indiquant qu'il peut, dans les 10 jours de la signature de ce contrat d'assurance, le résoudre.

(...)

**443.** Un distributeur offrant un financement pour l'achat d'un bien ou d'un service et qui exige que le débiteur souscrive une assurance pour garantir le remboursement du prêt doit lui remettre un avis, rédigé de la façon prévue par règlement de l'Autorité, l'informant qu'il a la faculté de prendre l'assurance auprès de l'assureur et du représentant de son choix pourvu que l'assurance souscrite soit à la satisfaction du créancier qui ne peut la refuser sans motifs raisonnables. Il ne peut assujettir la conclusion d'un contrat de crédit à un contrat d'assurance avec un assureur qu'il indique.

Un contrat de crédit ne peut stipuler qu'il est conclu sous la condition que le contrat d'assurance pris auprès d'un tel assureur demeure en vigueur jusqu'à l'échéance du terme ni que la fin d'une telle assurance fait encourir au débiteur la déchéance du terme ou la réduction des droits.

Un débiteur n'encourt pas la déchéance de ses droits en vertu du contrat de crédit lorsqu'il résout ou résilie ce contrat d'assurance ou met fin à son adhésion pourvu qu'il ait alors souscrit une assurance auprès d'un autre assureur qui soit à la satisfaction du créancier qui ne peut la refuser sans motifs raisonnables.

**CONSIDÉRANT** les articles 45, 50, 51, 65, 74, 75, 94, 463, 464, 465, 466, 494, 495 et 500 de la LA qui se lisent comme suit :

**45.** Les obligations qui incombent à un assureur autorisé en vertu des dispositions de la présente loi sont inchangées du seul fait qu'il confie à un tiers l'exercice de toute partie d'une activité visée par ces dispositions.

(...)

**50.** Un assureur autorisé doit suivre de saines pratiques commerciales.

Dans l'exercice des activités d'institution financière de l'assureur, ces pratiques comprennent le traitement équitable de sa clientèle, notamment par :

1° la communication d'une information adéquate;

2° l'adoption d'une politique portant sur le traitement des plaintes dont les auteurs font partie de cette clientèle ainsi que sur le règlement des différends avec ces derniers;

3° la tenue d'un registre des plaintes.

**51.** Un assureur autorisé doit être en mesure de démontrer à l'Autorité qu'il suit de saines pratiques commerciales.

(...)

**65.** L'assureur autorisé est responsable des actes visant la souscription d'un contrat d'assurance ou l'adhésion à celui-ci posés par les distributeurs ou les personnes physiques à qui ces derniers confient la tâche de traiter avec des preneurs ou des adhérents.

(...)

**74.** Un assureur autorisé doit suivre des pratiques de gestion saine et prudente assurant notamment une saine gouvernance et le respect des lois régissant ses activités.

À l'égard de la gestion financière de l'assureur, ces pratiques doivent notamment prévoir le maintien :

1° d'actifs permettant l'exécution de ses engagements, au fur et à mesure de leur exigibilité;

2° de capitaux permettant d'assurer sa pérennité.

**75.** Un assureur autorisé doit être en mesure de démontrer à l'Autorité qu'il suit des pratiques de gestion saine et prudente.

(...)

**94.** Le conseil d'administration doit s'assurer que l'assureur autorisé suit des saines pratiques commerciales et des pratiques de gestion saine et prudente.

À cette fin, il doit confier à certains administrateurs qu'il désigne ou à un comité de ceux-ci les responsabilités de veiller au respect de ces pratiques et à la détection des situations qui leur sont contraires.

Dans les trois mois suivant la date de clôture de l'exercice de l'assureur, les administrateurs ou, selon le cas, le comité font rapport au conseil d'administration de l'exécution des responsabilités qui leur ont été ainsi confiées et, le cas échéant, des autres activités qu'ils exercent pour l'assureur.

(...)

**463.** L'Autorité peut établir des lignes directrices destinées à tous les assureurs autorisés, à une catégorie seulement d'entre eux ou à une fédération dont de tels assureurs sont membres.

Les lignes directrices présentent un caractère général et impersonnel; l'Autorité les publie à son Bulletin après en avoir transmis une copie au ministre.

**464.** Une ligne directrice informe ses destinataires de mesures qui, de l'avis de l'Autorité, peuvent être établies pour satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu des titres II et IV.

Une instruction quant à elle informe son destinataire des obligations qui, de l'avis de l'Autorité, lui incombent en vertu de ces titres.

**465.** L'Autorité peut ordonner à un assureur autorisé, ou à la fédération dont il est membre, de cesser une conduite ou de prendre les mesures qu'elle indique lorsqu'elle estime que cet assureur ou cette fédération fait défaut d'exécuter entièrement, correctement et sans retard les obligations auxquelles il est tenu en vertu de la présente loi.

L'Autorité peut, pour les mêmes motifs, rendre une ordonnance à l'encontre de la personne morale qui, pour le compte d'un assureur autorisé, en exerce les activités ou en exécute les obligations.

Avant de rendre une ordonnance, l'Autorité, en application de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3), notifie par écrit au contrevenant un préavis d'au moins 15 jours mentionnant les motifs qui paraissent justifier l'ordonnance, la date projetée pour sa prise d'effet et la possibilité pour le contrevenant de présenter ses observations.

**466.** L'ordonnance de l'Autorité doit énoncer les motifs qui la justifient. Elle est signifiée à chacun des groupements ou des personnes visés par cette ordonnance.

Elle prend effet à la date de sa signification ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée.

(...)

**494.** Une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique ou de 10 000 \$ dans les autres cas peut être imposée à quiconque ne se conforme pas à une ordonnance ou à une autre décision de l'Autorité.

**495.** Un manquement susceptible de donner lieu à l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit.

(...)

**500.** Une sanction administrative pécuniaire est imposée au responsable d'un manquement par la notification d'un avis de réclamation.

L'avis comporte les mentions suivantes:

- 1° le montant réclamé;
- 2° les motifs de son exigibilité;
- 3° le délai à compter duquel il porte intérêt;

4° le droit, prévu à l'article 501, d'obtenir le réexamen de la décision d'imposer la sanction et le délai imparti pour l'exercer;

5° le droit de contester la décision en réexamen devant le Tribunal administratif des marchés financiers et le délai pour exercer un tel recours.

L'avis de réclamation doit aussi contenir des informations relatives aux modalités de recouvrement du montant réclamé. Le responsable du manquement doit également être informé que le défaut de payer le montant dû pourrait donner lieu à une modification, une suspension, une révocation de toute autorisation octroyée en vertu de la présente loi ou au refus d'octroyer une telle autorisation et, le cas échéant, que les faits à l'origine de la réclamation peuvent aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Sauf disposition contraire, le montant dû porte intérêt, au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale ([chapitre A-6.002](#)), à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant la notification de l'avis.

**CONSIDÉRANT** les articles 22, 33 et 34 du RMAD qui se lisent comme suit depuis le 13 juin 2019 :

**22.** Avant d'offrir un produit par l'entremise d'un distributeur, l'assureur prépare le sommaire du produit conformément aux articles 28 et 29. Il confie au distributeur le mandat de le remettre au client au moment de lui offrir le produit avec une fiche de renseignements conforme au modèle de l'Annexe 2.

(...)

**33.** L'assureur doit contrôler et superviser l'offre de produits d'assurance par ses distributeurs.

Il doit, à cette fin, adopter et mettre en œuvre des procédures permettant la supervision et la formation de ses distributeurs et des personnes physiques à qui ces derniers confient la tâche de traiter avec des clients, afin de s'assurer du respect des exigences prévues par la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) et par le présent règlement.

**34.** La formation dispensée par l'assureur doit couvrir les sujets suivants:

1° le produit d'assurance, notamment la garantie offerte, les critères d'admissibilité et les exclusions et limitations applicables;

2° les obligations légales du distributeur;

3° la politique de traitement des plaintes de l'assureur;

4° les pratiques favorisant le traitement équitable du client;

5° la présentation d'une réclamation.

**CONSIDÉRANT** la *Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales* de juin 2013, laquelle communiquait, jusqu'en novembre 2022, les attentes de l'Autorité quant aux résultats attendus en matière de traitement équitable des consommateurs, et ce, notamment en ces termes :

### **Les pratiques commerciales**

(...)

Les résultats auxquels l'Autorité s'attend en matière de pratiques commerciales s'expriment comme suit :

- le traitement équitable des consommateurs est un élément central de la gouvernance et de la culture d'entreprise de l'institution financière;
- la conception et la commercialisation des nouveaux produits prennent en considération les besoins des différents groupes de consommateurs ciblés;
- les consommateurs disposent d'une information qui leur permet, avant, au moment et après l'achat d'un produit, d'être convenablement informés et de prendre des décisions éclairées quant au produit;

(...)

### **La responsabilisation des intervenants**

En matière d'offre de produits et services, l'institution prend, dès le premier contact avec le consommateur, un engagement auprès de celui-ci et le conserve jusqu'à l'extinction de toutes ses obligations, peu importe que son réseau d'offre soit ou non indépendant de lui. Dans cette optique, l'institution devrait adopter une conduite qui assure le traitement équitable du consommateur à toutes les étapes de leur relation contractuelle.

Partant, l'institution devrait s'assurer de contrôler la conformité du processus d'offre de produits et services (choix des intermédiaires, ententes contractuelles, suivi de la prestation de service, etc.).

(...)

### **Gouvernance et culture d'entreprise**

(...)

Parmi les meilleures pratiques identifiées par l'Autorité, les institutions peuvent se référer aux suivantes :

(...)

- un programme de rémunération cohérent avec les objectifs de l'institution et les résultats attendus en matière de traitement équitable des consommateurs;

(...)

### **Conception et commercialisation des produits**

(...)

Avec le développement de produits complexes, parfois risqués, ou qui peuvent être difficiles à comprendre, un manquement dans les processus de conception et de commercialisation peut accroître la probabilité de choix inappropriés de la part des consommateurs.

(...)

Parmi les meilleures pratiques identifiées par l'Autorité, les institutions peuvent se référer aux suivantes :

(...)

- faire l'évaluation des méthodes de distribution utilisées, notamment au chapitre du traitement équitable des consommateurs.

**CONSIDÉRANT** la nouvelle *Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales* publiée en novembre 2022 qui précise encore davantage les attentes de l'Autorité quant aux résultats attendus en matière de traitement équitable des consommateurs, et ce, notamment en ces termes :

### 3. La responsabilité de l'institution financière

(...)

L'obligation qui incombe à l'institution financière de traiter équitablement les clients subsiste bien qu'il puisse y avoir des intermédiaires qui interviennent dans l'offre des produits de l'institution financière et que ces derniers aient des obligations qui leur soient propres.

Ainsi, l'institution financière obtient l'assurance raisonnable que les actes posés par les intermédiaires et les autres personnes agissant pour son compte et intervenant dans l'offre de ses produits lui permettent de s'acquitter de son obligation de traiter équitablement les clients.

Par ailleurs, lorsque l'institution financière impartit certaines activités, elle en demeure entièrement responsable.

### 4. Les relations de l'institution financière avec les intermédiaires

(...)

Dans le cadre des relations de l'institution financière avec les intermédiaires, l'Autorité s'attend à ce que :

- les critères de sélection des intermédiaires permettent d'identifier ceux qui sont autorisés à agir et qui disposent des compétences et des ressources appropriées, et à ce qu'un suivi soit effectué pour s'assurer du maintien de ces critères;
- les ententes conclues définissent clairement les attentes de l'institution financière à l'égard des intermédiaires relativement au traitement équitable des clients;
- les redditions de compte, les indicateurs et les contrôles mis en place soient modulés en fonction des risques et des particularités propres à chaque intermédiaire et permettent à l'institution financière d'obtenir l'assurance raisonnable que l'intermédiaire répond à ses attentes en matière de traitement équitable des clients.

Entre autres, l'institution financière :

(...)

- considère que les contrôles mis en place par l'intermédiaire lui permettent d'identifier les ventes, opérations et pratiques inadéquates envers les clients et se satisfait des correctifs apportés, lorsqu'ils s'avèrent requis;
- obtient de l'intermédiaire l'information pertinente lui permettant de revoir, le cas échéant, la conception de ses produits, la définition des groupes de clients ciblés ou les stratégies de distribution utilisées;
- obtient de l'intermédiaire l'information pertinente relative aux plaintes reçues quant à ses produits ou à leur distribution, et ce, afin d'avoir un portrait complet de l'expérience des clients et d'identifier les enjeux en matière de traitement équitable de ces derniers.

#### 5.4 Commercialisation des produits

(...)

L'institution financière est responsable des stratégies de distribution qu'elle utilise pour ses produits et en assure la surveillance.

#### Attentes pour parvenir à ce résultat

(...)

- Les indicateurs utilisés et les contrôles exercés sur les stratégies de distribution permettent :
  - d'évaluer la performance des différentes stratégies de distribution par rapport aux résultats attendus en matière de traitement équitable des clients et de prendre les mesures correctives, lorsque requis;
  - de s'assurer que les stratégies de distribution utilisées pour un produit continuent de répondre aux besoins du groupe de clients ciblé et ne risquent pas de nuire à leurs intérêts.

**CONSIDÉRANT** l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, RLRQ, c. J-3, qui se lit comme suit :

5. L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
- 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

Il est fait exception à ces obligations préalables lorsque l'ordonnance ou la décision est prise dans un contexte d'urgence ou en vue d'éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé aux personnes, à leurs biens ou à l'environnement et que, de plus, la loi autorise l'autorité à réexaminer la situation ou à réviser la décision.

**CONSIDÉRANT** les articles 4 et 8 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « **LESF** »), qui se lisent comme suit :

**4.** L'Autorité a pour mission de:

1° prêter assistance aux consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers notamment en établissant des programmes éducationnels en matière de consommation de produits et services financiers, en assurant le traitement des plaintes reçues des consommateurs et en leur donnant accès à des services de règlement de différends;

2° veiller à ce que les institutions financières et autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et prendre toute mesure prévue à la loi à ces fins;

3° assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant en outre les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins;

4° assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en administrant notamment les contrôles prévus à la loi relativement à l'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins;

4.1° assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;

5° voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

(...)

**8.** L'Autorité exerce ses fonctions et pouvoirs de manière:

1° à favoriser la confiance des personnes et des entreprises à l'égard des institutions financières et autres intervenants du secteur financier quant à leur solvabilité et à l'égard de la compétence des agents, des conseillers, des courtiers, des représentants et des autres intervenants qui œuvrent dans le secteur financier;

2° à promouvoir une offre de produits et services financiers de haute qualité et à un prix concurrentiel pour l'ensemble des personnes et des entreprises dans toutes les régions du Québec;

3° à assurer la mise en place d'un cadre réglementaire efficace favorisant le développement du secteur financier et permettant l'évolution des pratiques de gestion et des pratiques commerciales dans ce secteur;

4° à donner aux personnes et aux entreprises un accès à une information fiable, exacte et complète sur les institutions financières et autres intervenants du secteur financier et sur les produits et services financiers offerts;

5° à assurer la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses et à donner accès aux personnes et aux entreprises lésées à divers modes de règlement de différends.

**CONSIDÉRANT QUE** le montant maximal de la sanction administrative pouvant être imposée en vertu de l'article 419 de la LDPSF est de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT** le nombre de polices d'assurance émises, le montant des primes perçues, la gravité et la durée des manquements reprochés;

## **DÉCISION**

### **POUR CES MOTIFS, L'AUTORITÉ :**

**IMPOSE** à La Corporation d'assurance First Canadian, en vertu de l'article 419 de la LDPSF, une sanction administrative de 75 000 \$, payable au plus tard **trente (30) jours** suivant la date de signature de la présente décision, pour avoir vendu, par l'entremise de 2970-7528 Québec inc., faisant notamment affaire sous la dénomination sociale H. Grégoire, le produit d'assurance *Assurance créance vie, contre les maladies graves et invalidité, formulaire F6202QF* sans avoir supervisé adéquatement son distributeur, lui permettant ainsi de commettre les manquements décrits à la présente et visés par les articles 431, 434, 436, 439, 440 et 443 de la LDPSF;

**ORDONNE** à La Corporation d'assurance First Canadian, par l'entremise des membres de sa haute direction et de son conseil d'administration, de mettre en place des mesures adéquates, tant au sein de ses différentes lignes d'affaires qu'au sein des entités qu'elle détient directement ou indirectement et qui participent à l'offre de produits d'assurance via des distributeurs, afin de respecter ou de faire respecter, selon les pouvoirs et les obligations qui lui sont confiés en vertu de la Loi, les saines pratiques commerciales et les pratiques de gestion saine et prudente, notamment en :

- Soumettant à l'Autorité des marchés financiers, à l'attention de M. Mario Beaudoin à l'adresse [mario.beaudoin@lautorite.qc.ca](mailto:mario.beaudoin@lautorite.qc.ca), un plan de conformité bonifié incluant des mesures de prévention et de détection ainsi que des mesures de correction et de dissuasion conformes aux attentes de l'Autorité, le tout au plus tard le (30 jours après la date de la présente décision);
- Mettant en œuvre le plan de conformité bonifié approuvé par l'Autorité dans les délais à être convenus.

### **À DÉFAUT DE QUOI, L'AUTORITÉ :**

**IMPOSE** à la Corporation d'assurance First Canadian en vertu des articles 494, 495 et 500 de la LA, une sanction administrative de 10 000 \$ pour chaque jour durant lequel elle aura contrevenu à l'ordonnance ci-haut.

**La décision prend effet à la date de sa signification.**

Fait le 26 mars 2024

**YVES OUELLET**  
Président-directeur général

# 6.

## Marchés de valeurs et des instruments dérivés

---

- 6.1 Avis et communiqués
  - 6.2 Réglementation et instructions générales
  - 6.3 Autres consultations
  - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
  - 6.5 Interdictions
  - 6.6 Placements
  - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
  - 6.8 Offres publiques
  - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
  - 6.10 Autres décisions
  - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## **6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES**

### **6.2.1 Consultation**

#### **Avis de consultation**

**Règlement modifiant le Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés – Phase III**

(Voir section 7.2 du présent bulletin)

### **6.2.2 Publication**

Aucune information.

### 6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 6.4.1 Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

#### 271.13 RVM

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

#### 271.15 RVM

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CORPORATION PROSYS TECH	2024-IC-1033564	2024-05-15	15 000,00 \$

### 6.4.2 Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les*

valeurs mobilières. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 Règlement sur les valeurs mobilières (« RVM »)).

#### 271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

#### 271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
-----------------	----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information.

### 6.4.3 Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

#### 6.4.3.1 Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information.

#### 6.4.3.2 Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information.

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### Endo International plc

Endo International plc (l'« émetteur »)

#### **INTERDICTION D'OPÉRATIONS**

En vertu de la législation en valeurs mobilières  
du Québec (la « législation »)

#### Contexte

1. La présente décision est celle de l'Autorité des marchés financiers (le « décideur »).
2. L'émetteur n'a pas déposé le ou les document(s) d'information périodique suivant(s) prescrits par la législation :
  - Rapport/États financiers intermédiaires, Rapport de gestion intermédiaire, Attestation intermédiaire - Chef des finances, Attestation intermédiaire - Chef de la direction pour la ou les périodes terminées le 31 mars 2024.
3. En raison de cette décision, si l'émetteur est émetteur assujéti dans un territoire où s'applique le *Multilateral Instrument 11-103 Failure-to-File Cease Trade Orders in Multiple Jurisdictions*, une personne ne peut effectuer d'opérations sur un titre de l'émetteur dans ce territoire ni en acquérir, sauf aux conditions prévues par la présente décision, s'il y a lieu, tant que celle-ci est en vigueur.
4. En outre, la présente décision entre en vigueur automatiquement dans chaque territoire du Canada qui a une disposition législative sur la réciprocité automatique, sous réserve de la législation en valeurs mobilières locale.

#### Interprétation

Les expressions définies dans la législation, dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 4, ou dans l'*Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

#### Décision

5. Le décideur estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la rendre.
6. Il est ordonné en vertu de la législation que toute activité menée en vue d'effectuer une opération sur valeurs cesse à l'égard de chaque titre de l'émetteur.
7. Malgré la présente décision, un porteur véritable de titres de l'émetteur qui n'est ou n'était pas, à la date de la présente décision, une personne participant au contrôle de l'émetteur ou un initié à son égard, peut vendre des titres de l'émetteur qu'il a acquis avant la date de la présente décision si les deux conditions suivantes sont remplies :

- a) la vente est réalisée par l'entremise d'un « marché organisé réglementé étranger », au sens de l'article 1.1 des Règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation des investissements;
- b) la vente est réalisée par l'entremise d'un courtier en placement inscrit dans un territoire du Canada conformément à la législation applicable en valeurs mobilières.

Fait le 22 mai 2024.

Marie-Claude Brunet-Ladrie  
Directrice de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision n° : 2024-IC-1035564

### Corporation Minière Monarch

Corporation Minière Monarch (l'« émetteur »)

#### **INTERDICTION D'OPÉRATIONS**

En vertu de la législation en valeurs mobilières  
du Québec (la « législation »)

#### **Contexte**

1. La présente décision est celle de l'Autorité des marchés financiers (le « décideur »).
2. L'émetteur n'a pas déposé le ou les document(s) d'information périodique suivant(s) prescrits par la législation :
  - Rapport/États financiers intermédiaires, Rapport de gestion intermédiaire, Attestation intermédiaire - Chef des finances, Attestation intermédiaire - Chef de la direction pour la ou les périodes terminées le 31 mars 2024.
3. En raison de cette décision, si l'émetteur est émetteur assujéti dans un territoire où s'applique le *Multilateral Instrument 11-103 Failure-to-File Cease Trade Orders in Multiple Jurisdictions*, une personne ne peut effectuer d'opérations sur un titre de l'émetteur dans ce territoire ni en acquérir, sauf aux conditions prévues par la présente décision, s'il y a lieu, tant que celle-ci est en vigueur.
4. En outre, la présente décision entre en vigueur automatiquement dans chaque territoire du Canada qui a une disposition législative sur la réciprocité automatique, sous réserve de la législation en valeurs mobilières locale.

#### **Interprétation**

Les expressions définies dans la législation, dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 4, ou dans l'*Instruction*

*générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

### Décision

5. Le décideur estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la rendre.
6. Il est ordonné en vertu de la législation que toute activité menée en vue d'effectuer une opération sur valeurs cesse à l'égard de chaque titre de l'émetteur.
7. Malgré la présente décision, un porteur véritable de titres de l'émetteur qui n'est ou n'était pas, à la date de la présente décision, une personne participant au contrôle de l'émetteur ou un initié à son égard, peut vendre des titres de l'émetteur qu'il a acquis avant la date de la présente décision si les deux conditions suivantes sont remplies :
  - a) la vente est réalisée par l'entremise d'un « marché organisé réglementé étranger », au sens de l'article 1.1 des Règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation des investissements;
  - b) la vente est réalisée par l'entremise d'un courtier en placement inscrit dans un territoire du Canada conformément à la législation applicable en valeurs mobilières.

Fait le 22 mai 2024.

Marie-Claude Brunet-Ladrie  
Directrice de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision n° : 2024-IC-1035546

### Fonds d'équité NewOak Finance I

Le 23 mai 2024

Fonds d'équité NewOak Finance I (l'« émetteur »)

#### **INTERDICTION D'OPÉRATIONS**

En vertu de la législation en valeurs mobilières  
du Québec (la « législation »)

### Contexte

1. La présente décision est celle de l'Autorité des marchés financiers (le « décideur »).
2. L'émetteur n'est pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada.
3. L'émetteur a effectué des placements de titres en se prévalant de la dispense de prospectus prévue à l'article 2.9 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V- 1.1, r. 21.
4. L'émetteur a omis de déposer ou de fournir, conformément aux conditions et modalités déterminées par le Règlement 45-106, les états financiers annuels audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (le « manquement »).

5. Le décideur considère qu'il est dans l'intérêt public de prononcer une interdiction d'opérations sur valeurs de l'émetteur à la suite du manquement.
6. En outre, la présente décision entre en vigueur automatiquement dans chaque territoire du Canada qui a une disposition législative sur la réciprocité automatique, sous réserve de la législation en valeurs mobilières locale.

#### Décision

7. Le décideur estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la rendre.
8. Il est ordonné en vertu de la législation que toute activité menée en vue d'effectuer une opération sur valeurs cesse à l'égard de chaque titre de l'émetteur, à l'exception du remboursement à terme des titres de créances.

Marie-Claude Brunet-Ladrie  
Directrice de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision n° 2024-IC-1035061

#### Fonds NewOak Finance I

Le 23 mai 2024

Fonds NewOak Finance I (l'« émetteur »)

#### **INTERDICTION D'OPÉRATIONS**

En vertu de la législation en valeurs mobilières  
du Québec (la « législation »)

#### Contexte

1. La présente décision est celle de l'Autorité des marchés financiers (le « décideur »).
2. L'émetteur n'est pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada.
3. L'émetteur a effectué des placements de titres en se prévalant de la dispense de prospectus prévue à l'article 2.9 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V- 1.1, r. 21.
4. L'émetteur a omis de déposer ou de fournir, conformément aux conditions et modalités déterminées par le Règlement 45-106, les états financiers annuels audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (le « manquement »).
5. Le décideur considère qu'il est dans l'intérêt public de prononcer une interdiction d'opérations sur valeurs de l'émetteur à la suite du manquement.
6. En outre, la présente décision entre en vigueur automatiquement dans chaque territoire du Canada qui a une disposition législative sur la réciprocité automatique, sous réserve de la législation en valeurs mobilières locale.

**Décision**

7. Le décideur estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la rendre.
8. Il est ordonné en vertu de la législation que toute activité menée en vue d'effectuer une opération sur valeurs cesse à l'égard de chaque titre de l'émetteur, à l'exception du remboursement à terme des titres de créances.

Marie-Claude Brunet-Ladrie  
Directrice de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision n° : 2024-IC-1035060

**Fiducie de revenu Eggspress**

Le 24 mai 2024

Fiducie de revenu Eggspress (l'« émetteur »)

**INTERDICTION D'OPÉRATIONS**

En vertu de la législation en valeurs mobilières  
du Québec (la « législation »)

**Contexte**

1. La présente décision est celle de l'Autorité des marchés financiers (le « décideur »).
2. L'émetteur n'est pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada.
3. L'émetteur a effectué des placements de titres en se prévalant de la dispense de prospectus prévue à l'article 2.9 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V- 1.1, r. 21.
4. L'émetteur a omis de déposer ou de fournir, conformément aux conditions et modalités déterminées par le Règlement 45-106, les documents suivants (le « manquement ») :
  - États financiers annuels audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023;
  - Avis sur l'emploi du produit requis en vertu de l'article 2.9 du Règlement 45-106.
5. Le décideur considère qu'il est dans l'intérêt public de prononcer une interdiction d'opérations sur valeurs de l'émetteur à la suite du manquement.
6. En outre, la présente décision entre en vigueur automatiquement dans chaque territoire du Canada qui a une disposition législative sur la réciprocité automatique, sous réserve de la législation en valeurs mobilières locale.

**Décision**

7. Le décideur estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui

permettent de la rendre.

8. Il est ordonné en vertu de la législation que toute activité menée en vue d'effectuer une opération sur valeurs cesse à l'égard de chaque titre de l'émetteur, à l'exception du remboursement à terme des titres de créances.

Marie-Claude Brunet-Ladrie  
Directrice de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision n° : 2024-IC-1035072

## 6.5.2 Révocations d'interdiction

### Corporation Minière Monarch

Le 27 mai 2024

Corporation Minière Monarch (l'« émetteur »)

#### **LEVÉE**

En vertu de la législation en valeurs mobilières  
du Québec (la « législation »)

#### **Contexte**

L'émetteur fait l'objet d'une interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt (l'« interdiction d'opérations ») prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« autorité principale ») le 22 mai 2024.

L'émetteur est maintenant un émetteur émergent et a déposé tous les documents d'information continue périodique prévus par la législation.

#### **Interprétation**

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 4 ou dans l'*Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

#### **Décision**

L'autorité principale estime que la décision de lever l'interdiction d'opérations respecte les critères prévus par la législation qui lui permet de la rendre.

La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est de lever l'interdiction d'opérations.

Marie-Claude Brunet-Ladrie  
Directrice de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision n° : 2024-IC-1036275

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
BROOKFIELD CAPITAL FINANCE LLC	22 mai 2024	Ontario
BROOKFIELD FINANCE (AUSTRALIA) PTY LTD		
BROOKFIELD FINANCE I (UK) PLC		
BROOKFIELD FINANCE II INC.		
BROOKFIELD FINANCE II LLC		
BROOKFIELD CORPORATION (AUPARAVANT BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.)		
BROOKFIELD FINANCE INC.		
FONDS D'ENTREPRISES CHEFS DE FILE MONDIALES NEI	28 mai 2024	Ontario
FONDS D'OBLIGATIONS DE PREMIÈRE QUALITÉ 2025 CIBC	22 mai 2024	Ontario
FONDS D'OBLIGATIONS DE PREMIÈRE QUALITÉ 2026 CIBC		
FONDS D'OBLIGATIONS DE PREMIÈRE QUALITÉ 2027 CIBC		
FONDS D'OBLIGATIONS DE PREMIÈRE QUALITÉ 2028 CIBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FONDS D'OBLIGATIONS DE PREMIÈRE QUALITÉ 2029 CIBC		
FONDS D'OBLIGATIONS DE PREMIÈRE QUALITÉ 2030 CIBC		
FONDS D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES DE PREMIÈRE QUALITÉ 2025 CIBC		
FONDS D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES DE PREMIÈRE QUALITÉ 2026 CIBC		
FONDS D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES DE PREMIÈRE QUALITÉ 2027 CIBC		
FONDS D' ACTIONS MONDIALES NEUTRE AU MARCHÉ QUBE RBC	27 mai 2024	Ontario
FONDS D' ACTIONS MONDIALES NEUTRE AU MARCHÉ QUBE RBC (COUVERT EN \$ CA)		
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2065 PHILLIPS, HAGER & NORTH	24 mai 2024	Ontario
ISHARES S&P 500 3% CAPPED INDEX ETF	27 mai 2024	Ontario
ISHARES S&P 500 3% CAPPED INDEX ETF (CAD-HEDGED)		
LIQUID ALTERNATIVE FUND	24 mai 2024	Ontario
PURPOSE ETHER STAKING CORP. ETF	22 mai 2024	Ontario
U.S. ALL CAP EQUITY INDEX FUND	24 mai 2024	Ontario
WORLD COPPER LTD	23 mai 2024	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS PENDER	27 mai 2024	Colombie-Britannique
FONDS D'OPPORTUNITÉS À PETITES CAPITALISATIONS PENDER		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
PORTEFEUILLE FDP ACTIONS AMÉRICAINES	27 mai 2024	Québec - Ontario - Nouveau-Brunswick
PORTEFEUILLE FDP ACTIONS CANADIENNES		
PORTEFEUILLE FDP ACTIONS CANADIENNES DIVIDENDE		
PORTEFEUILLE FDP ACTIONS GLOBALES		
PORTEFEUILLE FDP ACTIONS PAYS ÉMERGENTS		
PORTEFEUILLE FDP ÉQUILIBRÉ		
PORTEFEUILLE FDP ÉQUILIBRÉ CROISSANCE		
PORTEFEUILLE FDP ÉQUILIBRÉ REVENU		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
PORTEFEUILLE FDP OBLIGATIONS CANADIENNES  PORTEFEUILLE FDP OBLIGATIONS MUNICIPALES  PORTEFEUILLE FDP REVENU FIXE MONDIAL		
BARRANTAGH SMALL CAP CANADIAN EQUITY FUND	22 mai 2024	Ontario
BEUTEL GOODMAN TOTAL WORLD EQUITY FUND  BEUTEL GOODMAN WORLD FOCUS EQUITY FUND	28 mai 2024	Ontario
BROMPTON CANADIAN CASH FLOW KINGS ETF  BROMPTON INTERNATIONAL CASH FLOW KINGS ETF  BROMPTON U.S. CASH FLOW KINGS ETF	22 mai 2024	Ontario
CAPITAL GROUP GÉNÉRATEUR DE REVENU (CANADA)  CAPITAL GROUP PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL (CANADA)  FONDS CAPITAL GROUP ACTIONS AMÉRICAINES (CANADA)  FONDS CAPITAL GROUP ACTIONS INTERNATIONALES (CANADA)  FONDS CAPITAL GROUP ACTIONS MONDIALES (CANADA)  FONDS CAPITAL GROUP CIBLÉ ACTIONS CANADIENNES (CANADA)  FONDS CAPITAL GROUP ÉQUILIBRÉ	28 mai 2024	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
MONDIALMS (CANADA)		
FONDS CAPITAL GROUP MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN (CANADA)		
FONDS CAPITAL GROUP OBLIGATIONS MONDIALES (CANADA)		
FONDS CAPITAL GROUP OCCASIONS TOTALES MARCHÉS ÉMERGENTS (CANADA)		
FONDS CAPITAL GROUP REVENU FIXE ESSENTIEL PLUS CANADIEN (CANADA)		
FONDS CAPITAL GROUP REVENU MULTISECTORIEL (CANADA)		
CATÉGORIE DE CROISSANCE DU REVENU NCM	22 mai 2024	Alberta
CATÉGORIE MONDIALE DE CROISSANCE DU REVENU NCM		
CATÉGORIE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION NCM		
FONDS D'ENTREPRISES CHAMPIONNES EN MATIÈRE DE DIVIDENDES NCM		
FONDS INTERNATIONAL DE BASE NCM		
NCM BALANCED INCOME PORTFOLIO		
NCM CORE CANADIAN		
NCM CORE GLOBAL		
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ D'ACTIONS MONDIALES NCM		
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE REVENU MONDIAL NCM		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
EDGEPOINT CANADIAN GROWTH & INCOME PORTFOLIO	28 mai 2024	Ontario
EDGEPOINT CANADIAN PORTFOLIO		
EDGEPOINT GLOBAL GROWTH & INCOME PORTFOLIO		
EDGEPOINT GLOBAL PORTFOLIO		
EDGEPOINT MONTHLY INCOME PORTFOLIO		
FNB D' ACTIONS MONDIALES ONE CI	24 mai 2024	Ontario
FNB D'OBLIGATIONS ESSENTIELLES NORD-AMÉRICAINES AMÉLIORÉES ONE CI		
FNB INDICE D' ACTIONS EUROPÉENNES COUVERT CI		
FNB INDICE D' ACTIONS JAPONAISES CI		
FNB INDICE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SUR TITRES AMÉRICAINS DE QUALITÉ CI		
FNB INDICE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SUR TITRES CANADIENS DE QUALITÉ CI		
FNB INDICE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SUR TITRES INTERNATIONAUX DE QUALITÉ CI		
FNB INDICE DE DIVIDENDES DE MARCHÉS ÉMERGENTS CI		
FNB INDICE DE DIVIDENDES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À MOYENNE CAPITALISATION CI		
FNB INDICE DES OBLIGATIONS TOTALES À COURT TERME DU CANADA CI		
FNB INDICE DES OBLIGATIONS		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
TOTALES DU CANADA CI FNB INDICE S&P CHINA 500 ICBCS CI		
FONDS CANADIEN D'OBLIGATIONS MAWER	22 mai 2024	Alberta
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES DE MOYENNES CAPITALISATIONS MAWER		
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES MAWER		
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES MAWER		
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES MAWER		
FONDS D' ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS MAWER		
FONDS D' ACTIONS MONDIALES MAWER		
FONDS ÉQUILIBRÉ AVANTAGE FISCAL MAWER		
FONDS ÉQUILIBRÉ MAWER		
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL MAWER		
FONDS INTERNATIONAL DE GRANDES CAPITALISATIONS MAWER		
FONDS MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN MAWER		
FONDS MONDIAL DE PETITES CAPITALISATIONS MAWER		
FONDS NOUVEAU DU CANADA MAWER		
MAWER GLOBAL CREDIT OPPORTUNITIES FUND		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE CANADIENNES AGF	24 mai 2024	Ontario
FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES AGF		
FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS HORS CHINE AGF		
FONDS DIRECTION CHINE AGF		
FONDS SECTEURS AMÉRICAINS AGF		
KIWETINOHK ENERGY CORP.	28 mai 2024	Alberta
LONGEVITY PENSION FUND	27 mai 2024	Ontario
TRADEX FONDS D' ACTIONS LIMITEE	23 mai 2024	Ontario
TRADEX FONDS D' ACTIONS MONDIALES		
TRADEX FONDS D' OBLIGATIONS		
TRANSALTA CORPORATION	24 mai 2024	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
CATÉGORIE FIDELITY CROISSANCE INTERNATIONALE	23 mai 2024	Ontario
CATÉGORIE FIDELITY PETITE CAPITALISATION AMÉRIQUE		
CATÉGORIE FIDELITY VISION STRATÉGIQUE		
CATÉGORIE FIDELITY EXPANSION CANADA		
CATÉGORIE FIDELITY INNOVATIONS MONDIALES		
CATÉGORIE FIDELITY INNOVATIONS MONDIALES - DEVICES NEUTRES		
CATÉGORIE FIDELITY INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES		
CATÉGORIE FIDELITY OCCASIONS DE CROISSANCE AMÉRICAINES – COUVERTURE SYSTÉMATIQUE DES DEVICES		
FNB FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES À FAIBLE VOLATILITÉ - DEVICES NEUTRES	23 mai 2024	Ontario
FNB FIDELITY DIVIDENDES AMÉRICAINS POUR HAUSSES DE TAUX - DEVICES NEUTRES		
FNB FIDELITY MÉTAVERS TOTAL		
FNB FIDELITY MOMENTUM AMÉRIQUE - DEVICES NEUTRES		
FNB D'ACTION AMÉRICAINES AVEC MARGE DE PROTECTION ÉCHÉANT EN MAI VEST FIRST TRUST	24 mai 2024	Ontario
FONDS FIDELITY ACTIONS MONDIALES+	22 mai 2024	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FONDS INDICE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SUR TITRES AMÉRICAINS DE QUALITÉ CI	24 mai 2024	Ontario
FONDS INDICE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SUR TITRES CANADIENS DE QUALITÉ CI		
FONDS INDICE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES SUR TITRES INTERNATIONAUX DE QUALITÉ CI COUVERT		
SPROTT PHYSICAL COPPER TRUST	22 mai 2024	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
2028 INVESTMENT GRADE BOND TRUST	17 mai 2024	6 mai 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 mai 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 mai 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE DE MONTRÉAL	14 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	14 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	14 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	14 mai 2024	25 mai 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	14 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	14 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	14 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	14 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	15 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	15 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	15 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	15 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	15 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	15 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	15 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	15 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	15 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	15 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2024	25 mai 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	16 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	17 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	17 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	17 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	17 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	17 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	17 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	17 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE NATIONALE DU CANADA	14 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	14 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	14 mai 2024	29 juin 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	14 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	14 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 mai 2024	29 juin 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	13 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2024	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 mai 2024	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 mai 2024	15 mars 2024
CAPITAL POWER CORPORATION	14 mai 2024	10 juin 2022
ENBRIDGE INC.	15 mai 2024	5 septembre 2023
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	13 mai 2024	31 janvier 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	15 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 mai 2024	4 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	17 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	17 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	17 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	17 mai 2024	4 mars 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	21 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	21 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	21 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	21 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	21 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	21 mai 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	21 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	21 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	21 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	21 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	21 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mai 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE DE MONTRÉAL	21 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	21 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	22 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	23 mai 2024	25 mai 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	23 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	23 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	23 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	23 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	23 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	23 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	23 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	23 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	23 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	23 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	23 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	23 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	23 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	27 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	27 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	27 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	27 mai 2024	25 mai 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	27 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	27 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	27 mai 2024	25 mai 2023
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 mai 2024	29 juin 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	23 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	23 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	23 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	23 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	23 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	23 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	23 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	23 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 mai 2024	29 juin 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 mai 2024	29 juin 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	22 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 mai 2024	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mai 2024	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mai 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 mai 2024	15 mars 2024
BELL CANADA	21 mai 2024	9 mai 2024
HUDBAY MINERALS INC.	22 mai 2024	28 mars 2024
IAMGOLD CORPORATION	22 mai 2024	1 septembre 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	23 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	23 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	23 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	23 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	24 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	24 mai 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	24 mai 2024	4 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	27 mai 2024	4 mars 2024
MARIMACA COPPER CORP.	22 mai 2024	12 septembre 2023
SOLARBANK CORPORATION	23 mai 2024	2 mai 2023
TIMBERCREEK FINANCIAL CORP.	23 mai 2024	5 mars 2024

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

#### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

#### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
8TWELVE FINANCIAL TECHNOLOGIES INC.	2024-05-16	1 250 001 \$
9303-4338 QUÉBEC INC.	2024-05-17	17 895 675 \$
ALSET CAPITAL INC. (FORMERLY, PROSMART ENTERPRISES INC.)	2024-05-15 au 2024-05-17	1 606 200 \$
APPLIED GRAPHITE TECHNOLOGIES CORPORATION	2024-05-24	300 000 \$
ATCO MINING INC.	2024-05-17	236 605 \$
ATHENE GLOBAL FUNDING	2024-05-09	4 790 876 \$
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2024-05-16	1 362 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2024-05-16	4 347 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-05-03	2 100 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-05-03	1 367 200 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-04-30	2 749 200 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-05-01	2 751 800 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BLOCK, INC.	2024-05-09	148 215 900 \$
C & K MORTGAGE SERVICES INC. O/A RESCOM CAPITAL	2024-05-17	3 000 000 \$
CHARTER COMMUNICATIONS OPERATING, LLC	2024-04-14	109 712 211 \$
COMMONWEALTH BANK OF AUSTRALIA	2019-10-17	19 682 957 \$
COMMONWEALTH EDISON COMPANY	2024-05-13	10 866 724 \$
COPPERNICO METALS INC. (FORMERLY SOMBRERO RESOURCES INC.)	2024-05-16	19 375 290 \$
CPPIB CAPITAL INC.	2024-01-23	310 780 080 \$
CPS PARTNERS FUND V LP	2024-05-15	61 995 903 \$
ECAPITAL BOND CORP.	2024-05-17	3 685 000 \$
FREEDOM MORTGAGE HOLDINGS LLC	2024-05-10	20 582 906 \$
INTACT CORPORATION FINANCIÈRE	2024-05-16	275 500 000 \$
INVESTX SERIES (SPX-C3) LIMITED PARTNERSHIP	2024-04-19	1 539 776 \$
NORTHX NICKEL CORP.	2024-05-14	2 275 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
PUIG BRANDS, S.A.	2024-05-06	6 910 220 \$
QUEBEC INNOVATIVE MATERIALS CORP.	2024-05-23	525 000 \$
RXSIGHT, INC.	2024-05-13	76 720 \$
SCOTT MCGILLIVRAY REAL ESTATE TRUST II	2023-05-31	1 581 690 \$
SCOTT MCGILLIVRAY REAL ESTATE TRUST II	2024-01-31	1 684 380 \$
SCOTT MCGILLIVRAY REAL ESTATE TRUST II	2024-03-31	1 767 040 \$
SCOTT MCGILLIVRAY REAL ESTATE TRUST II	2023-06-30	2 825 360 \$
SCOTT MCGILLIVRAY REAL ESTATE TRUST II	2023-08-31	3 069 130 \$
SCOTT MCGILLIVRAY REAL ESTATE TRUST II	2023-07-31	3 233 450 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2022-09-01 au 2022-09-09	1 534 281 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2022-11-30 au 2022-12-09	633 456 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2024-03-01 au 2024-03-08	1 816 336 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2023-01-03 au 2023-01-12	391 462 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
SECURE CAPITAL MIC INC.	2022-10-31 au 2022-11-08	809 688 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2023-05-01 au 2023-05-09	932 747 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2024-04-01 au 2024-04-08	937 796 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2023-03-01 au 2023-03-09	497 422 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2022-08-02 au 2022-08-11	2 704 647 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2024-04-26	747 250 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2023-03-31 au 2023-04-10	602 807 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2022-10-03 au 2022-10-06	330 600 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2023-09-01 au 2023-09-08	862 376 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2022-07-04 au 2022-07-13	514 821 \$
SILVER CROWN ROYALTIES INC.	2024-05-14	298 800 \$
SNAP INC.	2024-05-13	9 023 520 \$
STAY INC.	2024-05-21	96 680 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST	2024-05-13 au 2024-05-17	880 148 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US	2024-05-13 au 2024-05-16	206 170 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (CANADIAN \$)	2024-05-13 au 2024-05-17	4 230 523 \$
TRIMIN VENTURES LTD.	2024-05-13	105 000 \$
VICINITY CONDOS TRUST	2023-08-04 au	2 761 500 \$
VICINITY CONDOS TRUST	2023-10-20	2 468 900 \$
VIKING HOLDINGS LTD.	2024-05-03	68 554 800 \$
WALKER RIVER RESOURCES CORP.	2024-05-21	425 250 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS ACTIF D'ACTIONS INTERNATIONALES BNI	2023-01-01 au 2023-12-31	2 152 548 \$
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES WHITEHAVEN	2023-12-29 au 2023-12-29	130 400 \$
FONDS D'ACTIONS SPÉCIALES JARISLOWSKY	2023-01-01 au 2023-12-31	27 539 567 \$
FONDS DGIA OBLIGATIONS CANADIENNES DE SOCIÉTÉS	2023-01-01 au 2023-12-31	55 790 158 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS DGIA OBLIGATIONS CANADIENNES GOUVERNEMENTALES	2023-01-01 au 2023-12-31	35 495 432 \$
FONDS PRIVÉ GPD ACTIONS CANADIENNES TOUTES CAPITALISATIONS (AUPARAVANT FONDS PRIVÉ GPD ACTIONS CANADIENNES CROISSANCE)	2023-01-01 au 2023-12-31	73 321 703 \$
FONDS PRIVÉ GPD STRATÉGIE COMPLÉMENTAIRE	2023-01-01 au 2023-12-31	293 863 551 \$
FONDS PRIVÉ GPD STRATÉGIE RENDEMENT ABSOLU	2023-01-01 au 2023-12-31	283 683 652 \$
FONDS TRIASIMA ACTIONS CANADIENNES	2023-01-01 au 2023-12-29	2 218 371 \$
FONDS ZERO 525	2023-01-01 au 2023-12-31	5 400 000 \$
KFA BALANCED FUND	2023-01-01 au 2023-12-29	9 565 901 \$
MERCER LONG TERM BOND INDEX FUND	2023-01-01 au 2023-12-31	114 725 718 \$
PORTEFEUILLE MÉRITAGE REVENU FIXE DIVERSIFIÉ	2023-01-01 au 2023-12-31	1 450 367 \$
PORTEFEUILLE PRIVÉ DE REVENU FIXE NON TRADITIONNEL BNI	2023-01-01 au 2023-12-31	3 965 955 \$
TRIASIMA CANADIAN ALL CAPITALIZATION EQUITY FUND	2023-01-01 au 2023-12-29	4 535 607 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### April SAS

Le 14 mai 2024

Dans l'affaire de  
la législation en valeurs mobilières  
du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de April SAS  
(le « déposant »)

##### Décision

##### Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant :

1. Une dispense de l'exigence de prospectus (la « dispense de prospectus ») afin que cette exigence ne s'applique pas aux :
  - (a) opérations visées sur :
    - (i) les parts (les « parts classiques principales ») d'un fonds commun de placement d'entreprise ou « FCPE », une forme d'actionnariat collectif communément utilisée en France pour la garde d'actions détenues par des salariés-investisseurs, nommé « April » (le « fonds classique principal »);
    - (ii) les parts (les « parts classiques temporaires » et avec les parts classiques principales, les « parts ») de FCPE temporaires futurs établis aux fins des offres subséquentes d'actionnariat salarié (comme défini ci-après) (les « fonds classiques temporaires » et avec le fonds classique principal, les « fonds »), effectuées aux termes d'une offre d'actionnariat salarié (comme défini ci-après) auprès des salariés admissibles (comme défini ci-après) qui résident dans les territoires et en Alberta (collectivement, les « salariés canadiens », et avec les salariés canadiens qui souscrivent des parts, les « participants canadiens »);

- (b) opérations visées sur les actions ordinaires du déposant (les « actions ») effectuées par le fonds classique auprès des participants canadiens lors du rachat de parts à leur demande (le terme « fonds classique » utilisé dans les présentes désigne, pour l'offre d'actionnariat salarié de 2024 (comme défini ci-après), le fonds classique principal et, pour les offres subséquentes d'actionnariat salarié, soit le fonds classique temporaire pertinent avant la fusion (comme défini ci-après), et, après la fusion, le fonds classique principal);
2. une dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier (avec la dispense de prospectus, la « dispense souhaitée ») afin que cette obligation ne s'applique pas au déposant, à ses entités apparentées locales (comme défini ci-après), au fonds classique et à Equalis Capital France (la « société de gestion ») à l'égard :
- (a) des opérations visées sur les parts effectuées aux termes de l'offre d'actionnariat salarié (comme défini ci-après) auprès des salariés canadiens; et
  - (b) des opérations visées sur les actions effectuées par le fonds classique auprès des participants canadiens lors du rachat de parts à leur demande.

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demande sous régime double) :

- (a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- (b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7 (1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 ») en Alberta; et
- (c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

### Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 11-102* et le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 ») ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

### Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivants du déposant :

1. Le déposant est une société constituée conformément aux lois de la France. Il n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada et ne contrevient pas à la législation sur les valeurs mobilières d'un territoire du Canada. Le siège du déposant est situé en France et ses actions ne sont pas cotées sur un marché réglementé.
2. Le déposant a mis en place une offre d'actionnariat salarié d'envergure mondiale (l'« offre d'actionnariat salarié de 2024 ») et il prévoit mettre en place des offres d'actionnariat salarié d'envergure mondiale substantiellement semblables pendant les quatre années subséquentes à 2024 (les « offres subséquentes d'actionnariat salarié », et collectivement avec l'offre d'actionnariat salarié de 2024, l'« offre d'actionnariat salarié ») pour les salariés admissibles du déposant et ses entités apparentées participantes, y compris les entités apparentées qui emploient des salariés canadiens (les « entités apparentées locales », et collectivement avec le déposant et d'autres entités apparentées au déposant, le « groupe April »). Chaque entité

apparentée locale est une filiale directe ou indirecte du déposant contrôlée par lui, et aucune entité apparentée locale n'est un émetteur assujéti ni n'a l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada. Au Canada, le siège du groupe April est situé au Québec.

3. En date des présentes, les entités apparentées locales comprennent April Canada Inc., April Marine Canada Inc. et Elco Assurances Inc. Lors des offres subséquentes d'actionnariat salarié, la liste des entités apparentées locales pourrait être modifiée.
4. En date des présentes et à la prise d'effet de l'offre d'actionnariat salarié, le déposant est et sera un « émetteur étranger » au sens du paragraphe 2.15(1) du *Règlement 45-102 sur la revente de titres*, RLRQ, c. V-1.1, r. 20 (le « Règlement 45-102 »), du paragraphe 2.8(1) de la *Rule 72-503* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario intitulée *Distributions Outside Canada* (la « Règle 72-503 de la CVMO ») et du paragraphe 11(1) de la *Rule 72-501* de l'Alberta Securities Commission intitulée *Distributions to Purchasers Outside Alberta* (la « Règle 72-501 de l'ASC »).
5. L'offre d'actionnariat salarié 2024 implique une offre d'actions à souscrire par l'intermédiaire du fonds classique. Chaque offre subséquente d'actionnariat salarié comportera un placement d'actions devant être souscrites par l'entremise du fonds classique (le « plan classique » qui, pour plus de précision, comprend l'offre d'actionnariat salarié 2024), sous réserve de la décision du conseil de surveillance des fonds et de l'approbation de l'Autorité des marchés financiers de France (l'« AMF de France »).
6. Seules les personnes qui sont des salariés d'une entité faisant partie du groupe April pendant la période de souscription d'une offre d'actionnariat salarié et qui satisfont aux autres critères d'emploi (les « salariés admissibles ») pourront participer à l'offre d'actionnariat salarié.
7. Le fonds classique principal a été établi en vue de mettre en œuvre les offres d'actionnariat salarié de façon générale. Il n'y a aucune intention que le fond classique principal ou un fonds classique temporaire devienne un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
8. Le fonds classique principal est inscrit auprès de l'AMF de France et a été approuvé par celle-ci.
9. On prévoit que chaque fonds classique temporaire établi en vue de mettre en œuvre les offres subséquentes d'actionnariat salarié sera un FCPE et sera inscrit auprès de l'AMF de France et approuvé par celle-ci.
10. Le montant total investi par un salarié canadien dans le cadre de l'offre d'actionnariat salarié ne doit pas dépasser 25 % de sa rémunération annuelle brute. Le montant total maximum pouvant être investi par un salarié canadien aux termes de l'offre d'actionnariat salarié de 2024 est l'équivalent en dollars canadiens de 5 000 euros. Un montant maximal distinct pourrait s'appliquer à des offres subséquentes d'actionnariat salarié quant à la limite de 5 000 euros. Les montants contribués par l'employeur du salarié canadien en fonction de la contribution de contrepartie citée ci-dessous ne sont pas pris en compte pour le calcul du montant maximal pouvant être investi par un salarié canadien.
11. Aux termes du plan classique, chaque offre d'actionnariat salarié sera effectuée de la manière suivante :
  - (a) Les participants canadiens souscriront les parts concernées, et le fonds classique principal, aux termes de l'offre d'actionnariat salarié 2024, ou le fonds classique temporaire, aux termes des offres subséquentes d'actionnariat salarié, souscrira ensuite des actions pour le compte des participants canadiens en utilisant leur contribution.

- (b) Le prix de souscription (exprimé en euros) sera composé d'une décote de 20 % à la juste valeur marchande des actions, tel que calculé par un expert indépendant nommé par le déposant.
  - (c) Pour chaque contribution effectuée par un participant canadien, ce dernier recevra une contribution de contrepartie en actions d'un montant correspondant à 100 % du montant investi, jusqu'à un maximum de 200 euros. Pour chaque offre subséquente d'actionnariat salarié, la contribution de contrepartie pourrait être modifiée.
  - (d) Aux fins de l'offre d'actionnariat salarié 2024, le fonds classique principal et, aux fins des offres subséquentes d'actionnariat salarié, le fonds classique temporaire pertinent, respectivement, affectera les espèces reçues des participants canadiens, ainsi que les espèces reçues par la contribution de l'employeur, à la souscription d'actions.
  - (e) Aux fins des offres subséquentes d'actionnariat salarié, initialement, les actions souscrites seront détenues dans le fonds classique temporaire pertinent et les participants canadiens recevront des parts du fonds classique temporaire.
  - (f) Suivant la réalisation d'une offre subséquente d'actionnariat salarié, le fonds classique temporaire pertinent sera fusionné avec le fonds classique principal (sous réserve de l'approbation du conseil de surveillance des FCPE et de l'AMF de France). Les parts classiques temporaires détenues par les participants canadiens seront remplacées au prorata par des parts classiques principales, et les actions souscrites seront détenues dans le fonds classique principal (cette opération étant appelée la « fusion »). La fusion est effectuée par le transfert de tous les actifs détenus dans le fonds classique temporaire vers le fonds classique principal et la liquidation du fonds classique temporaire suivant ce transfert.
  - (g) Les parts acquises par les participants canadiens feront l'objet d'une période de restriction de revente d'environ cinq ans (la « période de blocage »), sous réserve de certaines exceptions prescrites par le droit français applicables aux offres d'actionnariat salarié (concernant notamment le décès, l'invalidité ou la cessation d'emploi).
  - (h) Les dividendes versés sur les actions détenues dans le fonds classique seront réinvestis dans ce dernier et affectés à l'achat d'actions additionnelles et au rachat de parts.
  - (i) À la fin de la période de blocage pertinente, un participant canadien peut : i) demander le rachat de ses parts dans le fonds classique en contrepartie des actions sous-jacentes ou d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des actions à ce moment-là, ou : ii) continuer à détenir ses parts dans le fonds classique et demander le rachat de ces parts à une date ultérieure en contrepartie des actions sous-jacentes ou d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des actions à ce moment-là.
  - (j) Dans le cas d'un déblocage anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions à la période de blocage et répond aux critères applicables, un participant canadien peut demander de faire racheter ses parts dans le fonds classique en contrepartie d'un paiement en espèces correspondant à la juste valeur marchande des actions sous-jacentes à ce moment-là.
12. En vertu du droit français, un FCPE est une entité à responsabilité limitée. Le portefeuille des fonds se composera presque exclusivement d'actions et pourrait également, à l'occasion, comprendre des espèces provenant des dividendes versés sur les actions, lesquelles seront réinvesties dans des actions, ainsi que des espèces ou des quasi-espèces devant être investies dans des actions et servir à des rachats de parts.

13. Les fonds sont gérés par la société de gestion, qui est une société de gestion de portefeuille régie par le droit français. La société de gestion est inscrite auprès de l'AMF de France à titre de gestionnaire de placements et se conforme aux règles de l'AMF de France. La société de gestion n'est pas, et n'a pas l'intention de devenir, un émetteur assujéti aux termes de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada. Pour toute offre subséquente d'actionnariat salarié, la société de gestion pourrait changer. Si un tel changement survient, le successeur de la société de gestion se conformera aux modalités énoncées dans le présent paragraphe.
14. Les activités de gestion de portefeuille de la société de gestion exercées en rapport avec l'offre d'actionnariat salarié et les fonds se limitent à souscrire des actions du déposant, à vendre ces actions au besoin pour financer les demandes de rachat et à investir la trésorerie disponible dans des équivalents de trésorerie devant être investies dans des actions et servir à des rachats de parts.
15. La société de gestion est également responsable de la préparation des documents comptables et de la publication des documents d'information périodique prescrits par les règles des fonds. Les activités de la société de gestion n'ont aucune incidence sur la valeur sous-jacente des actions.
16. Les entités faisant partie du groupe April, le fonds classique et la société de gestion ainsi que les administrateurs, dirigeants, salariés, mandataires ou représentants de ceux-ci ne fourniront pas de conseils en matière de placement aux salariés canadiens à l'égard d'un investissement dans les parts ou les actions.
17. Aucune des entités faisant partie du groupe April, les fonds et la société de gestion ne transgressent pas la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
18. Les actions émises dans le cadre d'une offre d'actionnariat salarié seront déposées dans le fonds classique par l'intermédiaire de Banque Fédérative du Crédit Mutuel (le « dépositaire »), une importante banque commerciale française assujéti à la législation bancaire française. Pour toute offre subséquente d'actionnariat salarié, le dépositaire pourrait changer. Si un tel changement survient, le successeur du dépositaire demeurera une importante banque commerciale française assujéti à la législation bancaire française. Le dépositaire exécute les ordres d'achat, de négociation et de vente de titres en portefeuille et prend toutes les mesures nécessaires pour permettre au fonds classique d'exercer les droits rattachés aux titres détenus dans son portefeuille.
19. La société de gestion et le dépositaire sont tenus d'agir exclusivement dans l'intérêt des porteurs de parts (y compris les participants canadiens) et ils sont solidairement responsables à leur égard, en vertu de la législation française, de toute violation des règles et des règlements régissant les FCPE, de toute violation des règles des fonds ou de toute opération intéressée ou négligence.
20. La participation à l'offre d'actionnariat salarié est volontaire et ne peut pas être présentée comme une condition d'obtention d'un emploi ou d'un renouvellement d'un contrat d'emploi auprès des salariés canadiens pour les inciter à y participer.
21. La valeur des parts du fonds classique sera calculée et déclarée à l'AMF de France périodiquement. La valeur des parts augmentera ou diminuera en fonction de l'augmentation ou la diminution de la valeur des actions sous-jacentes.
22. Les actions et les parts ne sont présentement inscrites à la cote d'aucune bourse au Canada et il n'est pas prévu qu'elles le soient.
23. Les frais de gestion relatifs au fonds classique seront payés sur l'actif du fonds classique ou par le déposant, tel qu'il est prévu dans les règles du fonds classique.

24. Les salariés canadiens recevront une trousse de renseignements en français ou en anglais, selon leur préférence, qui comprendra un résumé des modalités de l'offre d'actionnariat salarié et une description des incidences fiscales canadiennes pertinentes de la souscription et de la détention de parts du fonds classique et du rachat de ces parts à la fin de la période de blocage applicable. Les participants canadiens auront accès à un exemplaire des règles du fonds classique principal et du fonds classique temporaire pertinent. Les salariés canadiens auront également accès, par l'entremise du conseil de surveillance du fonds classique, à des copies des documents d'information continue concernant le déposant qui sont fournis aux porteurs d'actions en général. Les participants canadiens recevront un état initial des titres qu'ils détiennent aux termes du plan classique ainsi qu'un état mis à jour au moins une fois par année.
25. En date des présentes, pour l'offre d'actionnariat salarié de 2024, il y a environ 89 salariés admissibles qui résident au Canada, dont le plus grand nombre réside au Québec (69), et le reste en Ontario (18) et en Alberta (2), ce qui représente moins de 3,5 % du nombre total de salariés du groupe April dans le monde.

### **Décision**

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

1. À l'égard de l'offre d'actionnariat salarié de 2024, l'exigence de prospectus s'appliquera à la première opération visée sur les parts ou sur les actions acquises par des participants canadiens aux termes de la présente décision, sauf si les conditions ci-après sont réunies :
  - a) l'émetteur du titre :
    - i) soit n'était pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date du placement;
    - ii) soit n'est pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date de l'opération visée;
  - b) l'émetteur du titre était un émetteur étranger à la date du placement, au sens du paragraphe 2.15(1) du Règlement 45-102, du paragraphe 2.8(1) de la Règle 72-503 de la CVMQ et du paragraphe 11(1) de la Règle 72-501 de l'ASC;
  - c) la première opération est réalisée :
    - i) soit sur une bourse ou un marché à l'extérieur du Canada;
    - ii) soit avec une personne à l'extérieur du Canada;
2. Pour toute offre subséquente d'actionnariat salarié réalisée dans les cinq ans à compter de la date de la présente décision :
  - a) les déclarations énoncées aux présentes, autres que celles des paragraphes 3 et 25, sont vraies et exactes à l'égard de toute offre subséquente d'actionnariat salarié;
  - b) les conditions énoncées au paragraphe 1 ci-dessus sont dans le cadre de toute offre subséquente d'actionnariat salarié (étant entendu que tout renvoi à l'offre d'actionnariat

salarié de 2024 est interprété comme renvoyant à l'offre subséquente d'actionnariat salarié pertinente);

3. Dans les provinces de l'Ontario et de l'Alberta, la dispense de prospectus, visant la première opération visée sur des parts ou actions acquises par des participants canadiens aux termes de la présente décision, ne s'applique pas à une opération ou une série d'opérations faisant partie d'un plan ou d'un stratagème qui vise à éviter les exigences d'un prospectus en lien avec une opération visée avec une personne ou société au Canada.

Benoit Gascon  
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° : 2024-FS-1031873

**World Copper Ltd, (l'« émetteur »)**  
**Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 mai 2024 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 14 mai 2024, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti en Alberta, Colombie-Britannique et Ontario;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;

4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 13 mai 2024.

Patrick Théorêt  
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2024-FS-1034219

**Calibre Mining Corp. (l'« émetteur »)**  
**Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 mai 2024 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base définitif que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 16 mai 2024, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 15 mai 2024.

Patrick Théorêt  
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2024-FS-1034223

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

## 6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

## 6.8 OFFRES PUBLIQUES

### 6.8.1 Avis

Aucune information.

### 6.8.2 Dispenses

#### **CGI inc. (l'« émetteur ») Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 mai 2024 (la « demande »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu l'article 6.1 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, RLRQ, c. V-1.1, r. 35 (le « Règlement 62-104 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 33 (le « Règlement 61-101 »), le Règlement 62-104 et les termes définis suivants :

« achat de blocs » : un achat de blocs effectué conformément à l'exception relative aux achats de blocs prévue aux règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités;

« achat de blocs de gré à gré » : un achat de blocs réalisé au moyen d'un contrat de gré à gré conclu conformément à une dispense des règles sur les offres publiques de rachat octroyée par une autorité en valeurs mobilières;

« actionnaire vendeur » : la Caisse de dépôt et placement du Québec;

« actions » : les actions subalternes et les actions à droits de vote multiples;

« actions à droits de vote multiples » : les actions classe B (droits de vote multiples) de l'émetteur;

« actions subalternes » : les actions subalternes classe A de l'émetteur;

« actions visées » : un nombre d'actions subalternes détenues par l'actionnaire vendeur visées par le rachat proposé représentant un prix de rachat total d'au plus 400 000 000\$;

« avis d'intention » : l'avis d'intention de procéder à l'offre publique de rachat déposé par l'émetteur en date du 31 janvier 2024 et approuvé par la TSX en date du 2 février 2024;

« convention de rachat » : la convention de rachat aux termes de laquelle l'émetteur procédera à l'acquisition des actions visées dans le cadre du rachat proposé;

« offre publique de rachat » : l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'émetteur annoncée par l'avis d'intention et visant un maximum de 20 457 737 actions subalternes, représentant environ 10 % du « flottant », au sens des règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités, des actions subalternes à la date de l'avis d'intention;

« prix de rachat » : le prix de rachat des actions visées;

« rachat proposé » : le rachat par l'émetteur, aux fins d'annulation, des actions visées, devant avoir lieu le ou vers le 27 mai 2024;

« règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités » : les règles prévues aux articles 628 à 629.3 de la partie VI du Guide à l'intention des sociétés de la TSX;

« SEDAR » : le Système électronique de données, d'analyse et de recherche;  
8 av

« transaction indépendante » : une transaction indépendante au sens de l'alinéa 629(l)(1) des règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités;

« TSX » : la Bourse de Toronto;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à dispenser l'émetteur des exigences des offres publiques de rachat prévues à la partie 2 du Règlement 62-104 relativement au rachat proposé (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. Le siège de l'émetteur est situé au Québec.
2. L'émetteur est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada et il n'est pas en défaut des obligations que lui impose la législation en valeurs mobilières de ces provinces.
3. Le capital-actions autorisé de l'émetteur consiste en un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries, d'actions privilégiées de second rang pouvant être émises en séries, d'actions subalternes et d'actions à droits de vote multiples, dont 205 744 460 actions subalternes et 25 022 758 actions à droits de vote multiples étaient émises et en circulation au 30 avril 2024.
4. Les actions subalternes sont inscrites à la cote de la TSX et de la Bourse de New York.
5. Le siège de l'actionnaire vendeur est situé au Québec.
6. En date du 30 avril 2024, l'actionnaire vendeur était le propriétaire véritable, direct ou indirect, ou exerçait une emprise sur un total de 19 178 365 actions subalternes qui représentaient 9,32 % des actions subalternes, 8,31 % des actions et 4,21 % des droits de vote rattachés aux actions émises et en circulation.
7. Les actions visées représentent moins de 5 % des actions subalternes émises et en circulation.
8. L'actionnaire vendeur a la propriété véritable des actions visées et celles-ci n'ont pas été acquises par l'actionnaire vendeur ni en son nom aux fins ou en prévision d'une revente à l'émetteur.
9. Aucune action subalterne n'a été achetée par l'actionnaire vendeur ou en son nom depuis le 8 avril 2024, étant la date correspondant à 30 jours avant la date de la demande, aux fins ou en prévision de la revente des actions visées à l'émetteur.
10. La convention de rachat va prévoir un engagement de l'actionnaire vendeur de ne pas céder, pour une période de 30 jours suivant le rachat proposé, le solde des actions subalternes qu'il détiendra à la suite du rachat proposé.

11. L'actionnaire vendeur n'est pas un « initié » de l'émetteur ou une « personne participant au contrôle » de l'émetteur au sens de la Loi, ni une « personne apparentée » par rapport à l'émetteur au sens du Règlement 61-101.
12. À la connaissance de l'émetteur, en date du 30 avril 2024, à l'exception de Serge Godin, aucun actionnaire n'était le propriétaire véritable, direct ou indirect, ou n'exerçait une emprise sur plus de 10 % des actions subalternes ou des actions à droits de vote multiples.
13. L'émetteur a annoncé l'offre publique de rachat le 31 janvier 2024.
14. Conformément à l'avis d'intention, l'offre publique de rachat est réalisée sur le marché libre, par l'intermédiaire de la TSX, de la Bourse de New York et de systèmes alternatifs de négociation, de même que hors-bourse au moyen d'achats de blocs de gré à gré. L'offre publique de rachat expire le 5 février 2025.
15. L'émetteur et l'actionnaire vendeur comptent conclure une convention de rachat aux termes de laquelle l'émetteur acquerra les actions visées de l'actionnaire vendeur dans le cadre du rachat proposé moyennant un prix de rachat à être négocié sans lien de dépendance par l'émetteur et l'actionnaire vendeur. Le prix de rachat sera à escompte (i) par rapport au prix de la dernière transaction indépendante sur un lot régulier d'actions subalternes immédiatement avant le moment du rachat proposé, et (ii) par rapport au cours en vigueur des actions subalternes à la TSX et inférieur au cours acheteur et vendeur des actions subalternes immédiatement avant le moment du rachat proposé.
16. Les actions visées acquises dans le cadre du rachat proposé constitueront un « bloc » au sens des règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités.
17. Le rachat proposé constituera une « offre publique de rachat » pour l'application du Règlement 62-104, à laquelle s'appliqueraient les règles sur les offres publiques de rachat en vigueur.
18. Puisque le prix de rachat sera à escompte par rapport au cours en vigueur et inférieur au cours acheteur et vendeur des actions subalternes immédiatement avant le moment du rachat proposé et que le rachat proposé ne sera pas effectué par le biais de courtiers, il ne pourra être réalisé par l'intermédiaire du système de négociation de la TSX. Par conséquent, l'émetteur sera incapable d'acquérir les actions visées de l'actionnaire vendeur en se prévalant de la dispense des règles sur les offres publiques de rachat prévue par l'article 4.8 du Règlement 62-104.
19. À l'exception des dispositions de la partie 2 du Règlement 62-104, le rachat proposé sera effectué en conformité avec la Loi et la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.
20. L'émetteur pourra acquérir les actions visées auprès de l'actionnaire vendeur pour le rachat proposé sans être assujéti à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la Loi.
21. L'émetteur n'a pas racheté le nombre maximal d'actions recherché dans le cadre de ses dix précédents programmes d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités.
22. L'émetteur est d'avis que les rachats d'actions subalternes sur le marché libre ne sont pas une alternative aux achats de blocs de gré à gré tels que le rachat proposé, mais qu'ils doivent plutôt être effectués sur une base complémentaire afin d'augmenter le rendement pour ses porteurs, eu égard notamment aux conditions du marché et aux opportunités d'acquisitions.
23. L'émetteur est d'avis que le rachat proposé serait une opportunité de racheter des actions subalternes à des conditions avantageuses qui ne se présenteraient pas autrement et qu'il est

une utilisation avisée de ses fonds. Il n'a connaissance d'aucun autre bloc important d'actions subalternes qui serait disponible à escompte.

24. Puisque l'actionnaire vendeur possède le plus important bloc d'actions subalternes, l'émetteur est d'avis que le rachat proposé permettra d'éviter (i) une forte pression à la baisse sur le cours des actions subalternes pouvant résulter du fait que l'actionnaire vendeur cherche à disposer des actions visées; et (ii) un effet d'entraînement accentuant la pression à la baisse s'il persistait une incertitude dans le marché quant au nombre d'actions subalternes éventuellement vendues par l'actionnaire vendeur et à l'échéancier de ces ventes. Cette pression à la baisse ne serait pas liée à la performance financière de l'émetteur et nuirait à l'ensemble des porteurs souhaitant vendre des actions subalternes pendant cette période.
25. Le rachat proposé n'aura aucune incidence défavorable sur l'émetteur ou sur les droits des porteurs de titres de celui-ci et n'aura aucune incidence importante sur le contrôle de l'émetteur. À la connaissance de l'émetteur, le rachat proposé ne portera pas atteinte à la capacité des autres actionnaires de l'émetteur de vendre des actions subalternes sur le marché au cours alors en vigueur.
26. À la connaissance de l'émetteur, en date du 30 avril 2024, le « flottant », au sens des règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités, des actions subalternes représentait environ 99,73 % de l'ensemble des actions subalternes émises et en circulation pour l'application des règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités.
27. Le marché des actions subalternes est un « marché liquide » au sens de l'article 1.2 du Règlement 61-101.
28. Aucune rémunération ou contrepartie autre que le prix de rachat ne sera payée par l'émetteur relativement au rachat proposé.

Vu les déclarations faites par l'émetteur;

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

- a) Le rachat proposé sera pris en compte dans le calcul de la limite globale annuelle maximale imposée à l'offre publique de rachat conformément aux règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités;
- b) L'émetteur s'abstiendra d'effectuer un achat de blocs conformément aux règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités au cours de la semaine civile pendant laquelle il réalisera le rachat proposé et devra s'abstenir de faire tout autre achat aux termes de l'offre publique de rachat jusqu'à la fin du jour civil au cours duquel il réalisera le rachat proposé;
- c) Le prix de rachat sera à escompte (i) par rapport au prix de la dernière transaction indépendante sur un lot régulier d'actions subalternes immédiatement avant le moment du rachat proposé, et (ii) par rapport au cours en vigueur des actions subalternes à la TSX et inférieur au cours acheteur et vendeur des actions subalternes immédiatement avant le moment du rachat proposé;
- d) Les acquisitions d'actions subalternes par l'émetteur effectuées par ailleurs dans le cadre de l'offre publique de rachat seront effectuées conformément à l'avis d'intention et aux règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités, le cas échéant, y compris au moyen d'achats de blocs de gré à gré conformément à une dispense émise par une autorité en valeurs mobilières;

- e) À la suite du rachat proposé, l'émetteur déclarera immédiatement à la TSX le rachat des actions visées;
- f) Au moment du rachat proposé, ni l'émetteur, ni l'actionnaire vendeur n'aura connaissance d'un fait important ou d'un changement important, au sens de la Loi, relativement à l'émetteur qui n'a pas été diffusé au public;
- g) L'émetteur diffusera un communiqué de presse avant le rachat proposé annonçant (i) son intention de procéder au rachat proposé et (ii) que l'information visant le rachat proposé, incluant le nombre d'actions visées et le prix d'achat total, sera disponible sur SEDAR à la suite de la conclusion du rachat proposé;
- h) Au plus tard à 17 heures (heure de Montréal) le jour ouvrable suivant le rachat proposé, l'émetteur déposera un avis au moyen de SEDAR indiquant notamment le nombre d'actions visées acquises et le prix de rachat.

Fait le 27 mai 2024.

Frédéric Belleau  
Directeur principal des produits d'investissement et de la finance durable

Décision n° : 2024-FS-1034439

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.8.3 Refus

Aucune information.

### 6.8.4 Divers

Aucune information.

## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

### 6.9.2 Dispenses

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.9.3 Refus

Aucune information.

### 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujéti

#### TECHNOLOGIES IBEX INC.

Le 24 mai 2024

Dans l'affaire de  
la législation en valeurs mobilières du  
Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

Dans l'affaire du  
traitement des demandes de révocation de l'état d'émetteur assujéti

et

Dans l'affaire de  
TECHNOLOGIES IBEX INC. (le « déposant »)]

Décision

#### Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chacun des territoires (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs

mobilières des territoires (la « législation ») révoquant son état d'émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada dans lesquels il est émetteur assujéti (la « décision souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de révocation de l'état d'émetteur assujéti (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale à l'égard de la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il entend se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4C.5 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : en Alberta, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Saskatchewan et à Terre-Neuve-et-Labrador;
- c) la présente décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

### Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 11-102* et le *Règlement 14-501Q sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 4, ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

### Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. il n'est pas émetteur assujéti du marché de gré à gré en vertu du *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24.1;
2. ses titres en circulation, y compris les titres de créance, sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par moins de 15 porteurs dans chacun des territoires du Canada et moins de 51 porteurs au total à l'échelle mondiale;
3. aucun de ses titres, y compris les titres de créance, n'est négocié, au Canada ou à l'étranger, sur un marché au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, RLRQ, c. V-1.1, r. 5, ni au moyen d'aucun autre mécanisme permettant aux acheteurs et aux vendeurs de titres de se rencontrer et par lequel des données de négociation sont rendues publiques;
4. il demande la révocation de son état d'émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada dans lesquels il est émetteur assujéti;
5. il ne contrevient à la législation en valeurs mobilières d'aucun territoire.

### Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la rendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est de rendre la décision souhaitée.

Marie-Claude Brunet-Ladrie  
Directrice de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision n° : 2024-IC-1035433

#### 6.9.5 Divers

Aucune information.

## 6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

## 6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

**ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION****RAPPORTS TRIMESTRIELS**

	Date du document
37 CAPITAL INC.	2024-03-31
ALASKA ENERGY METALS CORPORATION	2024-03-31
ANGEL WING METALS INC. (FORMERLY HUNTINGTON EXPLORATION INC.)	2024-03-31
ARIANNE PHOSPHATE INC.	2024-03-31
ASEP CORPORATION	2024-03-31
BAYMOUNT INCORPORATED (FORMERLY ACADEMY CAPITAL CORP.)	2024-03-31
BELL COPPER CORPORATION	2024-03-31
BRUNSWICK EXPLORATION INC. (ANCIENNEMENT LES RESSOURCES KOMET INC.)	2024-03-31
CANEX METALS INC. (FORMERLY NORTHERN ABITIBI MINING CORP.)	2024-03-31
CANICKEL MINING LIMITED	2024-03-31
CANSO SELECT OPPORTUNITIES CORPORATION	2024-03-31
CATÉGORIE ACTIFS RÉELS MONDIAUX AGF	2024-03-31
CATÉGORIE ACTIONS DE CROISSANCE CANADIENNES AGF	2024-03-31
CATÉGORIE ACTIONS EUROPÉENNES AGF	2024-03-31
CATÉGORIE ACTIONS MONDIALES AGF	2024-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
CATÉGORIE CROISSANCE AMÉRICAINE AGF	2024-03-31
CATÉGORIE DIRECTION CHINE AGF	2024-03-31
CATÉGORIE MARCHÉS ÉMERGENTS AGF	2024-03-31
CATÉGORIE MONDIALE DE DIVIDENDES AGF	2024-03-31
CATÉGORIE MONDIALE DE RENDEMENT AGF	2024-03-31
CATÉGORIE MONDIALE ÉQUILBRÉE INVESTISSEMENT DURABLE AGF	2024-03-31
CATÉGORIE OBLIGATIONS À RENDEMENT GLOBAL AGF	2024-03-31
CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CONSERVATEUR AGF	2024-03-31
CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CROISSANCE AGF	2024-03-31
CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS ÉQUILIBRÉ AGF	2024-03-31
CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS MONDIAL AGF	2024-03-31
CATÉGORIE REVENU À COURT TERME AGF	2024-03-31
CATÉGORIE REVENU DE DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS AGF	2024-03-31
CATÉGORIE REVENU FIXE PLUS AGF	2024-03-31
CATÉGORIE SECTEURS AMÉRICAINS AGF	2024-03-31
CNH CAPITAL CANADA RECEIVABLES TRUST	2024-03-31
COLOURED TIES CAPITAL INC.	2024-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
CONSOLIDATED LITHIUM METALS INC. (FORMERLY JOURDAN RESOURCES INC.)	2024-03-31
DRONE DELIVERY CANADA CORP. (FORMERLY ASHER RESOURCES CORPORATION)	2024-03-31
E AUTOMOTIVE INC. D/B/A E INC.	2024-03-31
E3 LITHIUM LTD.	2024-03-31
EDM RESOURCES INC.	2024-03-31
EMERGE COMMERCE LTD.	2024-03-31
EMERGENT METALS CORP.	2024-03-31
ENTREPRISES INTERNATIONALES DE PROSPECTION	2024-03-31
EQ INC.	2024-03-31
EVERGEN INFRASTRUCTURE CORP.	2024-03-31
EXPLORATION DIOS INC.	2024-03-31
FLOW CAPITAL CORP. (FORMERLY LOGIQ ASSET MANAGEMENT INC.)	2024-03-31
FNB ACTIONS AMÉRICAINES - APPROCHE SYSTÉMATIQUE AGF	2024-03-31
FNB ACTIONS INTERNATIONALES - APPROCHE SYSTÉMATIQUE AGF	2024-03-31
FNB ACTIONS MONDIALES CROISSANCE DURABLE AGF	2024-03-31
FNB ACTIONS MONDIALES FACTEURS ESG - APPROCHE SYSTÉMATIQUE AGF	2024-03-31

<b>RAPPORTS TRIMESTRIELS</b>	
	<b>Date du document</b>
FNB ACTIONS MONDIALES INFRASTRUCTURES - APPROCHE SYSTÉMATIQUE AGF	2024-03-31
FNB D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES À ESCOMPTE RBC	2024-03-31
FNB D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES À ESCOMPTE RBC (CAD – COUVERT)	2024-03-31
FNB D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES OBJECTIF 2024 RBC	2024-03-31
FNB D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES OBJECTIF 2025 RBC	2024-03-31
FNB D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES OBJECTIF 2026 RBC	2024-03-31
FNB D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES OBJECTIF 2027 RBC	2024-03-31
FNB D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES OBJECTIF 2028 RBC	2024-03-31
FNB D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES OBJECTIF 2029 RBC	2024-03-31
FNB D'OBLIGATIONS CANADIENNES À ESCOMPTE RBC	2024-03-31
FNB DOBLIGATIONS CANADIENNES ÉCHELONNÉES 1-5 ANS RBC	2024-03-31
FNB D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES ÉCHELONNÉES 1-5 ANS RBC	2024-03-31
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2024 RBC	2024-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2025 RBC	2024-03-31
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2026 RBC	2024-03-31
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2027 RBC	2024-03-31
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2028 RBC	2024-03-31
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES OBJECTIF 2029 RBC	2024-03-31
FNB INDICIEL DE RENDEMENT DES BANQUES AMÉRICAINES RBC	2024-03-31
FNB INDICIEL DE RENDEMENT DES BANQUES AMÉRICAINES RBC (CAD - COUVERT)	2024-03-31
FNB INDICIEL DE RENDEMENT DES BANQUES CANADIENNES RBC	2024-03-31
FNB NEUTRE AU MARCHÉ ANTI-BÊTA É.-U. - COUV. \$CAN AGF	2024-03-31
FNB OBLIGATIONS MONDIALES MULTISECTEURS - APPROCHE SYSTÉMATIQUE AGF	2024-03-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES AMÉRICAINS RBC	2024-03-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES AMÉRICAINS RBC (CAD COUVERT)	2024-03-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES CANADIENS RBC	2024-03-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES DE MARCHÉS ÉMERGENTS RBC	2024-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EAEO RBC	2024-03-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EAEO RBC (CAD COUVERT)	2024-03-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EUROPÉENS RBC	2024-03-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EUROPÉENS RBC (CAD COUVERT)	2024-03-31
FOCUS GRAPHITE INC.	2024-03-31
FONDS À TAUX VARIABLE REVENU AGF	2024-03-31
FONDS ALTERNATIF 15 SUR 15 PORTLAND	2024-03-31
FONDS ALTERNATIF DE SOLUTIONS RECHARGE AUX COMBUSTIBLES FOSSILES PORTLAND	2024-03-31
FONDS ALTERNATIF DES SCIENCES DE LA VIE PORTLAND	2024-03-31
FONDS CANADIEN DE PETITES CAPITALISATIONS AGF	2024-03-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES CROISSANCE DURABLE AGF	2024-03-31
FONDS D'ACTIFS ALTERNATIFS STRATÉGIQUES MONDIAUX AGF	2024-03-31
FONDS D'ACTIFS RÉELS MONDIAUX AGF	2024-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES STRATÉGIQUES TOUTES CAPITALISATIONS AGF	2024-03-31
FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE CANADIENNES AGF	2024-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE TOUTES CAPITALISATIONS AMÉRICAINES AGF	2024-03-31
FONDS D' ACTIONS EUROPÉENNES AGF	2024-03-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES AGF	2024-03-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES ESG AGF	2024-03-31
FONDS D' ACTIONS STRATÉGIQUES DES MARCHÉS ÉMERGENTS AGF	2024-03-31
FONDS D' ACTIONS STRATÉGIQUES MONDIALES AGF	2024-03-31
FONDS D' ACTIONS STRATÉGIQUES MONDIALES DE DIVIDENDES AGF	2024-03-31
FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAINES AGF	2024-03-31
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN AGF	2024-03-31
FONDS DE PETITES ET MOYENNES CAPITALISATIONS NORD-AMÉRICAINES AGF	2024-03-31
FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES AGF	2024-03-31
FONDS DE REVENU D' ACTIONS AGF	2024-03-31
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES CANADIENS AGF	2024-03-31
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES MENSUELS CANADIENS AGF	2024-03-31
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS AGF	2024-03-31
FONDS DE REVENU FIXE PLUS AGF	2024-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE MONDIAL AGF	2024-03-31
FONDS DE ROTATION SECTEURS AMÉRICAINS AGF	2024-03-31
FONDS D'ÉPARGNE-PLACEMENT À INTÉRÊT ÉLEVÉ AGF	2024-03-31
FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS AGF	2024-03-31
FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS HORS CHINE AGF	2024-03-31
FONDS DIRECTION CHINE AGF	2024-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT GLOBAL AGF	2024-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS MONDIALES AGF	2024-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS AGF	2024-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES CONVERTIBLES AGF	2024-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES STRATÉGIQUES SANS CONTRAINTE AGF	2024-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS STRATÉGIQUES CANADIENNES AGF	2024-03-31
FONDS É.-U. PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION AGF	2024-03-31
FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN PORTLAND	2024-03-31
FONDS ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE MONDIAL AGF	2024-03-31
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL PORTLAND	2024-03-31
FONDS ÉQUILIBRÉ STRATÉGIQUE CANADIEN AGF	2024-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES AGF	2024-03-31
FONDS MONDIAL DE RENDEMENT AGF	2024-03-31
FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ INVESTISSEMENT DURABLE AGF	2024-03-31
FONDS PORTEFEUILLE CONSERVATEUR MONDIAL AGF	2024-03-31
FONDS PORTEFEUILLE DE REVENU MONDIAL AGF	2024-03-31
FONDS PORTEFEUILLE DÉFENSIF MONDIAL AGF	2024-03-31
FONDS PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MONDIAL DE CROISSANCE AGF	2024-03-31
FONDS PORTEFEUILLE MODÉRÉ MONDIAL AGF	2024-03-31
FONDS PORTEFEUILLE MONDIAL DE CROISSANCE AGF	2024-03-31
FONDS SECTEURS AMÉRICAINS AGF	2024-03-31
FONDS SÉLECT MONDIAL AGF	2024-03-31
GIGA METALS CORPORATION	2024-03-31
GLACIER CREDIT CARD TRUST	2024-03-31
GOLIATH RESOURCES LIMITED	2024-03-31
GRAPHENE MANUFACTURING GROUP LTD.	2024-03-31
GREENRISE GLOBAL BRANDS INC. (FORMERLY AMP ALTERNATIVE MEDICAL PRODUCTS INC.)	2024-03-31
GROUNDLED LITHIUM CORP. (FORMERLY VAR RESOURCES CORP.)	2024-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
GUNGNIR RESOURCES INC.	2024-03-31
HPQ SILICIUM INC.	2024-03-31
INNOCAN PHARMA CORPORATION	2024-03-31
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2024-04-30
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2024-04-30
LAKE WINN RESOURCES CORP. (FORMERLY EQUITORIAL EXPLORATION CORP.)	2024-03-31
LANESBOROUGH REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-03-31
LANTOWER RESIDENTIAL REAL ESTATE DEVELOPMENT TRUST (NO. 1)	2024-03-31
LEGEND POWER SYSTEMS INC.	2024-03-31
LES MÉTAUX NIOBAY INC. (ANCIENNEMENT MDN INC.)	2024-03-31
LIBERO COPPER & GOLD CORPORATION	2024-03-31
LOGAN ENERGY CORP.	2024-03-31
MEDICURE INC	2024-03-31
METALLA ROYALTY & STREAMING LTD.	2024-03-31
MINES INDÉPENDANTES CHIBOUGAMAU INC.	2024-03-31
MORIEN RESOURCES CORP.	2024-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
NEWCORE GOLD LTD.	2024-03-31
NEXJ HEALTH HOLDINGS INC.	2024-03-31
NEXTLEAF SOLUTIONS LTD.	2024-03-31
NORTHERN SUPERIOR RESOURCES INC.	2024-03-31
NUINSCO RESOURCES LIMITED	2024-03-31
OCEANIC IRON ORE CORP.	2024-03-31
ODESSA CAPITAL LTD.	2024-03-31
ONENERGY INC.	2024-03-31
ORBUS PHARMA INC.	2024-03-31
PENDER GROWTH FUND INC.	2024-03-31
PHARMADRUG INC.	2024-03-31
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CONSERVATEUR AGF	2024-03-31
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CROISSANCE AGF	2024-03-31
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS ÉQUILIBRÉ AGF	2024-03-31
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS MONDIAL AGF	2024-03-31
PREMIER AMERICAN URANIUM INC.	2024-03-31
PREMIER SOIN D'AMÉRIQUE INC. (ANCIENNEMENT CORPORATION D'ACQUISITION PHYSINORTH INC.)	2024-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
QUINSAM CAPTIAL CORPORATION	2024-03-31
QUISITIVE TECHNOLOGY SOLUTIONS, INC.	2024-03-31
RBC CANADIAN DIVIDEND COVERED CALL ETF	2024-03-31
RBC CANADIAN PREFERRED SHARE ETF	2024-03-31
RBC PH&N SHORT TERM CANADIAN BOND ETF	2024-03-31
RBC SHORT TERM U.S. CORPORATE BOND ETF	2024-03-31
RBC U.S. DIVIDEND COVERED CALL ETF	2024-03-31
REALCAP HOLDINGS LIMITED	2024-03-31
RESSOURCES DELTA LIMITÉE (FORMERLY GOLDEN HOPE MINES LIMITED)	2024-03-31
RESSOURCES FALCO LTÉE (FORMERLY FALCO PACIFIC RESOURCE GROUP INC.)	2024-03-31
RESSOURCES MINIERES RADISSON INC.	2024-03-31
RESSOURCES SIRIOS INC.	2024-03-31
ROCKY MOUNTAIN LIQUOR INC.	2024-03-31
RUSORO MINING LTD.	2024-03-31
SILVER MOUNTAIN RESOURCES INC.	2024-03-31
SMOOTH ROCK VENTURES CORP.	2024-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SOMMET INDUSTRIEL DREAM	2024-03-31
SOCIETE MINIERE EMPIRE INC	2024-03-31
SOPERIOR FERTILIZER CORP.	2024-03-31
SPACKMAN EQUITIES GROUP INC. (FORMERLY, CENTIVA CAPITAL INC.)	2024-03-31
SRG MINING INC.	2024-03-31
STRATEGIC RESOURCES INC.	2024-03-31
STRIA LITHIUM INC.	2024-03-31
THREED CAPITAL INC.	2024-03-31
TIER ONE SILVER INC. (FORMERLY, TIER ONE METALS INC.)	2024-03-31
TORQ RESOURCES INC.	2024-03-31
TVI PACIFIC INC.	2024-03-31
VAL-D'OR MINING CORPORATION (FORMERLY NUNAVIK NICKEL MINES LTD.)	2024-03-31
VIOR INC.	2024-03-31
VOICE MOBILITY INTERNATIONAL, INC.	2024-03-31
VOLATUS AEROSPACE CORP.	2024-03-31

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
CAE INC.	2024-03-31
CHITOGENX INC	2024-01-31
CORPORATION MÉTAUX PRÉCIEUX DU QUÉBEC	2024-01-31
HÉROUX-DEVTEK INC.	2024-03-31
PAN GLOBAL RESOURCES INC.	2024-01-31
PREMIER SOIN D'AMÉRIQUE INC. (ANCIENNEMENT CORPORATION D'ACQUISITION PHYSINORTH INC.)	2023-09-30
SILVERCORP METALS INC.	2024-03-31
TRULIEVE CANNABIS CORP.	2023-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
CAE INC.	2024-03-31
CHITOGENX INC	2024-01-31
CORPORATION MÉTAUX PRÉCIEUX DU QUÉBEC	2024-01-31
HÉROUX-DEVTEK INC.	2024-03-31
PAN GLOBAL RESOURCES INC.	2024-01-31
PREMIER SOIN D'AMÉRIQUE INC. (ANCIENNEMENT CORPORATION D'ACQUISITION PHYSINORTH INC.)	2023-09-30
SILVERCORP METALS INC.	2024-03-31

**RAPPORTS ANNUELS**

Date du document

TRULIEVE CANNABIS CORP.

2023-12-31

**CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION**

Date du document

ADCORE INC.

ADVANTEX MARKETING INTERNATIONAL INC.

AMERICAS GOLD AND SILVER CORPORATION

ARIANNE PHOSPHATE INC.

ASCOT RESOURCES LTD.

ASEP CORPORATION

AUXLY CANNABIS GROUP INC.

AYA OR &amp; ARGENT INC.

BMO FONDS DE DIVIDENDES MENSUELS LTÉE

BROOKFIELD RENEWABLE CORPORATION

CANLAN ICE SPORTS CORP.

CARDIOL THERAPEUTICS INC.

CIPHER PHARMACEUTICALS INC.

**CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION**

Date du document

CONSOLIDATED LITHIUM METALS INC. (FORMERLY JOURDAN  
RESOURCES INC.)

CORPORATION MINIÈRE FOKUS

DELTA 9 CANNABIS INC.

EARTH ALIVE CLEAN TECHNOLOGIES INC.

FORTUNE BAY CORP.

FORTUNE MINERALS LIMITED

GLASS HOUSE BRANDS INC. (FORMERLY MERCER PARK BRAND  
ACQUISITION CORP.)

GLOBAL ATOMIC CORPORATION

GOLDEN SHARE RESOURCES CORPORATION

GROUPE TENET FINTECH INC. (FORMERLY GROUPE PEAK FINTECH  
INC.)

ILLUMIN HOLDINGS INC.

INTERMAP TECHNOLOGIES CORPORATION

LANESBOROUGH REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

LES RESSOURCES YORBEAU INC.

METALLA ROYALTY & STREAMING LTD.

**CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION**

Date du document

MORIEN RESOURCES CORP.

NORTHX NICKEL CORP.

NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC. (AUPARAVANT ENTREPRISES  
MINIÈRES DU NOUVEAU-MONDE INC.)

NOVRA TECHNOLOGIES INC.

OPTIVA INC. (FORMERLY REDKNEE SOLUTIONS INC.)

PARK LAWN CORPORATION

PAYFARE INC.

PIVOTREE INC.

PYROGENÈSE CANADA INC.

REITMANS (CANADA) LIMITÉE

REPLENISH NUTRIENTS HOLDING CORP. (FORMERLY KNOWN AS  
EARTHRENEW INC.)

RESSOURCES CARTIER INC.

RESSOURCES ROBEX INC.

SABRE GOLD MINES CORP. (FORMERLY ARIZONA GOLD CORP.)

SOUTHGOBI RESOURCES LTD.

**CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION**

Date du document

STANDARD LITHIUM LTD.

STLLR GOLD INC.

TALON METALS CORP.

TERAGO INC.

TINCORP METALS INC.

TINTINA MINES LIMITED

TINY LTD. (FORMERLY WECOMMERCE HOLDINGS LTD.)

UNITED CORPORATIONS LIMITED

VILLAGE FARMS INTERNATIONAL, INC.

VIZSLA SILVER CORP.

WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED

WESTERN URANIUM & VANADIUM CORP. (FORMERLY WESTERN  
URANIUM CORPORATION)

WORLD FINANCIAL SPLIT CORP.

**NOTICE ANNUELLE**

Date du document

PREMIER SOIN D'AMÉRIQUE INC. (ANCIENNEMENT CORPORATION  
D'ACQUISITION PHYSINORTH INC.)

2023-09-30

<i>NOTICE ANNUELLE</i>	
	Date du document
TRULIEVE CANNABIS CORP.	2023-12-31

<i>AVIS D'EMPLOI DU PRODUIT</i>	
	Date du document
FONDS D'ÉQUITÉ NEWOAK FINANCE I	2023-12-31
FONDS NEWOAK FINANCE I	2023-12-31

## ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

**Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)**

<b>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</b>	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti ( <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	<b>Dérivés émis par l'émetteur</b>
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
<b>NATURE DE L'OPÉRATION</b>	54 : Exercice de bons de souscription
<b>Généralités</b>	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	<b>Dérivés émis par un tiers</b>
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	<b>Divers</b>
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	<b>NATURE DE L'EMPRISE</b>
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	<b>AUTRES MENTIONS</b>
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

**AVIS**

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
<b>ADENTRA Inc. (formerly, Hardwoods Distribution Inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wilson, Graham McGregor	4	O	2024-05-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 000	38.3300	BC
GraWil Consultants	PI	O	2024-05-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(15 000)	38.3300	BC
<b>Aimia Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Feingold, Robert Matthew	4	O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.9640USD	ON
Finke, Thomas Michael	4	O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.7300	ON
Leonard, Steven Clark	7, 5	O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	2.7100	ON
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 750	2.7300	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	2.6500	ON
<b>AIRBOSS OF AMERICA CORP.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Schoch, Peter Grenville	4, 3	O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.7500	ON
<b>Algonquin Power &amp; Utilities Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Penny, Colin Michael	5	O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 120	9.0900	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Penny, Colin Michael	5	O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 018)	9.0900	ON
<b>Allied Properties Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts</i>								
Mahalingam, Nanthini	5							
TFSA	PI	O	2024-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	17.0000	ON
<b>Altius Minerals Corporation</b>								
<i>Droits DSUs</i>								
Adshead-Bell, Nicole	4	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 536	22.0450	NF
Conway, Teresa	4	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 536	22.0450	NF
Gaumont, André	4	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 536	22.0450	NF
Lace, Roger	4, 7	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 536		NF
Mifflin, Frederick James	4	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 536	22.0450	NF
Strauss, James Digby Ronald	4	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 536	22.0450	NF
Stylianides, Anna	4	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 536	22.0450	NF
<b>Amerigo Resources Ltd</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Amezquita, Carmen	5	O	2020-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	79 765	0.5200	BC
Caceres, Christian	7	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	26 994	0.9100	BC
Campos, Benjamin	7	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	17 888	0.9100	BC
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	11 674	1.6200	BC
		O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	6 367	1.6000	BC
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.9300	BC
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 562)	1.9400	BC
Davidson, Aurora	4, 5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	228 632	0.4000	BC
Gayton, Robert	4	O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	2.0100	BC
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.4000	BC
Leiva, Julio	7	O	2024-05-27	D	51 - Exercice d'options	6 440	1.6000	BC
		O	2024-05-27	D	51 - Exercice d'options	12 208	1.6200	BC
Luzich Partners LLC	3	O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(113 700)	2.0403	BC
		M	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(113 700)	2.0403	BC
		M'	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(113 700)	2.0403	BC
		M''	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(113 700)	2.0403	BC
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 200)	1.9502	BC
Luzich, Michael	4	O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(113 700)	2.0403	BC
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 200)	1.9502	BC
<i>Options</i>								
Amezquita, Carmen	5	O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.5200	BC

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur nominale		
<b>Porteur inscrit</b>								
Caceres, Christian	7	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.9100	BC
Campos, Benjamin	7	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(33 334)	0.9100	BC
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(66 666)	1.6200	BC
		O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	(33 333)	1.6000	BC
Davidson, Aurora	4, 5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(400 000)	0.4000	BC
Gayton, Robert	4	O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.4000	BC
Leiva, Julio	7	O	2024-05-27	D	51 - Exercice d'options	(33 333)	1.6000	BC
		O	2024-05-27	D	51 - Exercice d'options	(66 667)	1.6200	BC
<b>Andlauer Healthcare Group Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Jelley, Peter	4	O	2024-05-24	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(51 000)	38.0000	ON
		O	2024-05-24	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(9 300)		ON
LIRA	PI	O	2019-12-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-24	I	90 - Changements relatifs à la propriété	9 300		ON
Peter Jelley Family Trust 2020	PI	O	2024-05-24	C	90 - Changements relatifs à la propriété	51 000	38.0000	ON
<b>Arbutus Biopharma Corporation</b>								
<i>Options</i>								
Burgess, Daniel Dean	4	O	2024-05-23	D	50 - Attribution d'options	67 000	3.2800USD	BC
Henriques, Richard Conover	4	O	2024-05-23	D	50 - Attribution d'options	67 000	3.2800USD	BC
Manchester, Keith Simon	4, 6	O	2024-05-23	D	50 - Attribution d'options	67 000		BC
Meyers, James Robert	4	O	2024-05-23	D	50 - Attribution d'options	67 000	3.2800USD	BC
Torti, Frank	4	O	2024-05-23	D	50 - Attribution d'options	67 000	3.2800USD	BC
<b>ARC Resources Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kvisle, Harold N.	4							
Indirect Brokerage	PI	O	2024-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	25.5000	AB
		O	2024-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	25.5000	AB
		O	2024-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 000)	25.5000	AB
		O	2024-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	25.4800	AB
		O	2024-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	25.4500	AB
		O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 400)	25.5000	AB
		O	2024-05-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	25.1600	AB
		O	2024-05-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	25.1900	AB
Olsen, Lisa Ann	5	O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	26 204	13.2100	AB
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 204)	25.2814	AB
Stuart, Sean William	5	O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	10 000	13.2100	AB
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	25.5100	AB
<i>Options</i>								
Olsen, Lisa Ann	5	O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	(26 204)	13.2100	AB
Stuart, Sean William	5	O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	13.2100	AB
<b>Aritzia Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Kwan, Karen	5	O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	1 000		BC
		O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	34.0000	BC
		O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	4 000		BC
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	33.0000	BC
		O	2024-05-27	D	51 - Exercice d'options	3 000		BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	33.0100	BC
<i>Options</i>								
Kwan, Karen	5	O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		BC
		O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		BC
		O	2024-05-27	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		BC
<i>Performance Share Unit</i>								
Hill, Brian James Beaumont	4, 6	O	2021-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	96 836		BC
		M	2021-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	125 495		BC
<b>Artis Real Estate Investment Trust</b>								

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Actions privilégiées Series E</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2024-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	18.1038	MB
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	18.0238	MB
<i>Actions privilégiées Series I</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2024-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 928	18.7856	MB
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 056	18.8316	MB
<i>Parts</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2024-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	73 900	6.4872	MB
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	169 800	6.4633	MB
<b>ATS Corporation (formerly ATS Automation Tooling Systems Inc.)</b>								
<i>Deferred Share Unit</i>								
Cummings, David William	4	O	2024-05-27	D	46 - Contrepartie de services	6 778		ON
Ferstman, Joanne Shari	4	O	2024-05-27	D	46 - Contrepartie de services	7 079		ON
Lange, Kirsten	4	O	2024-05-27	D	46 - Contrepartie de services	6 929		ON
McAusland, David L.	4	O	2024-05-27	D	46 - Contrepartie de services	10 394		ON
Pel, Sharon Christina	4	O	2024-05-27	D	46 - Contrepartie de services	6 929		ON
Whitehead, Phil	4	O	2024-05-27	D	46 - Contrepartie de services	5 347		ON
<b>Aurinia Pharmaceuticals Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Balakrishnan, Brinda	4	O	2024-05-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 790		BC
BILLEN, DANIEL	4	O	2024-05-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 058		BC
Jayne, David Roland Walker	4	O	2024-05-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 364		BC
Leversage, Jill Diane	4	O	2024-05-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 700		BC
MacKay-Dunn, R. Hector	4	O	2024-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 310		BC
		O	2024-05-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 630)	5.7400USD	BC
<i>Droits Restricted Stock Unit</i>								
Balakrishnan, Brinda	4	O	2024-05-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 310)		BC
BILLEN, DANIEL	4	O	2024-05-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 310)		BC
		M	2024-05-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 310)		BC
Jayne, David Roland Walker	4	O	2024-05-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 310)		BC
Leversage, Jill Diane	4	O	2024-05-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 310)		BC
MacKay-Dunn, R. Hector	4	O	2024-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 310)		BC
<b>Ayr Wellness Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote multiple</i>								
Mercer Park CB, L.P.	3	O	2024-05-24	D	36 - Conversion ou échange	(3 677 626)		ON
Miles, Charles Edward	4	O	2024-05-24	D	36 - Conversion ou échange	(9 430)		ON
Sandelman, Jonathan	4, 5							
Mercer Park CB, L.P.	PI	O	2024-05-24	I	36 - Conversion ou échange	(3 677 626)		ON
<i>Bons de souscription</i>								
Mercer Park CB, L.P.	3	O	2024-05-24	D	55 - Expiration de bons de souscription	(2 884 058)		ON
Sandelman, Jonathan	4, 5	O	2024-05-24	D	55 - Expiration de bons de souscription	(10 000)		ON
Mercer Park CB, L.P.	PI	O	2024-05-24	I	55 - Expiration de bons de souscription	(2 884 058)		ON
<i>Subordinate, Restricted and Limited Voting Shares</i>								
Mercer Park CB, L.P.	3	O	2024-05-24	D	36 - Conversion ou échange	3 677 626		ON
Miles, Charles Edward	4	O	2024-05-24	D	36 - Conversion ou échange	9 430		ON
Sandelman, Jonathan	4, 5							
Mercer Park CB, L.P.	PI	O	2024-05-24	I	36 - Conversion ou échange	3 677 626		ON
<b>B2Gold Corp.</b>								
<i>Droits (RSU)</i>								
King, Victor John	5	O	2023-09-29	D	35 - Dividende en actions	1 214	0.0400USD	BC
		M	2023-09-29	D	35 - Dividende en actions	3 089	0.0400USD	BC
<b>Badger Infrastructure Solutions Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brondo Garcia, Juan Francisco	5	O	2022-09-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	42.7900	AB
Jordan, Mary	4	O	2019-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB

Émetteur Titre	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Porteur inscrit		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	41.7200	AB
<b>Banque de Montréal</b>								
<i>Deferred Share Units</i>								
Babiak, Jan	4	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	655	129.8700	QC
		O	2024-05-28	D	35 - Dividende en actions	468	131.1000	QC
Brochu, Sophie	4	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	431	129.8700	QC
		O	2024-05-28	D	35 - Dividende en actions	479	131.1000	QC
Broderick, Craig Wyeth	4	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	683	129.8700	QC
		O	2024-05-28	D	35 - Dividende en actions	190	131.1000	QC
Claxton, Hazel Cynthia	4	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	481	129.8700	QC
		O	2024-05-28	D	35 - Dividende en actions	10	131.1000	QC
Cope, George	4	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	934	129.8700	QC
		O	2024-05-28	D	35 - Dividende en actions	827	131.1000	QC
Dent, Stephen John	4	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	486	129.8700	QC
		O	2024-05-28	D	35 - Dividende en actions	64	131.1000	QC
Edwards, Christine A.	4	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	655	129.8700	QC
		O	2024-05-28	D	35 - Dividende en actions	634	131.1000	QC
Eichenbaum, Martin Stewart	4	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	549	129.8700	QC
		O	2024-05-28	D	35 - Dividende en actions	308	131.1000	QC
Harquail, David	4	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	510	129.8700	QC
		O	2024-05-28	D	35 - Dividende en actions	165	131.1000	QC
Huber, Linda Susan	4	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	549	129.8700	QC
		O	2024-05-28	D	35 - Dividende en actions	195	131.1000	QC
Mitchelmore, Lorraine	4	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	683	129.8700	QC
		O	2024-05-28	D	35 - Dividende en actions	336	131.1000	QC
Ranganathan, Madhu	4	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	520	129.8700	QC
		O	2024-05-28	D	35 - Dividende en actions	65	131.1000	QC
RICHER LA FLÈCHE, ERIC	4	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	481	129.8700	QC
		O	2024-05-28	D	35 - Dividende en actions	416	131.1000	QC
<b>Baytex Energy Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lekatsas, Angela S.	4	O	2024-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	4.5900	AB
<i>Deferred Stock Units (DSU)</i>								
Bly, Mark	4	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 615	4.6800	AB
Cepak, Tiffany Thom	4	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 013	4.6800	AB
Curran, Trudy Marie	4	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 013	4.6800	AB
Hrap, Donald George	4	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 013	4.6800	AB
Lekatsas, Angela S.	4	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 013	4.6800	AB
Maki, Jennifer	4	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 013	4.6800	AB
Pearce, David Lawrence	4	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 013	4.6800	AB
Reynish, Stephen David Lile	4	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 013	4.6800	AB
Wojahn, Jeff	4	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 013	4.6800	AB
<b>BCE Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tory, Jennifer Anne	4	O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	45.9800	QC
<b>Birchcliff Energy Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bourgeois, Robyn	5							
BMO Nesbitt Burns_Margin	PI	O	2024-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	5.9300	AB
		O	2024-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	5.9250	AB
BMO Nesbitt Burns_TFSA	PI	O	2024-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	5.9400	AB
<b>Bitfarms Ltd.</b>								
<i>Options</i>								
Ammann, Marc-André	5	O	2024-05-22	D	50 - Attribution d'options	150 000		ON
<b>Bonterra Energy Corp.</b>								
<i>Options</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale	
<b>Bonterra Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gonzalez, Cesar	4, 5	O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2500	BC	
<b>BriaCell Therapeutics Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lustig, Marc	4, 3	O	2024-05-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	902 935	2.2200USD	BC	
<i>Bons de souscription</i>									
Lustig, Marc	4, 3	O	2024-05-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	902 935	2.1100USD	BC	
<b>Brookfield Asset Management Ltd.</b>									
<i>Class A Limited Voting Shares</i>									
Pollock, Sam JB									
1000751017 Ontario Inc.	4	PI	O	2024-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 000	54.5300	ON
			O	2024-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	54.4800	ON
			O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	54.8400	ON
96345 CANADA INC.	PI	O	2024-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 333)	54.5800	ON	
			O	2024-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	54.4200	ON
			O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 375)	54.8100	ON
<b>Brookfield Corporation (formerly Brookfield Asset Management Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Pollock, Sam JB									
1000751017 Ontario Inc.	6, 5	PI	O	2024-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67 000	60.6600	ON
			O	2024-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67 000	60.8200	ON
			O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67 000	61.0800	ON
96345 Canada Inc.	PI	O	2024-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 667)	60.6800	ON	
			O	2024-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 667)	60.6900	ON
			O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 666)	61.0400	ON
<b>Brookfield Infrastructure Partners L.P.</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Pollock, Sam JB									
RRSP	7	PI	O	2024-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 100	41.6000	ON
<b>C3 Metals Inc. (formerly Carube Copper Corp.)</b>									
<i>Options Stock Option Plan</i>									
Manini, Antony	4	O	2024-05-15	D	52 - Expiration d'options	(96 153)	1.0400	ON	
<b>CAE Inc.</b>									
<i>Long Term Incentives-Deferred Share Units</i>									
Grenier, Pascal	5	O	2018-03-28	D	35 - Dividende en actions	31		QC	
		M	2018-03-28	D	35 - Dividende en actions	16		QC	
<i>Options Employee Stock Option Plan</i>									
Arnovitz, Andrew	5	O	2007-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC	
		M	2007-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC	
		O	2017-06-02	D	51 - Exercice d'options	8 675	11.0200	QC	
		M	2017-06-02	D	51 - Exercice d'options	(8 675)	11.0200	QC	
		O	2023-06-09	D	50 - Attribution d'options	7 152	10.1000	QC	
		M	2023-06-09	D	50 - Attribution d'options	7 152	28.6500	QC	
<b>Calfrac Well Services Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
PELLERIN, CHARLES	4	PI	O	2024-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	440 000	4.0000	AB
9162-2803 QC Inc.									
<b>Calian Group Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Muldner, Michael	5	O	2024-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	55.5200	ON	
<b>CanAsia Energy Corp.</b>									
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur nominale		
Porteur inscrit								
Alexander, Richard M.	4	O	2024-05-29	D	50 - Attribution d'options	700 000	0.1350	AB
Chisholm, Jeff Howard	4	O	2024-05-29	D	50 - Attribution d'options	3 000 000	0.1350	AB
Macey, Gerald Joseph	4	O	2024-05-29	D	50 - Attribution d'options	700 000	0.1350	AB
Nunes, Marcelo	5	O	2024-05-29	D	50 - Attribution d'options	1 300 000	0.1350	AB
Taylor, Cam	4	O	2024-05-29	D	50 - Attribution d'options	700 000	0.1350	AB
<b>Canfor Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canfor Corporation	1	O	2024-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	8 800	15.7069	BC
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	8 700	15.3123	BC
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	8 700	15.5172	BC
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	8 800	15.6816	BC
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	8 700	15.4301	BC
<b>Cannara Biotech Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Manouk, Anthony	5	O	2020-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2024-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	0.7400	BC
Olymbec Investments Inc.	3	O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.8200	BC
Stern, Derek Elan	4							
Olymbec Investments Inc	PI	O	2024-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.8200	BC
<b>Canso Credit Income Fund</b>								
<i>Parts Class A Units</i>								
Canso Investment Counsel Ltd.	7							
Canso Partners Fund	PI	O	2024-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)		ON
		O	2024-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)		ON
		O	2024-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)		ON
Carswell, John Paul	7							
Canso Partners Fund	PI	O	2024-05-23	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(7 760)		ON
		M	2024-05-23	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(7 760)		ON
		O	2024-05-27	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(2 644)		ON
		O	2024-05-28	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(230)		ON
Lysander Funds Limited	PI	O	2024-05-22	I	97 - Autre	(416)		ON
		O	2024-05-23	I	97 - Autre	(12 372)		ON
Lysander Funds Limited	7							
Portfolio HiWay Inc.	PI	O	2024-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	15.1300	ON
		O	2024-05-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 800)	15.1300	ON
<b>Canuc Resources Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Berlet, Christopher James	4	O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.9500	ON
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 000	0.1000	ON
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 000	0.1000	ON
		O	2024-05-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.1000	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1000	ON
<b>Capstone Copper Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Annett, Jerrold	5	O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	16 105	6.0000	BC
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	69 569	3.9000	BC
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	29 659	6.9700	BC
		O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 105)	11.4135	BC
		O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 569)	11.3451	BC
		O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(69 569)	11.3752	BC
		O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 476)	11.3500	BC
Baker, Alison	4	O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 605	10.6400	BC

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
Pylot, Darren Murvin	4, 5	O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	11.3702	BC
Randhawa, Raman	5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	20 000	3.9000	BC
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	10.2500	BC
<b>Options</b>								
Annett, Jerrold	5	O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(16 105)	6.0000	BC
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(69 569)	3.9000	BC
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(29 659)	6.9700	BC
Randhawa, Raman	5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	3.9000	BC
<b>CareRx Corporation (formerly Centric Health Corporation)</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Mok, Andrew Wai-Kit	4	O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 692)	2.1000	ON
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 632)	2.1000	ON
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	2.2100	ON
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	2.3300	ON
<b>Restricted Stock Units</b>								
McIntosh, Keith L.	4	O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 126)		ON
Moody, Bruce Stirling	4, 3	O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(262)		ON
<b>Cargojet Inc.</b>								
<b>Droits Restricted Share Units</b>								
Dhillon, Pauline	5	O	2024-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 936		ON
		O	2024-05-08	D	59 - Exercice au comptant	(4 312)		ON
Porteous, Jamie Bennett	4, 5	O	2024-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 936		ON
		O	2024-05-08	D	59 - Exercice au comptant	(4 312)		ON
<b>Options</b>								
Porteous, Jamie Bennett	4, 5	O	2024-05-09	D	59 - Exercice au comptant	(4 348)	120.9100	ON
<b>Cascades inc.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Hogg, Allan	5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	33 635	6.1000	QC
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 635)	9.6700	QC
Lemaire, Alain	4, 5							
Gestion Alain Lemaire inc.	PI	O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	9.6000	QC
		O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	9.6700	QC
Lemaire, Sylvie	4							
2758-5231 Québec inc.	PI	O	2024-05-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(600 000)		QC
Gestion Jade Lemaire inc.	PI	O	2003-05-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2024-05-23	C	90 - Changements relatifs à la propriété	300 000		QC
Gestion Jordan Lemaire inc.	PI	O	2003-05-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2024-05-23	C	90 - Changements relatifs à la propriété	300 000		QC
<b>Options options d'achat d'actions ordinaires</b>								
Hogg, Allan	5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	(33 635)	6.1000	QC
<b>Cathedra Bitcoin Inc.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Dent, Marcus	4	O	2021-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2024-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	390 000		BC
<b>Droits RSUs</b>								
Dent, Marcus	4	O	2021-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2023-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	390 000		BC
		O	2024-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(390 000)		BC
<b>Cenovus Energy Inc.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Chiasson, Keith	5	O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	172 048		AB
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(172 048)	28.0000	AB
		O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	240 240		AB
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(240 240)	28.0000	AB
		O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	47 150		AB
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 150)	28.0000	AB

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
		O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	17 441		AB
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 441)	28.0000	AB
Dahlin, Andrew	5	O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	30 075		AB
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 075)	28.4080	AB
Molnar, Gary Frederick	5	O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	10 000		AB
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	28.6295	AB
		O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	24 048		AB
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 048)	28.4603	AB
<i>Options</i>								
Chiasson, Keith	5	O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	(172 048)	11.7300	AB
		O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	(240 240)	8.6882	AB
		O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	(47 150)	19.8755	AB
		O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	(17 441)	24.6043	AB
Dahlin, Andrew	5	O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	(30 075)	8.6882	AB
Molnar, Gary Frederick	5	O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	19.8755	AB
		O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	(24 048)	8.6882	AB
<b>CES Energy Solutions Corp.</b>								
<i>Billets Senior Unsecured Notes due 2029</i>								
Aulicino, Anthony Michael	5	O	2018-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 500 000.00		AB
Kitagawa, Kyle	4	O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 2 000 000.00		AB
Scherman, Philip	4							
Roberta B. Scherman	PI	O	2015-05-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2024-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 225 000.00		AB
<b>Chartwell Retirement Residences</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sullivan, Karen Leslie	5	O	2024-05-24	D	36 - Conversion ou échange	30 000		ON
		M	2024-05-23	D	36 - Conversion ou échange	30 000		ON
<i>Units under the EUP Plan</i>								
Sullivan, Karen Leslie	5	O	2024-05-24	D	36 - Conversion ou échange	(30 000)		ON
		M	2024-05-23	D	36 - Conversion ou échange	(30 000)		ON
<b>Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée</b>								
<i>Droits DSU</i>								
Baird, John Russell	4	O	2021-05-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	24 868		AB
		M	2021-05-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	24 946		AB
<b>Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique</b>								
<i>1.350 Notes due 2024</i>								
Canadian Pacific Railway Company	1	O	2024-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2024-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 8 052 000.00		AB
		O	2024-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 8 052 000.00)		AB
		O	2024-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000 000.00		AB
		O	2024-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000 000.00)		AB
<i>3.10 Notes due 2051</i>								
Canadian Pacific Railway Company	1	O	2024-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 12 000 000.00		AB
		M	2024-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 12 000 000.00		AB
		O	2024-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 12 000 000.00)		AB
		M	2024-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 12 000 000.00)		AB
		O	2024-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 15 000 000.00		AB
		O	2024-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 15 000 000.00)		AB
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 7 000 000.00		AB

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 7 000 000.00)		AB
<b>Condor Energies Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Streu, Donald James	4, 5	O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	1.6400	AB
<b>Consolidated Lithium Metals Inc. (formerly Jourdan Resources Inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lynch, Brett Laurence	4, 5	O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	952 000	0.0350	ON
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0350	ON
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000 000	0.0400	ON
<b>Constellation Software Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dufton, Michael Joseph Computershare	5 PI	O	2024-01-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Symons, Barry Alan	5							
IA Securities	PI	O	2024-05-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(600)	3750.8400	ON
		O	2024-05-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(900)	3754.5700	ON
<b>Corby Spiritueux et Vins Limitée</b>								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Alonso, Juan	4, 5	O	2024-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	203	12.9580	ON
Cote, Stephane	5	O	2024-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	368	12.9580	ON
Di Clemente, Lucio	4	O	2024-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	338	12.9580	ON
Krantz, Nicolas	4, 5	O	2024-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	287	12.9580	ON
Nielsen, Patricia	4	O	2024-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	241	12.9580	ON
Reidel, Helga	4	O	2024-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	241	12.9580	ON
Smith, Ryan Thomas Joseph	5	O	2024-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	278	12.9580	ON
Valencia, Marc Andrew	5	O	2024-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	421	12.9580	ON
<b>Corporation Cameco</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clark, Dale Robert	5	O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	10 000	11.3200	SK
		O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	74.2500	SK
<i>Options</i>								
Clark, Dale Robert	5	O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	11.3200	SK
<b>Corporation Charbone Hydrogène (auparavant Capital Orletto II Inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
LECOQ, Frederic Georges Joseph	4	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.0750	QC
Vitez, Francois	4	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.0750	QC
<i>Options</i>								
Gagnon, Dave	4, 6, 5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(66 667)	0.0750	QC
LECOQ, Frederic Georges Joseph	4	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.0750	QC
Vitez, Francois	4	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.0750	QC
<b>Corporation Métaux Précieux du Québec</b>								
<i>Deferred Shares Units</i>								
Champigny, Normand	4, 5	O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	223 530	0.0850	QC
<b>Corus Entertainment Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires Class A Voting Shares</i>								

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
<b>Shaw Family Living Trust</b>								
77 InvestCo Ltd.	3	PI	O	2020-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI		ON
			O	2024-05-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	800	ON
BSS LJS Investments Ltd.	PI	O	2024-05-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(800)		ON
BSS PBS Investments Ltd.	PI	O	2024-05-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(800)		ON
Orca Investco Ltd.	PI	O	2020-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
			O	2024-05-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	800	ON
<b>Actions sans droit de vote Class B</b>								
<b>Shaw Family Living Trust</b>								
77 InvestCo Ltd.	3	PI	O	2020-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI		ON
			O	2024-05-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	558	ON
BSS LJS Investments Ltd.	PI	O	2024-05-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(558)		ON
BSS PBS Investments Ltd.	PI	O	2024-05-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(558)		ON
Orca Investco Ltd.	PI	O	2020-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
			O	2024-05-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	558	ON
<b>Coveo Solutions Inc.</b>								
<b>Actions à droit de vote subalterne</b>								
<b>Connors, Cynthia Anne</b>								
	5	O	2024-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
			O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	208	QC
			O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	261	QC
			O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	260	QC
			O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(208)	7.9200 QC
			O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(261)	7.9200 QC
			O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(260)	7.9200 QC
Goode, Nicholas Samuel	5	O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	688		QC
<b>Restricted Share Units</b>								
<b>Connors, Cynthia Anne</b>								
	5	O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(333)		QC
			O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(417)	QC
			O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(416)	QC
Goode, Nicholas Samuel	5	O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 000)		QC
<b>Cresco Labs Inc.</b>								
<b>Actions à droit de vote subalterne</b>								
<b>Sampson, Robert Malcom</b>								
	4	O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	2.0508USD	BC
			O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	2.0642USD BC
			O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 000)	2.0554USD BC
			O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	2.0008USD BC
			O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	2.0018USD BC
<b>CT Real Estate Investment Trust</b>								
<b>Parts</b>								
<b>Gibson, Lesley P.</b>								
RBC Dominion Securities	5	PI	O	2024-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	13.5500 ON
<b>Curaleaf Holdings, Inc. (formerly Lead Ventures Inc.)</b>								
<b>Actions à droit de vote subalterne</b>								
<b>Jordan, Boris Alexis</b>								
Measure 8 Ventures Management	4, 5, 3	O	2024-05-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(666 302)		BC
Lusardi, Joseph	PI	O	2024-05-17	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(33 142)		BC
	4, 5	O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	7.0601	BC
<b>Delta 9 Cannabis Inc.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
<b>Arbuthnot IV, John William (John)</b>								
	4, 5, 3	O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 750 000)	0.0200	MB
<b>Dexterra Group Inc.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
<b>Achonou, Denise</b>								
	5	O	2024-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
			O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 843	5.4001 ON
Becker, Mark Alan	5	O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	5.4750	ON
Garden, Mary	4	O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 694	5.4000	ON
Litchfield, Jeffrey	5							

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
DPSP	PI	O	2024-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 225	5.4200	ON
		O	2024-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 754	5.5000	ON
RRSP	PI	O	2022-07-17	I	35 - Dividende en actions	12		ON
		O	2022-10-13	I	35 - Dividende en actions	13		ON
		O	2023-01-15	I	35 - Dividende en actions	13		ON
		O	2023-04-17	I	35 - Dividende en actions	14		ON
		O	2023-07-17	I	35 - Dividende en actions	12		ON
		O	2023-10-13	I	35 - Dividende en actions	13		ON
		O	2024-01-15	I	35 - Dividende en actions	13		ON
		O	2024-04-15	I	35 - Dividende en actions	13		ON
		O	2024-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 150	5.4500	ON
		O	2024-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 053)	5.3800	ON
Newmark, Russell	4							
RRSP	PI	O	2024-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	5.4800	ON
<b>Discovery Silver Corp.</b>								
<i>Options</i>								
Vickerman, Daniel Keith	4	O	2024-05-17	D	59 - Exercice au comptant	(7 600)	0.4700	ON
		O	2024-05-17	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	0.4800	ON
<b>Diversified Royalty Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ciampi, Johnny	4	O	2024-05-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	32 117	2.8269	BC
Rogers, Paula	4	O	2024-05-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 501	2.8269	BC
Smith, Kevin Ross	4	O	2021-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2024-05-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 809	2.8269	BC
<i>Restricted Share Units (Common Shares)</i>								
Ciampi, Johnny	4	O	2024-05-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(43 303)		BC
Herdler, Garry Peter	4	O	2023-03-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 059)		BC
		M	2023-03-13	D	97 - Autre	(5 059)		BC
		O	2024-05-18	D	97 - Autre	(48 296)		BC
Rogers, Paula	4	O	2024-05-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 501)	2.8269	BC
		O	2024-05-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 844)	2.8269	BC
Smith, Kevin Ross	4	O	2024-05-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 644)		BC
<b>Dundee Corporation</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
Goodman, Jonathan Carter	4, 5	O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	58 614	58614.0000	ON
<i>Restricted Share Awards</i>								
Goodman, Jonathan Carter	4, 5	O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(124 937)		ON
<b>Dundee Precious Metals Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dundee Precious Metals Inc.	1	O	2024-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	63 000	11.1000	ON
		O	2024-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(30 900)		ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	(63 000)		ON
		M	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	(63 000)		ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	90 000	10.9800	ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	18 400	11.1000	ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	11.4400	ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	22 500	11.4600	ON
<b>EcoSynthetix Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lions Investment Ltd	3	O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	4.3502	ON
<i>Droits DSU</i>								
Allen, Susan Lynn	4	O	2024-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 726		ON
Elford, Sara	4	O	2024-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 344	4.8160	ON
Lucas, Paul	4	O	2024-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 387		ON
Nodland, Jeffrey	4	O	2024-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 688		ON
<b>Eldorado Gold Corporation</b>								

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
		ration	l'opération		de l'opération	valeur nominale		
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Burns, George Raymond	4, 5	O	2024-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(199 010)	20.6029	BC
		O	2024-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 600)	20.5001	BC
Ferneyhough, Paul Anthony	5	O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	7 514	15.1700	BC
		O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 514)	21.6586	BC
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	537	15.1700	BC
		O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(537)	21.6586	BC
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	12 358	13.9200	BC
		O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 358)	21.6586	BC
Gould, Lynette	5	O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(754)	21.4900	BC
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	2 000	15.1700	BC
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	21.6587	BC
<b>Options</b>								
Ferneyhough, Paul Anthony	5	O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(7 514)	15.1700	BC
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(537)	15.1700	BC
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(12 358)	13.9200	BC
Gould, Lynette	5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	15.1700	BC
<b>Element Fleet Management Corp. (formerly Element Financial Corporation)</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Gittens, Christopher Michael Wyndham	5	O	2024-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 724)	24.1490	ON
Halliday, James	5	O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	24.3500	ON
<b>Deferred Share Units</b>								
Addicott, Virginia Claire	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 317	23.7389	ON
Clarke, Andrew	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 317	23.7389	ON
Graham, George Keith	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 290	23.7389	ON
Lamm-Tennant, Joan	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 580	23.7389	ON
McDougal, Rubin Jay	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 580	23.7389	ON
Meloul-Wechsler, Arielle	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 317	23.7389	ON
Rosen, Andrea Sarah	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 317	23.7389	ON
Taylor, Kathleen	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 205	23.7389	ON
Tellez Kuenzler, Luis Manuel Enrique	4	O	2024-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 184	23.7389	ON
<b>enCore Energy Corp.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Sheriff, William Morris	4, 5	O	2024-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	4.6956USD	BC
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	233 333	0.4500	BC
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.6150	BC
		O	2023-05-15	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1800	BC
<b>Options</b>								
Sheriff, William Morris	4, 5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(233 333)	0.4500	BC
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.6150	BC
		O	2023-05-15	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.1800	BC
<b>Endeavour Mining plc</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Bernasconi, Pascal	5	O	2024-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	17.9800GBP	
<b>enGene Holdings Inc.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Glickman, Richard	4	O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	120	0.8900USD	QC
<b>Options</b>								
Glickman, Richard	4	O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	(120)	0.8900USD	QC
<b>Entreprises Minières Globex Inc.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
BRYAN, Chris	4	O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 000)	1.0200	ON
<b>Equinox Gold Corp.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Boggio, Lenard	4	O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	61 110	5.6500	BC

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 741)	7.6200	BC
<i>Options</i>								
Boggio, Lenard	4	O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(61 110)	5.6500	BC
<b>Erdene Resource Development Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Croft, Thomas Layton	4	O	2024-05-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	150 000	0.2000	NS
<i>Options</i>								
Croft, Thomas Layton	4	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.2000	NS
<b>Ero Copper Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Drier, Wayne	5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	15 000		BC
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)		BC
Strang, David Maxwell	4, 5							
Tugela (B) Limited Partnership	PI	O	2024-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(57 010)		BC
		O	2024-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 663)		BC
		O	2024-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(51 700)		BC
		O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 548)		BC
<i>Options</i>								
Drier, Wayne	5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		BC
<b>Exchange Income Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wowryk, Richard	5							
Margin Acct	PI	O	2024-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	46.9075	MB
Richard's RRSP	PI	O	2024-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60	46.8800	MB
Richard's TFSA	PI	O	2024-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35	46.7700	MB
<b>Exco Technologies Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Riganelli, Paul	5	O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.9600	ON
<i>Options</i>								
ROBBINS, PAUL	1	O	2024-05-27	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	9.8700	ON
		M	2024-05-27	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	9.8700	ON
<b>Exploration Puma Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Robillard, Marcel	4, 5	O	2024-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1050	QC
<b>Exro Technologies Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fairweather, Anthony Richard	4	O	2024-04-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 500		AB
<b>Fairchild Gold Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baker, Geoffrey Ronald Kelly	4	O	2024-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<b>Fairfax Financial Holdings Limited</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Gunn, Robert John	4	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	2 000	250.0000	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(631)	1529.6400	ON
<i>Options</i>								
Gunn, Robert John	4	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	250.0000	ON
<b>Fiducie Immeuble Firm Capital</b>								
<i>Parts</i>								
Walt, Manfred	4							
Walt & Co.	PI	O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.0000	ON
		O	2024-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.0222	ON
<b>Financière Sun Life inc.</b>								
<i>Deferred Share Units</i>								
Deacon, Timothy	5	O	2024-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	24 363	69.7800	ON

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
					d'actionnariat			
<i>Parts Sun Shares</i> Deacon, Timothy	5	O	2024-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21 927	69.7800	ON
<b>Finning International Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Guridi, Sebastian Tomas	5	O	2024-05-27	D	51 - Exercice d'options	1 238	33.1100	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38)	44.0000	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.0150	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	43.9900	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	44.0050	BC
Kvisle, Harold N.	4	O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	42.2800	BC
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	42.5500	BC
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	42.9000	BC
<i>Options</i>								
Guridi, Sebastian Tomas	5	O	2024-05-27	D	51 - Exercice d'options	(5 365)	33.1100	BC
<b>First National Financial Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
FNSC Holdings Inc.	3	O	2024-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 084	37.3800	ON
Smith Financial Corporation	3	O	2024-03-27	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(24 084)	37.3700	ON
Smith, Stephen	4, 7							
FNSC Holdings Inc.	PI	O	2024-03-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 084	37.3800	ON
Smith Financial Corporation	PI	O	2024-03-27	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(24 084)	37.3700	ON
<b>Flagship Communities Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Keeney, Kurtis Paul	4, 5	O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	280	15.3500	ON
Julie Keeney	PI	O	2024-05-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	210	15.3500	ON
<b>Fonds de placement immobilier Crombie</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Bitton, Arie Lior	5	O	2019-03-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.9100	NS
<b>Fonds de placement immobilier PRO</b>								
<i>Parts</i>								
Schafer, Alison	5	O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.1900	QC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.2000	QC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 126	5.2100	QC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.1900	QC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.2000	QC
<b>FPI Granite Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires (traded as a component of stapled units)</i>								
Granite REIT Inc.	1	O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	68.7247	ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	(23 000)		ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	68.4910	ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(23 000)		ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	67.7859	ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(23 000)		ON
Ramparas, Michael Anthony	5	O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	67.5000	ON
<b>Freehold Royalties Ltd.</b>								
<i>Deferred Share Units</i>								
HARRISON, PETER T	7	O	2024-05-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	271	14.0500	AB
		O	2024-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	274	13.7300	AB
<i>RSU</i>								
HARRISON, PETER T	7	O	2024-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	66	13.7300	AB

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
d'actionnariat								
<b>George Weston Limitee</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bunston, Andrew Michael	5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	4 959	93.1700	ON
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 959)	193.8966	ON
Dufresne, Richard	5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	5 000	93.1700	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	196.9430	ON
Wasti, Rashid	5	O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	193.2500	ON
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	1 307	152.9700	ON
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 307)	193.2500	ON
Weston, Willard Galen Garfield Wittington Securities Limited	4, 5, 3 PI	O	2024-05-21	I	38 - Rachat ou annulation	(9 615)	192.0200	ON
		O	2024-05-22	I	38 - Rachat ou annulation	(15 526)	193.9000	ON
		O	2024-05-23	I	38 - Rachat ou annulation	(8 882)	194.7900	ON
		O	2024-05-24	I	38 - Rachat ou annulation	(10 766)	195.5800	ON
<i>Actions privilégiées Series 1</i>								
Wasti, Rashid	5	O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	22.7500	ON
<i>Actions privilégiées Series 4</i>								
Wasti, Rashid	5	O	2023-12-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	19.0900	ON
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	20.7500	ON
<i>Options</i>								
Bunston, Andrew Michael	5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(4 959)	93.1700	ON
Dufresne, Richard	5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	93.1700	ON
Wasti, Rashid	5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(1 307)	152.9700	ON
<b>Gestion Des Communications DATA Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sifton, Michael	4	O	2024-05-16	D	51 - Exercice d'options	24 469		ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Cochrane, Gregory James	4	O	2024-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 057		ON
Jones, Merri	4	O	2024-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 482		ON
Murray, James John	4	O	2024-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 057		ON
Sifton, Michael	4	O	2024-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 401		ON
Simpson, Alison Kay	4	O	2024-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 057		ON
Ward, J. R. Kingsley	4	O	2024-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 329		ON
Watchorn, Derek John	4	O	2024-05-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 739		ON
<i>Options</i>								
Sifton, Michael	4	O	2024-05-16	D	51 - Exercice d'options	(43 600)		ON
<b>Getchell Gold Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hobart, George Michael	4	O	2024-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Options</i>								
Bass, Bob	3	O	2024-01-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2024-02-28	D	50 - Attribution d'options	750 000		BC
		O	2024-05-22	D	50 - Attribution d'options	500 000		BC
Bass, Robert Christopher	4	O	2024-05-22	D	50 - Attribution d'options	500 000		BC
Hobart, George Michael	4	O	2024-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2024-05-21	D	50 - Attribution d'options	250 000		BC
Sieb, Michael	4	O	2024-05-22	D	50 - Attribution d'options	500 000		BC
Wagener, William	4, 5	O	2024-05-22	D	50 - Attribution d'options	500 000		BC
<b>Glacier Media Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Melville, Mark Thomas	5	O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0950	BC
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0950	BC
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	111 462	0.1000	BC
<b>goeasy Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
Eubanks, Michael Anthony	5	O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 825	38.3500	ON
Khouri, Halim	5	O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 280	38.3500	ON
		O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 040	33.5600	ON
<b>Options</b>								
Cooper, David Thomas	4	O	2024-05-24	D	59 - Exercice au comptant	(2 004)	111.8300	ON
		M	2024-05-24	D	59 - Exercice au comptant	(2 004)	111.8300	ON
Eubanks, Michael Anthony	5	O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 825)	38.3500	ON
		O	2024-05-24	D	59 - Exercice au comptant	(2 885)	38.3500	ON
Khouri, Halim	5	O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 280)	38.3500	ON
		O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 040)	33.5600	ON
		O	2024-05-24	D	59 - Exercice au comptant	(8 000)	38.3500	ON
		O	2024-05-24	D	59 - Exercice au comptant	(16 491)	33.5600	ON
		O	2024-05-24	D	59 - Exercice au comptant	(1 720)	38.3500	ON
<b>Gold Royalty Corp.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Howlett, Karri Lynn	4	O	2024-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 906	1.9900USD	BC
<b>Restricted Share Unit</b>								
Howlett, Karri Lynn	4	O	2024-04-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 906)		BC
<b>Granite Real Estate Investment Trust</b>								
<b>Parts de fiducie (traded as a component of stapled units)</b>								
Granite Real Estate Investment Trust	1	O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	68.7247	ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	(23 000)		ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	68.4910	ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(23 000)		ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	67.7859	ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(23 000)		ON
Ramparas, Michael Anthony	5	O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	67.5000	ON
<b>Greenbrook TMS Inc.</b>								
<b>Options</b>								
Crish, Andrew Evans	5	O	2024-03-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-04-01	D	50 - Attribution d'options	250 000		ON
Willet, Peter Casimir	5	O	2024-04-01	D	50 - Attribution d'options	300 000		ON
<b>High Tide Inc.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Grover, Harkirat	5	O	2024-02-16	D	36 - Conversion ou échange	62 901	2.4900	AB
		M	2024-02-16	D	36 - Conversion ou échange	62 902	2.4900	AB
Kaushal, Nitin	4	O	2024-02-16	D	36 - Conversion ou échange	24 989	2.4900	AB
		M	2024-02-16	D	36 - Conversion ou échange	28 945	2.4900	AB
<b>Options</b>								
Avzar, Joy	5	O	2023-10-16	D	52 - Expiration d'options	(4 669)		AB
		M	2023-10-16	D	52 - Expiration d'options	(8 789)		AB
Elliott, Andrea	4	O	2024-05-27	D	51 - Exercice d'options	(66 667)	3.9000	AB
Grover, Harkirat	5	O	2024-05-27	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	3.0000	AB
		O	2024-05-27	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	11.5500	AB
Khan, Omar	5	O	2024-05-27	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	3.0000	AB
Kwan, Arthur	4	O	2024-05-27	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	3.0000	AB
Palalas, Andreas - Alexander	5	O	2024-05-27	D	52 - Expiration d'options	(33 333)	3.0000	AB
		O	2024-05-27	D	52 - Expiration d'options	(16 667)	3.0000	AB
		O	2024-05-27	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	11.5500	AB
Sharma, Sandy	5	O	2024-05-27	D	52 - Expiration d'options	(16 667)	3.0000	AB
Sood, Aman	5	O	2024-05-27	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	11.5500	AB
<b>HPQ SILICIUM INC.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Tourillon, Bernard J.	4, 5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	1 000 000	0.2150	QC
<b>Options</b>								
Tourillon, Bernard J.	4, 5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(1 000 000)	0.2150	QC

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
<b>Hudbay Minerals Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Adamek, Peter	5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	7 770	10.4200	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(644)	13.0100	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 126)	13.0000	ON
		O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	5 874	9.9200	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 874)	13.0000	ON
<i>Options</i>								
Adamek, Peter	5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	(7 770)	10.4200	ON
		O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	(5 874)	9.9200	ON
<b>iA Société financière inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bergeron, Alain	5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	5 000	5000.0000	QC
		M	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	5 000	73.9300	QC
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	93.4786	QC
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	5 000	73.9300	QC
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	91.9426	QC
		O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	5 000	73.9300	QC
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	92.7518	QC
		O	2024-05-27	D	51 - Exercice d'options	5 000	73.9300	QC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	93.4183	QC
Ricard, Denis	4, 5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	5 000	55.8500	QC
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	93.1286	QC
Stickney, Michael Lee	5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	2 000	40.9100	QC
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	93.5300	QC
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	2 000	40.9100	QC
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	93.3180	QC
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	2 000	40.9100	QC
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	93.3027	QC
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	2 000	40.9100	QC
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	93.8000	QC
<i>Options</i>								
Bergeron, Alain	5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	73.9300	QC
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	73.9300	QC
		O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	73.9300	QC
		O	2024-05-27	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	73.9300	QC
Ricard, Denis	4, 5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	55.8500	QC
Stickney, Michael Lee	5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	40.9100	QC
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	40.9100	QC
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	40.9100	QC
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	40.9100	QC
<b>IAMGOLD Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Adams, Renaud	4	O	2024-05-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	44 000	4.1700USD	ON
<b>Iconic Minerals Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
G & O Energy Investments Ltd.	3	O	2023-06-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300 000	0.0500	BC
		O	2023-06-09	D	53 - Attribution de bons de souscription	300 000	0.0750	BC
		O	2024-05-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	(300 000)	0.0750	BC
		O	2024-05-23	D	36 - Conversion ou échange	300 000		BC
<b>Indigo Books &amp; Music Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dohle, Markus	4, 5							
Citigroup Global Markets Inc.	PI	O	2023-06-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1	1.8200USD	ON
<b>Information Services Corporation</b>								

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
<b>Class A Limited Voting Shares</b>								
Antochow, Robert Jeffrey	5	O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	26.0000	SK
Hackshaw, Jonathan Andrew Robert	5	O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	26.3300	SK
<b>Intact Corporation financière</b>								
<i>Stock Incentives</i>								
Anderson, Kenneth	5	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 537		ON
Barbeau, Patrick	5	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 369		ON
Brindamour, Charles	5	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 501		ON
Choquette, Maude	5	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 181		ON
Cotnoir, Frédéric	5	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 411		ON
Fortin, Anne	5	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 135		ON
Gagnon, Louis	5	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 199		ON
Girard, Isabelle	5	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 772		ON
Godfrey, Darren Christopher	5	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 676		ON
Marcotte, Louis	5	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 941		ON
Miller, Timothy Michael	5	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 384		ON
Morissette, Benoit	5	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 101		ON
Muehlemann, Werner	5	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 590		ON
Norgrove, Kenneth Michael	5	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 004		ON
Paradis, Marie-Lucie	5	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 111		ON
Richardson, Robin Gayle	5	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	290		ON
		O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	676		ON
Smith, Carla Anne	5	O	2024-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 859		ON
<b>Invesque Inc. (formerly, Mainstreet Health Investments Inc.)</b>								
<i>Economic Exposure</i>								
White, Scott	4, 5							
IVQ Stock Holding Company, LLC	PI	O	2016-04-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-04-15	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	16 982 283		ON
<b>Jaguar Mining Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baker, Vernon Casey	5	O	2024-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 156	2.9800	ON
HILL, JONATHAN VICTOR	5	O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	2.8400	ON
Sprott, Eric	3	O	2020-08-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(53 779 627)		ON
		M	2020-08-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(53 780 459)		ON
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>								
HILL, JONATHAN VICTOR	5	O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 551)	2.7200	ON
<b>Jamieson Wellness Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clarke, Tania M.	4	O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	26.4720	ON
<b>Karora Resources Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goudie, Peter James	4	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	53 111	2.9700	ON
<i>Options</i>								
Goudie, Peter James	4	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(53 111)	2.9700	ON
<b>K-Bro Linen Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Curtis, Sean Philip	5	O	2024-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 663	35.4600	AB
Gannon, Jeffrey Ronald	5	O	2024-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 060	35.4600	AB
		M	2024-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	515	35.4600	AB
Hills, Matthew Bruce	4	O	2024-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 410	35.4600	AB
Matyas, Steven Emanuel	4	O	2024-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	1 410	35.4600	AB

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
McCurdy, Linda Jane	4, 5	O	2024-05-22	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 245	35.4600	AB
Percy, Michael Barrett	4	O	2024-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 144	35.4600	AB
Plaquin, Kristie Lynn	5	O	2024-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 443	35.4600	AB
Rees, Helena Elise	4	O	2024-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 410	35.4600	AB
Utahara, Ryo	5	O	2024-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 094	35.4600	AB
		M	2024-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	524	35.4600	AB
<b>Kinaxis Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kinaxis Inc.	1	O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	149.9800	ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	149.9800	ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 793	149.6877	ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 793)	149.6877	ON
Sicard, John Ernest	4, 5	O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	24 061	45.3100	ON
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 328)	154.3937	ON
		O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	25 939	45.3100	ON
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 533)	148.4569	ON
<i>Options</i>								
Sicard, John Ernest	4, 5	O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(24 061)	45.3100	ON
		O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	(25 939)	45.3100	ON
<b>Kinross Gold Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Davies, Laurence	5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	17 084	4.9500	ON
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 084)	10.8300	ON
Gold, Geoffrey Peters	5	O	2024-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600 000)	10.8328	ON
<i>Options</i>								
Davies, Laurence	5	O	2024-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(19 918)	4.5900	ON
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(17 084)	4.9500	ON
Freeborough, Andrea Susan	5	O	2024-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(19 037)	4.9500	ON
<b>kneat.com, inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Michelsen, Jacob Hahn	5	O	2024-05-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 370		NS
<i>Restricted Share Units</i>								
Michelsen, Jacob Hahn	5	O	2024-05-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 370)		NS
<b>Kontrol Technologies Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kontrol Technologies Corp.	1	O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2700	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2750	ON
		O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.2800	ON
		O	2024-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	0.2900	ON
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2650	ON
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	0.2600	ON
<b>Kootenay Silver Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Morda, Nathaniel Jon	4	O	2023-11-14	D	36 - Conversion ou échange	(22 500)		BC
<i>Options</i>								
Morda, Nathaniel Jon	4	O	2024-05-27	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.9000	BC
		O	2023-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(270 000)	1.4000	BC
		O	2023-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(540 000)	1.5500	BC
<b>La Banque Toronto-Dominion</b>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>								
Antoun, Ayman	7	O	2024-05-28	D	46 - Contrepartie de services	985	76.9700	ON
<b>La Compagnie Électrique Lion</b>								
<i>Droits Restricted Stock Units</i>								
Bedard, Marc	4, 6, 5, 3	O	2024-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	372 644	1.3500	QC
		O	2024-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	418 354	1.3500	QC
Brunet, Nicolas	5	O	2024-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	243 056	1.3500	QC
Coulombe, Richard	5	O	2024-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	169 444	1.3500	QC
Giroux, Nathalie	5	O	2024-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 053	1.3500	QC
Perron, Dominique	5	O	2023-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2024-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	69 333	1.3500	QC
Poulin, Yannick	5	O	2024-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	96 760	1.3500	QC
<i>Options Common shares</i>								
Bedard, Marc	4, 6, 5, 3	O	2024-05-21	D	50 - Attribution d'options	820 669	1.3500	QC
		M	2024-05-21	D	50 - Attribution d'options	820 669	1.3500	QC
Brunet, Nicolas	5	O	2024-05-21	D	50 - Attribution d'options	535 277	1.3500	QC
Coulombe, Richard	5	O	2024-05-21	D	50 - Attribution d'options	373 165	1.3500	QC
Giroux, Nathalie	5	O	2024-05-21	D	50 - Attribution d'options	165 289	1.3500	QC
Perron, Dominique	5	O	2023-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2024-05-21	D	50 - Attribution d'options	152 692	1.3500	QC
Poulin, Yannick	5	O	2024-05-21	D	50 - Attribution d'options	213 158	1.3500	QC
<b>La Societe Canadian Tire Limitee</b>								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Frazier, Steve	4	O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	102.3800USD	ON
<b>La Societe de Gestion AGF Limitee</b>								
<i>Actions ordinaires Class B</i>								
AGF Management Limited, La Societe de Gestion AGF Limitee	1	O	2024-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.5100	ON
		O	2024-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.5100	ON
		O	2024-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	8.4900	ON
		O	2024-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)	8.4900	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	8.6300	ON
		O	2024-05-23	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 500)	8.6300	ON
		M	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	8.6300	ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	8.6800	ON
		M	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	8.6800	ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	8.6800	ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	8.6700	ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	8.6700	ON
<b>LeddarTech Holdings Inc.</b>								
<i>Droits Restricted Stock Units</i>								
Delabrière, Yann	4	O	2024-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 740)	4.1900USD	QC
		M	2024-05-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 740)	4.1900USD	QC
<b>les aliments High Liner incorporee</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
High Liner Foods Incorporated	1	O	2024-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 750	13.2463	NS
		O	2024-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 750)	13.2463	NS
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	13.1136	NS
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	13.1136	NS
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.9700	NS
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	12.9700	NS
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	13.0457	NS
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	13.0457	NS
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	13.1533	NS
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	13.1533	NS

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
<b>Droits Deferred Share Units</b>								
Brison, Scott A.	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 677	13.2100	NS
Chow, Joan Kai	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 748	13.2100	NS
Dexter, Robert P.	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 677	13.2100	NS
Hennigar, Andrew	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 677	13.2100	NS
Hennigar, David John	4, 6	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 678		NS
Jamieson, Shelly L.	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 677	13.2100	NS
Kohn, Pamela Kay	4	O	2024-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 748	13.2100	NS
MAHODY, Jolene	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 677	13.2100	NS
Miller, Ralph Andy	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 677	13.2100	NS
Pace, Robert	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 866	13.2100	NS
van Schaayk, Frank Bernard Harry	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 677	13.2100	NS
<b>Droits Restricted Share Units</b>								
Bishop, James William	5	O	2024-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 654	13.2100	NS
<b>Les Compagnies Loblaw Limitee</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Gambioli, Frank	5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	14 840	55.6900	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 840)	157.0000	ON
George Weston Limited	3	O	2024-05-06	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 200 000)		ON
15825199 Canada Inc.	PI	O	2024-05-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 153 115		ON
		O	2024-05-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 060 830)		ON
RBC Dominion Securities Inc. - ASDP	PI	O	2001-11-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 060 830		ON
		O	2024-05-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 200 000		ON
		O	2024-05-22	I	38 - Rachat ou annulation	(2 087)	155.6700	ON
		O	2024-05-23	I	38 - Rachat ou annulation	(67 045)	156.2500	ON
		O	2024-05-24	I	38 - Rachat ou annulation	(80 964)	156.6600	ON
TD Securities Inc. - ASDP	PI	O	2024-05-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 153 115)		ON
Leger, Jeffrey Francis	5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	7 816	62.6700	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 816)	156.8000	ON
<b>Options</b>								
Gambioli, Frank	5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	(14 840)	55.6900	ON
Leger, Jeffrey Francis	5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	(7 816)	62.6700	ON
<b>Les métaux Niobay inc. (anciennement MDN INC.)</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
David, Jean-Sébastien	4	O	2024-05-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	75 000	0.0700	QC
Legault, Raymond	4	O	2024-05-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.0700	QC
Savard, Serge	4	O	2024-05-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	714 286	0.0700	QC
<b>Bons de souscription</b>								
David, Jean-Sébastien	4	O	2024-05-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	37 500		QC
Legault, Raymond	4	O	2024-05-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	75 000		QC
Savard, Serge	4	O	2024-05-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	357 143		QC
<b>Les Vêtements de Sport Gildan Inc.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Chamandy, Glenn J.	4, 5							
B.R.K. Capital Inc.	PI	O	2024-05-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
B.R.K. Investment Inc.	PI	O	2024-05-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Chandlee, Michener	4	O	2024-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Houle, Ghislain	4	O	2024-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>								
Chandlee, Michener	4	O	2024-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Houle, Ghislain	4	O	2024-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<b>Liberty Gold Corp. (formerly Pilot Gold Inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gilligan, Jonathan Mark	5	O	2024-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 570	0.3500	BC
<i>Options</i>								
Bailey, Joanna	5	O	2023-12-18	D	52 - Expiration d'options	(225 000)	0.3200	BC
<b>Lightspeed Commerce Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Shapiro, John	5	O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 419	15.0200USD	QC
Srinivasan, Kady	5	O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	864	14.5900USD	QC
Wight, Ana	5	O	2024-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	296	20.5200	QC
		O	2024-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(296)	20.5200	QC
		O	2024-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 407	20.5600	QC
		O	2024-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 407)	20.5600	QC
		O	2024-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 912	20.5400	QC
		O	2024-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 912)	20.5400	QC
<i>Droits Restricted stock units</i>								
Dasilva, Dax	4, 5, 3	O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 388	20.3600	QC
Hotchandani (Bakshani), Asha	5	O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 596	20.3600	QC
Micak, Daniel Robert	5	O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 485	20.3600	QC
Mudaly, Shirvani	5	O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 110	20.3600	QC
Saint-Martin, Jean-David	5	O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 651	20.3600	QC
Shapiro, John	5	O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 151)	15.0200USD	QC
		O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	71 246	14.9100USD	QC
Srinivasan, Kady	5	O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 349)	14.5900USD	QC
		O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	53 644	14.9100USD	QC
Wight, Ana	5	O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 222	20.3600	QC
		O	2024-05-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(296)	20.5200	QC
		O	2024-05-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 407)	20.5600	QC
		O	2024-05-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 912)	20.5400	QC
<i>Options</i>								
Dasilva, Dax	4, 5, 3	O	2024-05-28	D	50 - Attribution d'options	139 354	20.3600	QC
Hotchandani (Bakshani), Asha	5	O	2024-05-28	D	50 - Attribution d'options	160 257	20.3600	QC
Micak, Daniel Robert	5	O	2024-05-28	D	50 - Attribution d'options	114 605	20.3600	QC
Mudaly, Shirvani	5	O	2024-05-28	D	50 - Attribution d'options	111 483	20.3600	QC
Saint-Martin, Jean-David	5	O	2024-05-28	D	50 - Attribution d'options	112 710	20.3600	QC
Shapiro, John	5	O	2024-05-28	D	50 - Attribution d'options	161 509	14.9100USD	QC
Srinivasan, Kady	5	O	2024-05-28	D	50 - Attribution d'options	121 607	14.9100USD	QC
Wight, Ana	5	O	2024-05-28	D	50 - Attribution d'options	114 006	20.3600	QC
<b>LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.</b>								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Barge, James	5	O	2024-05-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	60 507		BC
		O	2024-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(21 589)	9.8200USD	BC
Feltheimer, Jon Henry	4, 5	O	2024-05-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	96 811		BC
		O	2024-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(44 485)	9.8200USD	BC
Goldsmith, Brian	5	O	2024-05-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	56 473		BC
		O	2024-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(29 790)	9.8200USD	BC

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
<b>Lithium Americas Corp. (formerly 1397468 B.C. Ltd.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Crowley, Timothy	5	O	2024-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	23 713		
<i>Droits Restricted Stock Units</i>								
Crowley, Timothy	5	O	2024-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(23 713)		
<b>Lithium Royalty Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ortega, Ernie Ortiz	4, 5	O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.4700	ON
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>								
Breen, Elizabeth	4	O	2024-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 574		ON
Brown, Tamara Lee	4	O	2024-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 574		ON
Kanellitsas, John	4	O	2024-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 574		ON
Shah, Jesal	4	O	2024-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 574		ON
Tichio, Robert	4	O	2024-04-25	D	59 - Exercice au comptant	(4 045)		ON
<i>Restricted Share Units (RSU)</i>								
Barker, Dominique	5	O	2024-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 142		ON
Choi, Kai Hou (Billy)	5	O	2024-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 857		ON
Levinsky, Blair	4, 5	O	2024-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	52 659		ON
Ortega, Ernie Ortiz	4, 5	O	2024-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	52 659		ON
Panet, Philip	5	O	2024-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 257		ON
Weir, Robert Russell	5	O	2023-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-03-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 899		ON
		O	2024-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 285		ON
Wellings, Mark	4, 5	O	2024-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 142		ON
Zaganjori, Jonida	5	O	2024-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 857		ON
<b>Madison Pacific Properties Inc.</b>								
<i>Actions sans droit de vote Class C</i>								
Elliott, Mark Evans	4							
MEE Investments Ltd.	PI	O	2024-05-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(640 000)	5.0000	BC
Madison Venture Corporation	3	O	2024-05-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	640 000	5.0000	BC
<b>Magellan Aerospace Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Magellan Aerospace Corporation	1	O	2024-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.9650	ON
		O	2024-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.0000	ON
		O	2024-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.9375	ON
		O	2024-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	7.9550	ON
		O	2024-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.9500	ON
		O	2024-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	7.9400	ON
		O	2024-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.0000	ON
		O	2024-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.9950	ON
		O	2024-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.9900	ON
		O	2024-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 293	7.9996	ON
		O	2024-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.9600	ON
		O	2024-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.9950	ON
		O	2024-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.0000	ON
		O	2024-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.9975	ON
		O	2024-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.9583	ON
		O	2024-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	7.9820	ON
		O	2024-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.8920	ON
		O	2024-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	900	7.9000	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 293	7.8891	ON
		O	2024-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(16 586)		ON
<b>Martinrea International Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Martinrea International Inc.	1	O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.8000	ON

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	11.8100	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	11.8200	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.8300	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	11.8400	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.8500	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	11.8600	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	11 200	11.8700	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.8800	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.9000	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.9100	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.9200	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	11.9300	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.9400	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.9500	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.9600	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.9700	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.0200	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.0300	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.0500	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	88	12.0600	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.0700	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.0800	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	(42 888)		ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	188	11.8300	ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.8500	ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.9100	ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.9200	ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	11.9300	ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	11.9400	ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	11.9500	ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	11.9600	ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.9700	ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	11.9800	ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	11.9900	ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	12.0000	ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	12.0100	ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.0200	ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	(19 688)		ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.0500	ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.1000	ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.1200	ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.1300	ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	12.1400	ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	12.1500	ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.1600	ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	188	12.1700	ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.1800	ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(6 588)		ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.0100	ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	12.0200	ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.0300	ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	12.0400	ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.0500	ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	23 700	12.0600	ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	12.0700	ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.0800	ON

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.1100	ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	488	12.1200	ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	12.1300	ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	12.1400	ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	12.1500	ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.1600	ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.1700	ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.1800	ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.1900	ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(42 888)		ON
<b>Matr Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cistrone, Frank	5	O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 616		ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 202)	16.0400	ON
<i>Employee Share Unit</i>								
Cistrone, Frank	5	O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 616)		ON
<b>Mazarin Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
PAQUETTE, HELENE	6	O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(183 500)	0.1220	QC
<b>MCAN Mortgage Corporation (d/b/a/ MCAN Financial Group)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Morphet, Gaelen Jane	4							
CIBC Investors Edge - (LIRA)	PI	O	2024-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	15.9500	ON
CIBC Investors Edge - (RRSP)	PI	O	2024-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	15.9100	ON
Scotia itrade	PI	O	2024-05-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 000)	15.8900	ON
		M	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	15.8900	ON
<i>Performance Deferred Share Units</i>								
Pinto, Sylvia	5	O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	994	15.9900	ON
<i>Performance Share Units</i>								
BUCK, AVISH	5	O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 790	15.9900	ON
Corr, Aaron John	5	O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 090	15.9900	ON
Rahim, Alysha	5	O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 590	15.9900	ON
Ryan, Peter	5	O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 590	15.9900	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
BUCK, AVISH	5	O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 910	15.9900	ON
Corr, Aaron John	5	O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 467	15.9900	ON
Coulter, Donald	4, 5	O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 257	15.9900	ON
Pinto, Sylvia	5	O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 492	15.9900	ON
Rahim, Alysha	5	O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 538	15.9900	ON
Ryan, Peter	5	O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 538	15.9900	ON
<b>MEG Energy Corp.</b>								
<i>Billets 7.125 Senior Notes due 2027</i>								
MEG Energy Corp.	1	O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 37 175 000.00		AB
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 37 175 000.00)		AB
<b>Metaux Russel Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Juravsky, Martin Leb	5	O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	11 200	14.6100	ON
<i>Options</i>								
Juravsky, Martin Leb	5	O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(11 200)	14.6100	ON
<b>Methanex Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Boon, Sarah	5	O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	73.0000	BC
		O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	72.7400	BC
		O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	72.3500	BC

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
<i>Droits Share Appreciation Rights</i>								
Boon, Sarah	5	O	2024-05-21	D	59 - Exercice au comptant	(3 128)	29.2700USD	BC
		O	2024-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(1 394)	38.7900USD	BC
		O	2024-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(3 534)	48.4900USD	BC
		O	2024-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(1 297)	50.4900USD	BC
		O	2024-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(216)	50.4900USD	BC
<b>Miniere Osisko Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Johnston, Amanda	5	O	2024-05-17	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.6200	ON
		O	2024-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.1500	ON
Marcotte, Alexandria	5	O	2024-05-17	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.6200	ON
		O	2024-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.1600	ON
<i>Options</i>								
Johnston, Amanda	5	O	2024-05-17	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.6200	ON
Marcotte, Alexandria	5	O	2024-05-17	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.6200	ON
<b>Minto Apartment Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Deferred Units</i>								
Labbe, Marie-Helene	5	O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 742		ON
<i>Performance Units</i>								
Labbe, Marie-Helene	5	O	2024-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 742		ON
<b>Mogo Inc. (formerly, Difference Capital Financial Inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Feller, David Marshall	4, 5							
RRSP	PI	O	2024-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	2.3400	BC
		O	2024-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	2.3900	BC
<b>Morguard Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Armoyan, Sime	3							
G2S2 Capital Inc.	PI	O	2024-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	111.0000	ON
		O	2024-05-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	111.0000	ON
		O	2024-05-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	111.0000	ON
		O	2024-05-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	110.6000	ON
		O	2024-05-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	111.0000	ON
<b>Morguard North American Residential Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Morguard North American Residential Real Estate Investment T	1	O	2024-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	6 634	15.8991	ON
		O	2024-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(6 634)		ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 634	15.6976	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	(6 634)		ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	6 634	15.5100	ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	(6 634)		ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	6 634	15.5194	ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(6 634)		ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	6 634	15.4404	ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(6 634)		ON
<b>Morguard Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts</i>								
Armoyan, Sime	3							
Armco Alberta Inc.	PI	O	2024-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 100	5.3398	ON
		O	2024-05-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	5.3480	ON
		O	2024-05-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	5.3495	ON
		O	2024-05-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	5.3481	ON
		O	2024-05-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 200	5.3499	ON
<b>Mount Logan Capital Inc. (formerly, Marret Resource Corp.)</b>								

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	rise	Description	de l'opération	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération				valeur		
Porteur inscrit							nominale		
<b>Actions ordinaires</b>									
Reinfrank, R. Rudolph	4								
REINFRANK LIVING TRUST DTD 6/13/95	PI	O	2024-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 490	1.6000USD	ON
		O	2024-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		2 500	1.5000USD	ON
		O	2024-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 000	1.5300USD	ON
		O	2024-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		5 000	1.5700USD	ON
<b>Mullen Group Ltd.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Mullen Group Ltd.	1	O	2024-05-22	D	38 - Rachat ou annulation		6 360	12.9248	AB
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation		6 360	12.9767	AB
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation		6 360	13.0361	AB
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation		6 360	13.0942	AB
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation		6 360	13.0104	AB
<b>Nevada Exploration Inc.</b>									
<b>Options</b>									
KOLEBABA, MARK ROBERT	5	O	2024-05-13	D	50 - Attribution d'options		250 000	12.5000	BC
<b>New Gold Inc.</b>									
<b>Droits Deferred Share Units (DSU)</b>									
Chirekos, Nicholas John	4	O	2024-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription		12 140		ON
Davidson, Gillian	4	O	2024-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription		12 140		ON
McCulley, Thomas Joseph	4	O	2024-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription		12 140		ON
Mulligan, Margaret Jean	4	O	2024-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription		12 140		ON
O'Brien, Richard Thomas	4	O	2024-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription		20 683		ON
Pearce, Ian	4	O	2024-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription		13 489		ON
Schonberner, Marilyn Joy	4	O	2024-05-27	D	56 - Attribution de droits de souscription		12 140		ON
<b>NGEx Minerals Ltd.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Bitelli, Alessandro	4	O	2024-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		16 000	9.5600	BC
<b>Nio Métaux stratégiques Inc. (anciennement Niocan Inc.)</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Marleau, Hubert	4, 5								
Benevest Inc.	PI	O	2024-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		80 000	0.0550	QC
		O	2024-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		20 000	0.0600	QC
<b>Northern Superior Resources Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Cantore, Victor	4	O	2024-05-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus		455 000	0.5500	ON
Gentile, Michael	4, 3	O	2024-05-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus		455 000	0.5500	ON
Marcotte, Simon	4, 5	O	2024-05-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus		910 000	0.5500	ON
<b>Northview Residential REIT</b>									
<b>Parts Class A</b>									
Cook, Todd	5	O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		500	15.2600	AB
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		4 500	15.6820	AB
<b>Nouveau Monde Graphite Inc. (auparavant Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.)</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Desaulniers, Eric	4, 5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options		35 000	2.3500	QC
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(35 000)	3.0850	QC
Tarte, Charles-Olivier	5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options		37 500	2.3500	QC
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(37 500)	2.8500	QC
<b>Options</b>									
Desaulniers, Eric	4, 5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options		(35 000)	2.3500	QC
Tarte, Charles-Olivier	5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options		(37 500)	2.3500	QC
<b>Nova Cannabis Inc.</b>									

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur nominale		
<b>Porteur inscrit</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cannell Capital LLC	3							
Cannell SMA	PI	O	2024-01-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2024-01-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M'	2024-01-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Tonga Partners, L.P.	PI	O	2024-01-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2024-01-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2024-01-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	73 630		AB
Tristan Offshore Fund, Ltd.	PI	O	2024-01-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2024-01-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2024-01-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	96 720		AB
Tristan Partners, L.P.	PI	O	2024-01-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2024-01-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2024-01-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	329 650		AB
Kiziak, Marcie Catherine	4, 5	O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 750	1.3240	AB
<b>Nuvei Corporation</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Shetter, Caitlin	5	O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	3 108	17.9900USD	QC
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 108)	32.1624USD	QC
		O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 388	32.2000USD	QC
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 388)	32.1400USD	QC
		O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 612	32.2000USD	QC
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 612)	32.1400USD	QC
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Shetter, Caitlin	5	O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 388)	32.2000USD	QC
		O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 612)	32.2000USD	QC
<i>Options</i>								
Shetter, Caitlin	5	O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(3 108)	17.9900USD	QC
<b>Obsidian Energy Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Loukas, Stephen	4, 5	O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	24 000	1.9900	AB
		O	2024-05-21	D	59 - Exercice au comptant	(9 865)	10.4200	AB
<i>Options</i>								
Loukas, Stephen	4, 5	O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	1.9900	AB
<b>Organigram Holdings Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
De Luca, Paolo	5	O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 000	2.6100	ON
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 899)	2.6100	ON
Emberg, Timothy	5	O	2019-03-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 667	2.6100	ON
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 340)	2.6100	ON
Goldenberg, Beena	5	O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	31 667	2.6100	ON
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 364)	2.6100	ON
Kubrick, Nathalie Anne Belisle	5	O	2021-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 667	2.6100	ON
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 182)	2.6100	ON
Martin, Helen	5	O	2019-03-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 333	2.6100	ON
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 780)	2.6100	ON
McCrae, Megan	5	O	2021-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 667	2.6100	ON
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 357)	2.6100	ON
McFadden, Katrina May	5	O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 000	2.6100	ON
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 949)	2.6100	ON
Riggs, Geoffrey John	5	O	2022-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 000	2.6100	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 938)	2.6100	ON
<b>Droits RSUs - 2020 Omnibus Equity Incentive Plan</b>								
De Luca, Paolo	5	O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 000)		ON
Emberg, Timothy	5	O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 667)		ON
Goldenberg, Beena	5	O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(31 667)		ON
Kubrick, Nathalie Anne Belisle	5	O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 667)		ON
Martin, Helen	5	O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 333)		ON
McCrae, Megan	5	O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 667)		ON
McFadden, Katrina May	5	O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)		ON
Riggs, Geoffrey John	5	O	2024-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)		ON
Smith, Stephen A.	4	O	2024-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 575	2.6400	ON
<b>Orla Mining Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cormier, John Andrew	5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	10 600	2.3900	BC
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 600)	5.8500	BC
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	12 600	2.3900	BC
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 600)	5.6346	BC
		O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	20 800	2.3900	BC
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 800)	5.6357	BC
Haldane, Timothy Quentin	4	O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65 000)	5.8585	BC
<i>Options</i>								
Cormier, John Andrew	5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(10 600)	2.3900	BC
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(12 600)	2.3900	BC
		O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	(20 800)	2.3900	BC
<b>Pan American Silver Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Couturier, Ignacio Llerena	5	O	2024-05-28	D	52 - Expiration d'options	6 114	18.6400	BC
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 114)	31.0100	BC
Paterson, Cameron	5	O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	7 000	17.5300	BC
		O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	30.2911	BC
<i>Droits Deferred Share Units ("DSUs")</i>								
Begeman, John A.	4	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 727	28.8697	BC
de Gelder, Neil	4	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 727	28.8697	BC
Gosselin, Chantal	4	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 727	28.8697	BC
Jeannes, Charles A.	4	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 455	28.8697	BC
Keating, Kimberly	4	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 727	28.8697	BC
Maki, Jennifer	4	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 727	28.8697	BC
Sendall, Kathleen E.	4	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 727	28.8697	BC
Winckler, Gillian	4	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 510	28.8697	BC
<i>Options</i>								
Couturier, Ignacio Llerena	5	O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	(6 114)	18.6400	BC
Paterson, Cameron	5	O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	17.5300	BC
<b>Papiers Tissu KP Inc.</b>								
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>								
Wright, Jay John Ashforth	4	O	2024-05-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 526	8.1900	ON
<b>Paramount Resources Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Stotts, Garth W.J.	5	O	2024-05-27	D	51 - Exercice d'options	12 000	16.2300	AB
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	32.1028	AB
<i>Options</i>								
Stotts, Garth W.J.	5	O	2024-05-27	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	16.2300	AB
<b>Pason Systems Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Smith, Russell	5	O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.1863USD	AB
		O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	13 000	12.9000	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	15.5000	AB
<i>Options</i>								
Smith, Russell	5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	(13 000)	12.9000	AB
<b>Pembina Pipeline Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Burrows, J. Scott	5	O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	7 796	45.6600	AB
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	25 000	43.6700	AB
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	3 000	30.4300	AB
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	30 211	35.1000	AB
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	8 800	45.4500	AB
		O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 053)	50.5750	AB
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	1 370	43.6700	AB
		O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 370)	50.6800	AB
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	15 152	46.2700	AB
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	15 151	45.4500	AB
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	36 603	45.4500	AB
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 653)	50.1900	AB
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	50.1900	AB
Goldade, Cameron	5	O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	875	48.7500	AB
		M	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	32	48.7500	AB
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	875	46.8600	AB
		M	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	65	46.8600	AB
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	2 310	43.6700	AB
		M	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	318	43.6700	AB
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	2 309	35.3900	AB
		M	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	695	35.3900	AB
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	2 309	30.4300	AB
		M	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	922	30.4300	AB
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	4 211	35.1000	AB
		M	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	1 293	35.1000	AB
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	8 800	45.4500	AB
		M	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	905	45.4500	AB
		O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 689)	50.6600	AB
		M	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 230)	50.6600	AB
Loduca, Janet C.	5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	1 803	31.9800	AB
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	2 500	35.1000	AB
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	1 000	40.2600	AB
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 352)	50.1800	AB
Scherman, Chris	5	O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	1 555	45.6600	AB
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	2 525	46.2700	AB
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	5 248	48.4300	AB
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	2 624	48.7500	AB
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	2 624	46.8600	AB
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	3 002	43.6700	AB
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	3 003	35.3900	AB
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	5 474	35.1000	AB
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	3 003	30.4300	AB
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 749)	49.7700	AB
Sprott, Jaret	5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	5 508	35.3900	AB
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	4 551	35.1000	AB
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 059)	50.1600	AB
RBC Direct Investing	PI	O	2024-05-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	49.8997	AB
Taylor, Stuart	5	O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	1 258	45.6600	AB
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	1 580	48.4300	AB
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	675	48.7500	AB
		O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 513)	50.6400	AB

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité	
Titre		opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale	
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur nominale			
Porteur inscrit									
<b>Options</b>									
Bishop, Eva	5	O	2024-05-21	D	50 - Attribution d'options	11 274	50.4600	AB	
Burrows, J. Scott	5	O	2024-05-21	D	50 - Attribution d'options	61 234	50.4600	AB	
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(7 796)	45.6600	AB	
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	43.6700	AB	
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	30.4300	AB	
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(30 211)	35.1000	AB	
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(8 800)	45.4500	AB	
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(9 885)	43.6700	AB	
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(15 152)	46.2700	AB	
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(15 151)	45.4500	AB	
Goldade, Cameron	5	O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(36 603)	45.4500	AB	
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(875)	48.7500	AB	
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(875)	46.8600	AB	
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(2 310)	43.6700	AB	
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(2 309)	35.3000	AB	
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(2 309)	30.4300	AB	
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(4 211)	35.1000	AB	
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(8 800)	45.4500	AB	
		O	2024-05-21	D	50 - Attribution d'options	14 241	50.4600	AB	
Loduca, Janet C.	5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(1 803)	31.9800	AB	
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	35.1000	AB	
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	40.2600	AB	
		O	2024-05-21	D	50 - Attribution d'options	11 274	50.4600	AB	
Scherman, Chris	5	O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(1 555)	45.6600	AB	
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(2 525)	46.2700	AB	
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(5 248)	48.4300	AB	
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(2 624)	48.7500	AB	
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(2 624)	46.8600	AB	
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(3 002)	43.6700	AB	
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(3 003)	35.3900	AB	
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(3 003)	30.4300	AB	
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(5 474)	35.1000	AB	
Sprott, Jaret	5	O	2024-05-21	D	50 - Attribution d'options	22 152	50.4600	AB	
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(18 707)	35.3900	AB	
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(15 158)	35.1000	AB	
Taylor, Stuart	5	O	2024-05-21	D	50 - Attribution d'options	12 263	50.4600	AB	
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(12 794)	45.6600	AB	
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(36 212)	48.4300	AB	
		O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options	(18 106)	48.7500	AB	
Tucunel, Dan	5	O	2024-05-21	D	50 - Attribution d'options	1 568	50.4600	AB	
<b>Perpetual Energy Inc.</b>									
<i>Deferred Shares</i>									
Dietsche, Linda	4	O	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	0.0100	AB	
		M	2022-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	0.0100	AB	
		O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 944	0.0100	AB	
Merritt, Geoffrey Craig	4	O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 944	0.0100	AB	
Spence, Steven	4	O	2024-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 944	0.0100	AB	
<b>Peyto Exploration &amp; Development Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Curran, Lee Russell	5	O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	21 000	5.9200	AB	
		O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	27 867	14.2200	AB	
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 867)	15.7100	AB	
Lachance, Jean-Paul Henri	4, 5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	23 100	5.9200	AB	
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 100)	15.4500	AB	
		O	2024-05-27	D	51 - Exercice d'options	4 300	5.9200	AB	

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-05-27	D	51 - Exercice d'options	14 064	14.2200	AB
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 364)	15.4500	AB
		O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	20 769	14.2200	AB
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 769)	15.6500	AB
Maria Lachance	PI	O	2024-05-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	15.4200	AB
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Davis, Brian	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 700		AB
Gee, Darren	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 620		AB
Gerlach, Debra	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 780		AB
Gray, Don	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 340		AB
MacBean, Michael	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 780		AB
McMinn, Jocelyn	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 780		AB
Rossall, John Williamson	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 087		AB
Stevens, Nicki	4	O	2024-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 620		AB
<i>Options</i>								
Burdick, Todd	5	O	2024-05-24	D	50 - Attribution d'options	33 000		AB
		O	2024-05-24	D	50 - Attribution d'options	33 000		AB
		O	2024-05-24	D	50 - Attribution d'options	33 000		AB
Carlson, Tavis Aaron	5	O	2024-05-24	D	50 - Attribution d'options	34 000		AB
		O	2024-05-24	D	50 - Attribution d'options	34 000		AB
		O	2024-05-24	D	50 - Attribution d'options	34 000		AB
Chetner, Stephen Jonathan	4	O	2024-05-24	D	50 - Attribution d'options	3 700		AB
		O	2024-05-24	D	50 - Attribution d'options	3 700		AB
		O	2024-05-24	D	50 - Attribution d'options	3 700		AB
Curran, Lee Russell	5	O	2024-05-24	D	50 - Attribution d'options	31 500		AB
		O	2024-05-24	D	50 - Attribution d'options	31 500		AB
		O	2024-05-24	D	50 - Attribution d'options	31 500		AB
		O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	(21 000)		AB
		O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	(27 867)		AB
Czember, Derick Nathan	5	O	2024-05-24	D	50 - Attribution d'options	35 000		AB
		O	2024-05-24	D	50 - Attribution d'options	35 000		AB
		O	2024-05-24	D	50 - Attribution d'options	35 000		AB
Frame, Riley Millar	5	O	2024-05-24	D	50 - Attribution d'options	36 000		AB
		O	2024-05-24	D	50 - Attribution d'options	36 000		AB
		O	2024-05-24	D	50 - Attribution d'options	36 000		AB
Lachance, Jean-Paul Henri	4, 5	O	2024-05-24	D	50 - Attribution d'options	46 000		AB
		O	2024-05-24	D	50 - Attribution d'options	46 000		AB
		O	2024-05-24	D	50 - Attribution d'options	46 000		AB
		O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	(23 100)		AB
		O	2024-05-27	D	51 - Exercice d'options	(4 300)		AB
		O	2024-05-27	D	51 - Exercice d'options	(14 064)		AB
		O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	(20 769)		AB
<b>Pivotree Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Aranha, Edgar Mervyn	5	O	2024-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	879	1.5900	ON
		O	2024-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	768	1.8200	ON
Ashoor, Moataz	5	O	2024-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	456	1.5900	ON
		O	2024-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	399	1.8200	ON
Di Nardo, William	4, 5	O	2024-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	1.5900	ON
		O	2024-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	110	1.8200	ON

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
Isacson, Clifford Charles	5	O	2024-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 039	1.5800	ON
		O	2024-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	800	2.0300	ON
Jurkuta, Ted Christopher	5	O	2024-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 210	1.5800	ON
		O	2024-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	932	2.0300	ON
<b>Power Corporation du Canada</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Généreux, Claude	7, 5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	25 000	35.3500	QC
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	40.3089	QC
<i>Options</i>								
Généreux, Claude	7, 5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	35.3500	QC
<b>PrairieSky Royalty Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Alderson, Anna Marie	4							
A. Alderson - RRSP	PI	O	2024-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 720	26.0387	AB
		M	2024-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 360	26.0387	AB
BERTRAM, DANIEL JAMES	5							
Twentynine Inc.	PI	O	2023-10-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2024-05-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	25.8785	AB
<b>Premier Soins d'Amérique inc. (anciennement Corporation d'Acquisition Physinorth inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
D'Aoust, Guy	5	O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3025	QC
		O	2024-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3100	QC
<b>Premium Brands Holdings Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kalutycz, William Dion	5	O	2024-05-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 441	87.1856	BC
PALEOLOGOU, GEORGE	4, 5	O	2024-05-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 194	87.1856	BC
Sposari, Stephen	7	O	2024-05-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 740	87.1856	BC
<b>Primaris Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Séries A Units</i>								
Avery, Alexander Danial	4	O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	13.5000	ON
Buist, Leslie	5	O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	13.3000	ON
Primaris Real Estate Investment Trust	1	O	2024-05-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 490	13.4201	ON
<b>Propel Holdings Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ahluwalia, Sarika	5	O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 700)	23.7900	ON
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	23.3800	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 180)	22.4200	ON
Kinross, Clive	4, 5							
Kincan Holdings Inc.	PI	O	2024-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(69 000)	23.7500	ON
Stein, Michael	4							
MPI Capital Inc.	PI	O	2024-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	24.1300	ON
		O	2024-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 600)	23.6600	ON
		O	2024-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 300)	22.0700	ON
		O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(64 000)	22.2800	ON
<b>Pulse Seismic Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Droppo, Dallas	4							

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
Dallas L. Droppo Consulting Corporation	PI	O	2024-05-24	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000	1.8400	AB
Pulse Seismic Inc.	1	O	2024-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	800	2.3000	AB
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.3300	AB
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	2.3785	AB
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	2.4000	AB
<b>PYROGENÈSE CANADA INC.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pascali, Photis Peter	4, 5, 3							
FIDUCIE DE CRÉDIT MELLON TRUST	PI	O	2024-05-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(13 500)	0.6137	QC
		O	2024-05-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 200)	0.6024	QC
		O	2024-05-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 500)	0.6027	QC
		O	2024-05-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 800)	0.6003	QC
		O	2024-05-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 300)	0.5827	QC
<b>Quarterhill Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lewis, Rusty	4							
Rusty Lewis IRA/Roth IRA	PI	O	2024-05-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	91 500	1.2300USD	ON
		O	2024-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	1.2300USD	ON
		O	2024-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 800	1.2300USD	ON
		O	2024-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	84 000	1.2300USD	ON
<b>Quincaillerie Richelieu Ltée</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Grenier, Guy	5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	6 000	18.8300	QC
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	39.3334	QC
Poulin, Marc	4	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	3 000	18.8300	QC
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	39.3334	QC
<i>Options</i>								
Grenier, Guy	5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	18.8300	QC
Poulin, Marc	4	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	18.8300	QC
<b>RAMM Pharma Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Burnett, Jackie Peter	4, 5, 3	O	2024-05-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.0400	ON
<b>RB Global, Inc. (formerly Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Concors, Baron	5	O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 230	75.0500USD	BC
Jeter, James Jeffrey	5	O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	76.1400USD	BC
<i>Options</i>								
Jeter, James Jeffrey	5	O	2024-05-21	D	59 - Exercice au comptant	(14 000)	40.6400USD	BC
<b>Ressources Cerro de Pasco Inc. (anciennement Les propriétés Genius Ltée)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Alpha Capital Anstalt	3	O	2024-05-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(250 000)	0.0800	QC
		O	2024-05-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(250 000)	0.0800	QC
		O	2024-05-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 000 000)	0.1200	QC
<b>Ressources Robex Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Faucher, Richard Regis	4	O	2024-04-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 473 586)		QC
Cristina Faucher	PI	O	2024-04-01	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(182 277)		QC
Encarnacion Ruiz Faucher	PI	O	2024-04-01	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(159 493)		QC
Patricia Faucher	PI	O	2024-04-01	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(173 165)		QC
Santiago Faucher	PI	O	2024-04-01	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(182 278)		QC
<i>Bons de souscription</i>								

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur nominale		
<b>Porteur inscrit</b>								
Faucher, Richard Regis	4	O	2013-09-15	D	55 - Expiration de bons de souscription	(43 500)		QC
<b>Options</b>								
Faucher, Richard Regis	4	O	2024-04-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(180 000)		QC
<b>Ressources Teck Limitée</b>								
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>								
Keevil, Norman Bell	6	O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	73.1300	BC
		M	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	73.1300	BC
<b>RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST</b>								
<i>Options</i>								
Ballantyne, John	5	O	2024-05-28	D	52 - Expiration d'options	(85 000)	27.5100	ON
Duncan, Andrew William	5	O	2024-05-28	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	27.5100	ON
Gitlin, Jonathan	4, 5	O	2024-05-28	D	52 - Expiration d'options	(85 000)	27.5100	ON
Harrison, Oliver	5	O	2024-05-28	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	27.5100	ON
Wong, Jason	7	O	2024-05-28	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	27.5100	ON
<b>Rogers Communications Inc.</b>								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Rogers, Edward	4, 6, 5							
Edward R Holdings Ltd	PI	O	2024-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	215 500	53.8742	ON
Shaw, Bradley	4							
77 InvestCo Ltd.	PI	O	2023-04-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2023-04-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	5 598		ON
BSS LJS Investments Ltd.	PI	O	2024-05-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 598)		ON
BSS PBS Investments Ltd.	PI	O	2024-05-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 598)		ON
Orca InvestCo Ltd.	PI	O	2023-04-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2023-04-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2024-05-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	5 598		ON
<i>Options (Non-Performance)</i>								
Staffieri, Anthony	4, 5	O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 290)		ON
<i>Stock Appreciation Rights (Non-Performance)</i>								
Staffieri, Anthony	4, 5	O	2024-05-24	D	59 - Exercice au comptant	(1 290)	9.1052	ON
<b>Rubicon Organics Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pigott, John	4	O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.4200	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4150	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.4200	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4150	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4100	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.4200	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.4200	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4200	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.4200	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.4200	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.4200	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.4200	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4200	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4200	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4100	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4000	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4000	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4000	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.4000	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.4000	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3900	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3900	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.3900	BC

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Description	Nombre de	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	rise	de l'opération		titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération				valeur		
Porteur inscrit							nominale		
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 000	0.3900	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 000	0.3900	BC
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		9 000	0.4200	BC
<b>Rusoro Mining Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beruschi, Anthony John	4	O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(6 000 000)	1.5000	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		100 000	1.3758	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		100 000	1.3800	BC
Climax Gold Corp.	PI	O	2022-09-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				BC
		O	2024-05-27	I	51 - Exercice d'options		1 500 000	0.0750	BC
Keep, Gordon	4								
Fiore Management & Advisory Corp.	PI	O	2024-05-17	C	51 - Exercice d'options		30 000	0.0750	BC
		O	2024-05-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(40 000)	1.3700	BC
		O	2024-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(20 000)	1.4200	BC
		O	2024-05-22	C	51 - Exercice d'options		100 000	0.1050	BC
		O	2024-05-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(32 900)	1.4400	BC
<i>Options</i>									
Beruschi, Anthony John	4								
Climax Gold Corp.	PI	O	2024-05-27	I	51 - Exercice d'options		(1 500 000)	0.0750	BC
Keep, Gordon	4								
Fiore Management & Advisory Corp.	PI	O	2024-05-17	C	51 - Exercice d'options		(30 000)	0.0750	BC
		O	2024-05-22	C	51 - Exercice d'options		(100 000)	0.1050	BC
<b>Sangoma Technologies Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Corbic, Nenad	5	O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 000)	6.8500	ON
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(4 000)	6.8500	ON
Worthington, Norman A.	4, 3								
Old Town Gelato, LLC	PI	O	2024-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		4 600	4.8944USD	ON
		O	2024-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 500	5.2463	ON
		O	2024-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 500	5.0399USD	ON
		O	2024-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 500	5.0833USD	ON
		O	2024-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 500	5.1297USD	ON
		O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 500	5.1139USD	ON
<b>Shopify Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription		5 991		ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(3 294)	57.1939USD	ON
Hertz, Jessica	5	O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription		4 943		ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(2 435)	57.1939USD	ON
Simo, Fidji	4	O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription		480		ON
<i>RSU</i>									
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription		(5 991)		ON
Hertz, Jessica	5	O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription		(4 943)		ON
Simo, Fidji	4	O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription		(480)		ON
<b>Sierra Metals Inc. (formerly Exploration Dia Bras Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arias, J. Alberto	6								
Arias Resource Capital Fund II (Mexico) L.P.	PI	O	2024-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(50 000)	0.7103USD	ON
		O	2024-05-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(95 500)	0.6983USD	ON
		O	2024-05-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(242)	0.7169USD	ON
Arias Resource Capital Fund II L.P.	PI	O	2024-05-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(4 258)	0.7169USD	ON
<b>SILVERCORP METALS INC.</b>									
<i>Actions ordinaires without par value</i>									
Liu, Yikang	4	O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(11 832)	5.6523	BC
<b>Slam Exploration Ltd.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Description	Nombre de	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	rise	de l'opération		titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération				valeur		
Porteur inscrit							nominale		
Macdonald, Bruce	3	O	2024-04-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus		1 000 000	0.0250	NB
<b>Sleep Country Canada Holdings Inc.</b>									
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>									
Cassaday, John	4	O	2024-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription		2 657		ON
Chawla, Mandeep	4	O	2024-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription		2 942		ON
Magee, Christine	4	O	2024-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription		2 657		ON
Moor, Andrew	4	O	2024-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription		2 657		ON
Mowbray, Stacey	4	O	2024-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription		2 847		ON
Shaw, David Robinson	4	O	2024-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription		2 847		ON
<b>Société à capital scindé leaders canadiens à grande capitalization</b>									
<i>Class A Shares</i>									
Ninepoint Capital Appreciation Fund	7	O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 607	12.5810	
<b>Societe Aurifere Barrick</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hill, Mark Francis	5	O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(223 789)		24.2986	ON
Canaccord Genuity Corp	PI	O	2024-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(924)		24.2986	ON
<b>Softchoice Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roiter, Jonathan	5	O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 000	17.2100	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 000	17.0900	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		100	17.6500	ON
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		600	17.6400	ON
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		400	17.6200	ON
<b>Sona Nanotech Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Giacomantonio, Carman Anthony	4	O	2024-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				NS
		M	2024-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				NS
		O	2024-05-21	D	50 - Attribution d'options		750 000		NS
<b>Source Energy Services Ltd.</b>									
<i>Restricted Share Units</i>									
Reynolds, Catherine Victoria	5	O	2024-05-23	D	59 - Exercice au comptant		(5 000)	16.5700	AB
<b>SouthGobi Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Snetsinger, Allison	5	O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		100 000		BC
		M	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options		100 000	0.1300	BC
		O	2024-05-24	D	46 - Contrepartie de services		(17 334)	0.1300	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(4 000)	0.7200	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(20 000)	0.7500	BC
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(16 000)	0.7200	BC
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(2 000)	0.7900	BC
Sun, Mao	4	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options		200 000	0.2500	BC
		O	2024-05-24	D	46 - Contrepartie de services		(63 371)	0.7800	BC
<i>Options</i>									
Snetsinger, Allison	5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options		(100 000)	0.1300	BC
Sun, Mao	4	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options		(200 000)	0.2500	BC
<b>Spectral Medical Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bihl, Anthony Phillip	4	O	2024-05-14	D	51 - Exercice d'options		100 000	0.4750	ON
Stevens, William Charles	4	O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options		100 000	0.5000	ON
<i>Options</i>									
Bihl, Anthony Phillip	4	O	2024-05-14	D	51 - Exercice d'options		(100 000)		ON
Stevens, William Charles	4	O	2024-05-21	D	51 - Exercice d'options		(100 000)		ON
<b>Sprott Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ciampaglia, John A.	7	O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(4 000)	63.0000	ON
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(4 000)	62.3000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 100)	63.0600	ON
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	63.3800	ON
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	63.4000	ON
Hibbert, Kevin Lloyd	7, 5	O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	62.3878	ON
<b>Standard Lithium Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Alvaro, Anthony	1	O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.4000	BC
		O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	1.7800USD	BC
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	450 000	1.4000	BC
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(176 000)	2.4300	BC
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	1.8500USD	BC
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(104 000)	2.5400	BC
<i>Options</i>								
Alvaro, Anthony	1	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(450 000)		BC
<b>Stellar OrAfrique Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cumming, John Charles Richard	4, 5	O	2024-05-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 160 000)		BC
<b>STEP Energy Services Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Boucher, Tara Lynn	5	O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 509		AB
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 289)	3.8736	AB
Burvill, Michael Edward	5	O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 082		AB
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 082)	3.8736	AB
Crawford, Diana Christine	5	O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 175		AB
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 615)	3.8736	AB
Deemter, Klaas Siert	5	O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 271		AB
		O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	366		AB
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 211)	3.8736	AB
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(185)	3.8736	AB
Glanville, Stephen Murray	5	O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	23 353		AB
		O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 666		AB
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 353)	3.8736	AB
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 666)	3.8736	AB
Kane, Joshua Maxwell	5	O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 963		AB
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 963)	3.8736	AB
McFarlane, Bradley James	5	O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 725		AB
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 725)	3.8736	AB
STEP Energy Services Ltd.	1	O	2024-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	19 657	4.0911	AB
		O	2024-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	7 757	4.1779	AB
		O	2024-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	3.9096	AB
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	17 257	3.9508	AB
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	17 457	4.0201	AB
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	6 857	4.0879	AB
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	53 357	4.1214	AB
		O	2024-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	22 557	4.1878	AB
Thompson, Rory John Will	5	O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 974		AB
		O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 360		AB
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 974)	3.8736	AB
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 360)	3.8736	AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Boucher, Tara Lynn	5	O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 509)		AB
Burvill, Michael Edward	5	O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 082)		AB
Crawford, Diana Christine	5	O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 175)		AB
Deemter, Klaas Siert	5	O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 271)		AB
		O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(366)		AB
Glanville, Stephen Murray	5	O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(23 353)		AB

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Superior Plus Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kane, Joshua Maxwell	5	O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 666)		AB
McFarlane, Bradley James	5	O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 963)		AB
Thompson, Rory John Will	5	O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 725)		AB
		O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 974)		AB
		O	2024-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 360)		AB
<b>Supremex Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hribar, Darren Bart	5							
RRSP	PI	O	2024-05-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	9.2100	ON
<b>Tamarack Valley Energy Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bennett, Caralyn Patricia	4	O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 193	3.5714	AB
<i>Droits Restricted Stock Units</i>								
Bennett, Caralyn Patricia	4	O	2024-05-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 193)	3.5714	AB
<b>Taseko Mines Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dhir, Anu	4	O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	3.9200	BC
Dickinson, Robert Allan	4, 5							
RRSP	PI	O	2024-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	4.0310	BC
Hallbauer, Russell Edward	4, 5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	9 100	1.2300	BC
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 100)	3.9500	BC
		O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.2300	BC
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.1000	BC
<i>Options</i>								
Hallbauer, Russell Edward	4, 5	O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	(9 100)	1.2300	BC
		O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.2300	BC
<b>Telesat Corporation</b>								
<i>Class A Common Shares</i>								
Firkins, Paul	5	O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	11.9800	ON
		M	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	9.4500USD	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Bolitho, Michael	5	O	2024-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 187		ON
Bull, Adrien	5	O	2024-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 516		ON
Firkins, Paul	5	O	2024-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 062		ON
<b>TELUS International (Cda) Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Belec, Michel	5	O	2024-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 299	6.4122USD	BC
		O	2024-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 275	6.4122USD	BC
Hannon, Brian	5	O	2024-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	308	6.4122USD	BC
Puritt, Jeffrey	4, 5	O	2024-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 224	6.4122USD	BC
		O	2024-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 535	6.4122USD	BC
Ringman, Michael	7, 5	O	2024-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 960	6.4122USD	BC
		O	2024-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 923	6.4122USD	BC
Tyfting, Marilyn	5	O	2024-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 320	6.4122USD	BC
		O	2024-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 295	6.4122USD	BC
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Belec, Michel	5	O	2024-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 795)	6.4122USD	BC
		O	2024-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(8 175)		BC
Puritt, Jeffrey	4, 5	O	2024-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(26 751)	6.4122USD	BC
		O	2024-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(78 237)		BC
Ringman, Michael	7, 5	O	2024-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 752)	6.4122USD	BC
		O	2024-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(8 047)		BC

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Description	Nombre de	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	rise		de l'opération	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération				valeur		
Porteur inscrit							nominale		
Tyfting, Marilyn	5	O	2024-05-20	D	57	- Exercice de droits de souscription	(2 839)	6.4122USD	BC
		O	2024-05-20	D	38	- Rachat ou annulation	(8 303)		BC
<b>Droits Restricted Share Units</b>									
Belec, Michel	5	O	2024-05-20	D	57	- Exercice de droits de souscription	(2 742)	6.4122USD	BC
Hannon, Brian	5	O	2024-05-20	D	57	- Exercice de droits de souscription	(643)	6.4122USD	BC
Puritt, Jeffrey	4, 5	O	2024-05-20	D	57	- Exercice de droits de souscription	(26 247)	6.4122USD	BC
Ringman, Michael	7, 5	O	2024-05-20	D	57	- Exercice de droits de souscription	(2 700)	6.4122USD	BC
Tyfting, Marilyn	5	O	2024-05-20	D	57	- Exercice de droits de souscription	(2 785)	6.4122USD	BC
<b>Terra Balcanica Resources Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
ILIC, ALEKSANDAR	4, 3	O	2024-04-23	D	11	- Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 500 000)	250.0000	BC
		M	2024-04-23	D	11	- Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 500 000)	0.0001	BC
<b>TerraVest Industries Inc. (formerly TerraVest Capital Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
DeBelsler, Mitchell	7								
1837383 Alberta Ltd	PI	O	2024-05-23	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	78.1000	AB
		O	2024-05-24	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	79.0000	AB
		M	2024-05-24	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	79.0000	AB
		O	2024-05-24	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400 000	78.2000	AB
		M	2024-05-24	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	78.2000	AB
Gilbert, Mitchell Jordan	5	O	2024-05-17	D	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 000)	78.5000	AB
<b>The Real Brokerage Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Klane, Larry	4								
Poom Holdings LLC	PI	O	2024-05-21	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 843)	4.7500USD	ON
		O	2024-05-21	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 699)	4.7529USD	ON
		O	2024-05-21	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 160)	4.7550USD	ON
		O	2024-05-21	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	4.7700USD	ON
		O	2024-05-21	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 156)	4.9400USD	ON
		O	2024-05-21	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 865)	4.9500USD	ON
		O	2024-05-21	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 232)	4.9600USD	ON
		O	2024-05-21	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	4.9650USD	ON
		O	2024-05-21	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	4.9700USD	ON
		O	2024-05-21	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	4.9750USD	ON
		O	2024-05-21	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	4.9800USD	ON
		O	2024-05-21	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	4.9850USD	ON
		O	2024-05-21	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(530)	4.9900USD	ON
		O	2024-05-21	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(310)	5.0000USD	ON
		O	2024-05-21	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	5.0100USD	ON
		O	2024-05-21	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	5.0150USD	ON
		O	2024-05-22	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 998)	4.8000USD	ON
		O	2024-05-22	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	4.8050USD	ON
		O	2024-05-22	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 959)	4.8100USD	ON
		O	2024-05-22	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	4.8150USD	ON
		O	2024-05-22	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 124)	4.8200USD	ON
		O	2024-05-22	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	4.8250USD	ON
		O	2024-05-22	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(920)	4.8300USD	ON
		O	2024-05-22	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 422)	4.8350USD	ON
		O	2024-05-22	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 922)	4.8600USD	ON
		O	2024-05-23	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 124)	4.8500USD	ON
		O	2024-05-23	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 837)	4.8550USD	ON
		O	2024-05-23	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 805)	4.8600USD	ON
		O	2024-05-23	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 922)	4.8650USD	ON
		O	2024-05-23	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(256)	4.8700USD	ON
		O	2024-05-23	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 013)	4.8750USD	ON
		O	2024-05-23	I	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	4.8800USD	ON

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
		O	2024-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 035)	4.8850USD	ON
		O	2024-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 946)	4.8950USD	ON
		O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 662)	4.8500USD	ON
		O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 298)	4.8550USD	ON
		O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36)	4.8600USD	ON
		O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.8650USD	ON
		O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.8700USD	ON
		O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)	4.8750USD	ON
		O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	4.8850USD	ON
		O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 100)	4.8950USD	ON
		O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	4.9050USD	ON
		O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 840)	4.9350USD	ON
		O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	4.9400USD	ON
		O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	4.9450USD	ON
Poleg, Tamir	4, 5	O	2024-05-20	D	51 - Exercice d'options	62 417	0.0251USD	ON
		O	2024-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 870)	5.0000USD	ON
		O	2024-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 205)	5.0050USD	ON
		O	2024-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 196)	5.0100USD	ON
		O	2024-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 996)	5.0150USD	ON
		O	2024-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 348)	5.0200USD	ON
		O	2024-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 472)	5.0250USD	ON
		O	2024-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 543)	5.0300USD	ON
		O	2024-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(572)	5.0400USD	ON
		O	2024-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	5.0450USD	ON
		O	2024-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 110)	5.0500USD	ON
		O	2024-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(245)	5.0550USD	ON
		O	2024-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(860)	5.0600USD	ON
		O	2024-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	5.0650USD	ON
		O	2024-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	5.0700USD	ON
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	711	0.0251USD	ON
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	4.8600USD	ON
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	4.8650USD	ON
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	4.8700USD	ON
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	4.8800USD	ON
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	4.8900USD	ON
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(101)	4.9100USD	ON
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	8 102	0.0251USD	ON
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	4.8600USD	ON
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	4.8700USD	ON
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	4.8750USD	ON
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 302)	4.8800USD	ON
		O	2024-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	4.8900USD	ON
		O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	13 706	0.0251USD	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 824)	4.8600USD	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(790)	4.8700USD	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	4.8750USD	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	4.8800USD	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20)	4.8850USD	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	4.8900USD	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(291)	4.8950USD	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 968)	4.9000USD	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(705)	4.9100USD	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	4.9350USD	ON
		O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	4.9400USD	ON
Options								
Poleg, Tamir	4, 5	O	2024-05-20	D	51 - Exercice d'options	(62 417)	0.0251USD	ON

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre		opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(711)	0.0251USD	ON
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(8 102)	0.0251USD	ON
		O	2024-05-24	D	51 - Exercice d'options	(13 706)	0.0251USD	ON
<b>Thérapeutique Knight Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goodman, Jonathan Ross	4, 6	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	91 118	5.6500	QC
Long Zone Holdings Inc.	PI	O	2024-05-28	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(918 000)	5.9300	QC
Lande, Robert Nathaniel	4	O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	20 000	5.6500	QC
		O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	5.9355	QC
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.9000	QC
		O	2024-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	5.9067	QC
Long Zone Holdings Inc.	3	O	2024-05-28	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(918 000)	5.9300	QC
<i>Options</i>								
Goodman, Jonathan Ross	4, 6	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(1 186 470)	5.6500	QC
Lande, Robert Nathaniel	4	O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	5.6500	QC
<b>Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gurevitch, Jared Ian Arling Strom	5	O	2023-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2023-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M'	2023-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M''	2023-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<b>Total Energy Services Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dagenais, Glenn Orval James	4	O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	9.2300	AB
<b>Touchstone Exploration Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baay, Paul Raymond	4, 5	O	2024-05-27	D	51 - Exercice d'options	417 525	0.2300	AB
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(239 500)	0.5500	AB
Hollingshead, Brian	5	O	2024-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
McKINNON, KENNETH RICHARD	4	O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	132 500	0.2300	AB
Smith, Stanley Thomas	4	O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	54 835	0.4800	AB
Valentine, Thomas	5	O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	135 000	0.2300	AB
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(135 000)	0.5500	AB
<i>Options</i>								
Baay, Paul Raymond	4, 5	O	2024-05-27	D	51 - Exercice d'options	(417 525)	0.2300	AB
Hollingshead, Brian	5	O	2024-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
McKINNON, KENNETH RICHARD	4	O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	(132 500)	0.2300	AB
Smith, Stanley Thomas	4	O	2024-05-23	D	51 - Exercice d'options	(45 835)	0.4800	AB
Valentine, Thomas	5	O	2024-05-28	D	51 - Exercice d'options	(135 000)	0.2300	AB
<b>Tourmaline Oil Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rose, Mike	5	O	2024-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	66.4258	AB
Aidan Rose	PI	O	2024-05-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 646	65.4601	AB
<b>Trican Well Service Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Trican Well Service Ltd.	1	O	2024-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	78 400	4.3781	AB
		O	2024-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	4.3042	AB
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	79 600	4.3577	AB
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	209 500	4.4401	AB
<b>Triple Flag Precious Metals Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dendle, James Edward	5							
11718681 Canada Inc.	PI	O	2024-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	24.0000	ON
		O	2024-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	23.3322	ON
		O	2024-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 366)	24.0000	ON
<b>True North Commercial Real Estate Investment Trust</b>								

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Parts de fiducie</i>								
True North Commercial Real Estate Investment Trust	1	O	2024-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 100	8.9239	ON
		O	2024-05-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 100	8.8044	ON
		O	2024-05-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 900	8.8474	ON
		O	2024-05-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 200	8.7510	ON
		O	2024-05-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 100	8.5932	ON
<b>Tudor Gold Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stoeflerle, Ronald	4	O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 850	0.7300	BC
		O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	0.7700	BC
		O	2024-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	0.7900	BC
<b>TWC Enterprises Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
TWC Enterprises Limited	1	O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	17.5100	ON
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.7100	ON
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	700	17.7300	ON
		O	2024-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	700	17.5000	ON
		O	2024-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		ON
<b>Val-d'Or Mining Corporation (formerly Nunavik Nickel Mines Ltd.)</b>								
<i>Bons de souscription</i>								
Mullan, Glenn J	4, 6	O	2024-05-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 400 000		QC
Zinke, Jens	4, 5							
9184-0876 Quebec Inc.	PI	O	2024-05-28	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	70 000		QC
<i>Débetures convertibles</i>								
Mullan, Glenn J	4, 6	O	2011-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2024-05-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 20.00		QC
Zinke, Jens	4, 5							
9184-0876 Quebec Inc.	PI	O	2011-07-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2024-05-28	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 1.00		QC
<b>Velan Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Desjardins, Daniel	4							
REER	PI	O	2024-04-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2024-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	5.8000	QC
		O	2024-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.7900	QC
		O	2024-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.7800	QC
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>								
Apostolescu, Victor	5	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 832	5.9180	QC
Houde, Hélène	5	O	2023-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 941	5.9180	QC
Lauzé, Yves	5	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 731	5.9180	QC
Mannebach, James	4, 5	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 730	4.3278USD	QC
Pefferkorn, Laurent	5	O	2022-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 996	5.9180	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
Robertson, Colin Brian	5	O	2024-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 228	5.9180	QC
Sharma, Rishi	5	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 457	5.9180	QC
Turner, Liam	5	O	2024-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 045	5.9180	QC
Velan, Daniel	5	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 069	5.9180	QC
Velan, Robert	4, 5	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 300	5.9180	QC
Velan, Shane	5	O	2024-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 051	5.9180	QC
<b>Vermilion Energy Inc.</b>								
<i>5.625 Senior Unsecured Notes due 2025</i>								
Vermilion Energy Inc.	1	O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 1 700 000.00		AB
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 700 000.00)		AB
		O	2024-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 1 860 000.00		AB
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 860 000.00)		AB
<b>Vizsla Copper Corp.</b>								
<i>Options</i>								
Blower, Steven	5	O	2024-05-16	D	50 - Attribution d'options	700 000	0.0900	BC
Cmrlec, Simon	4	O	2024-05-16	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.0900	BC
DONALDSON, CHRIS	5	O	2024-05-16	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.0900	BC
Hanson, Jennifer	5	O	2024-05-16	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.0900	BC
Konnert, Michael	4	O	2024-05-16	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.0900	BC
Parry, Craig Andrew	4	O	2024-05-16	D	50 - Attribution d'options	1 800 000	0.0900	BC
<b>Wallbridge Mining Company Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Penny, Brian W.	5	O	2024-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0998	ON
<b>Waste Connections, Inc. (formerly Progressive Waste Solutions Ltd.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Shea, Patrick J	5	O	2024-05-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(100)		ON
<b>WELL Health Technologies Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fong, Eva	5	O	2024-05-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 903		BC
		O	2024-05-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 903		BC
Javidan, Amir	5	O	2024-05-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 132		BC
		O	2024-05-27	D	97 - Autre	(6 321)	3.7900	BC
		O	2024-05-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 132		BC
		O	2024-05-27	D	97 - Autre	(6 321)	3.7900	BC
WELL Health Technologies Corp.	1	O	2024-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	3.8248	BC
		O	2024-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	3.8429	BC
		O	2024-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	3.7681	BC
		O	2024-05-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	3.7525	BC
<i>Performance Share Units</i>								
Fong, Eva	5	O	2024-05-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 903)		BC
Javidan, Amir	5	O	2024-05-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 132)		BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Fong, Eva	5	O	2024-05-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 903)		BC
Javidan, Amir	5	O	2024-05-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 132)		BC
<b>Western Copper and Gold Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
West-Sells, Paul George	5	O	2024-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 000)	2.0900	BC
		O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.9000	BC
<i>Options</i>								
West-Sells, Paul George	5	O	2024-05-22	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.9000	BC
<b>Western Energy Services Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Western Uranium &amp; Vanadium Corp. (formerly Western Uranium Corporation)</b>								
<i>Options Employee</i>								
Armoyan, Sime	3							
G2S2 Capital Inc.	PI	O	2024-05-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	2.7500	AB
<i>Options Employee</i>								
Klein, Robert	5	O	2024-03-31	D	52 - Expiration d'options	(83 334)	2.1500	ON
Murphy, Bryan James	4	O	2024-03-31	D	52 - Expiration d'options	(83 334)	2.1500	ON
Rutter, Michael	5	O	2024-03-31	D	52 - Expiration d'options	(41 668)	2.1500	ON
Wilder, Andrew	4	O	2024-03-31	D	52 - Expiration d'options	(83 334)	2.1500	ON
<b>Westshore Terminals Investment Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canfield, Brian	4	O	2024-05-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	23.2200	BC
<b>WildBrain Ltd. (formerly, DHX Media Ltd.)</b>								
<i>Common Voting Shares</i>								
Scherba, Joshua Charles	5	O	2024-05-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	23 385	1.0284	NS
<i>Droits Restricted Share Units (Common Voting)</i>								
Scherba, Joshua Charles	5	O	2024-05-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 322)	1.0284	NS
<b>Wilmington Capital Management Inc.</b>								
<i>Options</i>								
KILLI, Joseph F.	4, 6	O	2024-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(50 000)		ON
		O	2024-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(35 000)		ON

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2. RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

### 7.2.1 Consultation

#### Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 9.3°, 9.5°, 9.6°, 19.1° et 34°, a. 331.2 et 333)

#### Règlement modifiant le Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés - Phase III

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés.*

Vous trouverez également ci-dessous le projet de Modification de *l'Instruction générale relative au Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés.*

#### Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **28 août 2024**, en s'adressant à :

Me Philippe Lebel  
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Télécopieur : (514) 864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

#### Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Serge Boisvert  
Coordonnateur expert à la réglementation  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4358  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[serge.boisvert@lautorite.qc.ca](mailto:serge.boisvert@lautorite.qc.ca)

Roland Geiling  
Analyste en produits dérivés  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337 poste 4323  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[roland.geiling@lautorite.qc.ca](mailto:roland.geiling@lautorite.qc.ca)

**Le 30 mai 2024**

Canadian Securities  
AdministratorsAutorités canadiennes  
en valeurs mobilières

## Avis de consultation des ACVM

### Projet de *Règlement modifiant le Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés*

### Projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés*

Le 30 mai 2024

#### Introduction

Aujourd'hui, les autorités en valeurs mobilières (collectivement, les **autorités** ou **nous**) membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest (les **autorités participantes**) publient les textes suivants pour une période de consultation de 90 jours :

- un projet de *Règlement modifiant le Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés* (le **règlement**);
- un projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés* (l'**instruction générale**).

Le texte du projet de modification du règlement et du projet de modification de l'instruction générale est publié avec le présent avis et peut être consulté sur les sites Web des autorités participantes, notamment les suivantes :

lautorite.qc.ca  
asc.ca  
besc.bc.ca  
nssc.novascotia.ca  
fcnb.ca  
osc.ca  
fcaa.gov.sk.ca  
yukon.ca  
justice.gov.nt.ca

-2-

Le présent avis a pour objet de lancer une consultation sur le projet de modification du règlement et celui de l'instruction générale. Nous invitons les intéressés à les commenter et à répondre aux questions formulées dans l'Annexe C.

### Contexte

À l'heure actuelle, le règlement prévoit un régime général de désignation et de réglementation d'indices de référence et de leurs administrateurs, ainsi que de réglementation des contributeurs d'indice de référence et de certains utilisateurs de ces indices.

Les autorités ayant pris le règlement ont aussi conclu un protocole d'entente (le **protocole**)<sup>1</sup> concernant la surveillance des indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés, y compris le traitement des demandes de désignation. Le protocole prévoit les modalités de coopération et de coordination des efforts des autorités en ce sens, afin de garantir la cohérence, l'efficacité et l'efficacité de la surveillance globale, ainsi que le traitement efficient et efficace des demandes.

Jusqu'à maintenant, l'Autorité des marchés financiers (l'**Autorité**) et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la **CVMO**) ont chacune désigné :

- le taux Canadian Dollar Offered Rate (le **taux CDOR**)<sup>2</sup> à titre d'indice de référence essentiel désigné et de taux d'intérêt de référence désigné, et Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited (**RBSL**), comme son administrateur pour l'application du règlement;
- le taux CORRA à terme à titre de taux d'intérêt de référence désigné, et CanDeal Benchmark Administration Services Inc. en tant que son administrateur pour l'application du règlement.

En vertu du protocole, l'Autorité et la CVMO sont les autorités coresponsables de ces indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés. Pour le moment, aucune autre autorité n'a désigné de tel indice ou administrateur.

### Objet

Le projet de modification du règlement transformera les obligations imposées par celui-ci relativement aux rapports d'assurance (les **obligations modifiées**).

---

<sup>1</sup> Un exemplaire du protocole est affiché au [https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/professionnels/structures-marche/indice-referenc/protocole-entente-indices-referenc-administrateurs-designes\\_fr.pdf](https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/professionnels/structures-marche/indice-referenc/protocole-entente-indices-referenc-administrateurs-designes_fr.pdf)

<sup>2</sup> Ce taux ne sera plus publié après le 28 juin 2024. On s'attend à ce que les participants au marché utilisent le taux Canadian Overnight Repo Rate Average (le **taux CORRA**) comme taux de remplacement pour la plupart des instruments qui se fondent actuellement sur le taux CDOR. Le taux CORRA est un taux d'intérêt de référence administré par la Banque du Canada. Il ne remplacera le taux CDOR que pour certains instruments (son usage sera limité, au moyen d'accords de licence, aux opérations de crédit commercial, aux prêts et aux produits dérivés connexes).

-3-

Les obligations modifiées visent à résoudre les problèmes techniques qu'ont rencontré les cabinets d'experts-comptables chargés de préparer des rapports d'assurance en 2022 pour RSBL, à titre d'administrateur d'indice de référence désigné du taux CDOR, et pour les six banques canadiennes qui en sont les contributrices.

- Ces problèmes techniques résidaient dans la façon dont le règlement définissait l'expression « rapport d'assurance limitée » et faisait mention des Normes canadiennes de missions de certification 3000, 3001, 3530 et 3531.
- Bien qu'en 2022, le personnel des ACVM ait indiqué aux cabinets d'experts-comptables des manières de résoudre les problèmes techniques pour ainsi leur permettre de préparer les rapports d'assurance de l'année, il est proposé aujourd'hui de modifier les obligations relatives à ces rapports afin de réduire l'incertitude pour les parties tenues de les établir.
- Nous avons fait en sorte que les obligations modifiées fonctionneront également pour les cabinets d'experts-comptables qui appliquent la Norme internationale de missions d'assurance 3000.

Par ailleurs, les obligations modifiées s'appliqueraient à tout indice de référence désigné qui n'est pas un indice de référence de marchandises désigné, un indice de référence essentiel désigné ou un taux d'intérêt de référence désigné (par exemple, si une autorité devait désigner un indice de référence de cryptoactifs qui n'est pas un indice de référence de marchandises ou un taux à terme de référence qui n'est pas un taux d'intérêt de référence).

### **Résumé du projet de modification du règlement et du projet de modification de l'instruction générale**

Les projet de modification du règlement et de l'instruction générale sont publiés avec le présent avis.

#### ***Obligations modifiées en matière de rapports d'assurance***

Nous proposons de modifier les dispositions relatives aux rapports d'assurance du règlement qui s'appliquent aux indices de référence de marchandises désignés, aux indices de référence essentiels désignés et aux taux d'intérêt de référence désignés.

- À cette fin, nous proposons de supprimer et de remplacer certaines définitions, et d'en introduire de nouvelles.
- L'Annexe A du présent avis renferme des renseignements contextuels et de plus amples détails concernant les obligations modifiées.

Nous préconisons par ailleurs l'ajout d'une disposition relative aux rapports d'assurance dans le règlement (soit le nouvel article 13.1), qui s'appliquerait à tout indice de référence désigné qui n'est ni un indice de référence de marchandises désigné, ni un indice de référence essentiel désigné, ni un taux d'intérêt de référence désigné (par exemple, si une autorité devait désigner un indice de référence de cryptoactifs qui n'est pas un indice de référence de marchandises ou un taux à terme de référence qui n'est pas un taux d'intérêt de référence). L'Annexe B du présent avis renferme des renseignements contextuels concernant ce nouvel article.

Nous proposons également d'apporter des modifications à l'instruction générale qui tiennent compte des obligations modifiées.

#### ***Autres***

Les projets de modification du règlement et de l'instruction générale comprennent également certaines précisions à d'autres passages du règlement et de l'instruction générale, respectivement.

#### **Coûts et avantages prévus du projet de modification du règlement et du projet de modification de l'instruction générale**

À l'instar des dispositions actuelles du règlement et de l'instruction générale, le projet de modification du règlement et celui de l'instruction générale ne s'appliqueraient qu'à un indice de référence qui est désigné par voie de décision d'une autorité.

Globalement, les autorités sont d'avis que les coûts réglementaires associés à ces projets de modification sont proportionnels aux avantages qui en découleraient pour les participants au marché visés et le marché canadien dans son ensemble.

#### **Documents non publiés**

Pour rédiger ces projets de modification, nous n'avons utilisé aucune étude ni aucun document ou rapport important non publié.

#### **Points d'intérêt local**

Le cas échéant, d'autres renseignements exigés par la législation en valeurs mobilières locale sont publiés en annexe au présent avis.

#### **Consultation**

Nous invitons les intéressés à commenter le projet de modification du règlement et le projet de modification de l'instruction générale ainsi qu'à répondre aux questions contenues dans l'Annexe C du présent avis. Veuillez présenter vos commentaires par écrit au plus tard le 28 août 2024. Veuillez les envoyer par courriel, et les fournir en format Microsoft Word.

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Alberta Securities Commission au asc.ca, sur celui de l'Autorité à lautorite.qc.ca et sur celui de la CVMO au osc.ca. Nous invitons donc les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires à publier. Il importe qu'ils précisent en quel nom le mémoire est présenté.

-5-

Veillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM suivants :

British Columbia Securities Commission  
Alberta Securities Commission  
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Autorité des marchés financiers  
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)  
Nova Scotia Securities Commission  
Surintendant des valeurs mobilières, Yukon  
Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest

Veillez **n'**envoyer vos commentaires **qu'**aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres autorités participantes.

M<sup>e</sup> Philippe Lebel  
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, tour PwC  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
[consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

The Secretary  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
20 Queen Street West, 22nd Floor  
Toronto (Ontario) M5H 3S8  
[comment@osc.gov.on.ca](mailto:comment@osc.gov.on.ca)

**Contenu des annexes :**

Le présent avis comprend les annexes suivantes :

- Annexe A : Renseignements contextuels sur les obligations modifiées en matière de rapports d'assurance
- Annexe B : Renseignements contextuels sur le projet d'article 13.1 du règlement
- Annexe C : Questions des autorités sur les projets de modification

-6-

**Questions**

Veuillez adresser vos questions à l'une des personnes suivantes :

Serge Boisvert  
Coordonnateur expert à la réglementation  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4358  
[serge.boisvert@lautorite.qc.ca](mailto:serge.boisvert@lautorite.qc.ca)

Roland Geiling  
Analyste en produits dérivés  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337 poste 4323  
[roland.geiling@lautorite.qc.ca](mailto:roland.geiling@lautorite.qc.ca)

Michael Bennett  
Senior Legal Counsel, Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
416 593-8079  
[mbennett@osc.gov.on.ca](mailto:mbennett@osc.gov.on.ca)

Melissa Taylor  
Senior Legal Counsel, Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416 596-4295  
[mtaylor@osc.gov.on.ca](mailto:mtaylor@osc.gov.on.ca)

Darren Sutherland  
Senior Accountant, Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
416 593-8234  
[dsutherland@osc.gov.on.ca](mailto:dsutherland@osc.gov.on.ca)

Harvey Steblyk  
Senior Legal Counsel, Market Regulation  
Alberta Securities Commission  
403 297-2468  
[harvey.steblyk@asc.ca](mailto:harvey.steblyk@asc.ca)

Janice Cherniak  
Senior Legal Counsel, Market Regulation  
Alberta Securities Commission  
403 585-6271  
[janice.cherniak@asc.ca](mailto:janice.cherniak@asc.ca)

Michael Brady  
Deputy Director, Capital Markets Regulation  
British Columbia Securities Commission  
604 899-6561  
[mbrady@bcsc.bc.ca](mailto:mbrady@bcsc.bc.ca)

Faisal Kirmani  
Senior Analyst, Derivatives  
British Columbia Securities Commission  
604 899-6846  
[fkirmani@bcsc.bc.ca](mailto:fkirmani@bcsc.bc.ca)

-7-

## ANNEXE A

### RENSEIGNEMENTS CONTEXTUELS SUR LES OBLIGATIONS MODIFIÉES EN MATIÈRE DE RAPPORTS D'ASSURANCE

Les obligations modifiées visent à résoudre certains problèmes techniques qu'ont rencontré les cabinets d'experts-comptables lors de la préparation, en 2022, des rapports d'assurance exigés actuellement en vertu du règlement pour RSBL, à titre d'administrateur d'indice de référence désigné du taux CDOR, et pour les six banques canadiennes qui en sont les contributrices.

#### Problème n°1 – Nature du rapport d'assurance

Le premier problème consistait à déterminer la Norme canadienne de missions de certification (soit les NCMC 3000, 3001, 3530 et 3531) qu'il convenait d'appliquer, compte tenu du libellé du règlement.

Ce problème a été soulevé par des cabinets d'experts-comptables lors de la préparation des rapports d'assurance pour les contributeurs d'indice de référence du taux CDOR conformément au règlement.

- Au moment pertinent, les cabinets d'experts-comptables établissaient un rapport d'assurance conformément au paragraphe *a* de la définition actuelle de l'expression « rapport d'assurance limitée ».
- Ils souhaitaient appliquer les normes canadiennes de certification afin d'effectuer une mission relative aux contrôles internes de la conformité aux obligations prévues par le règlement (soit la NCMC 3000), en phase avec la pratique ayant évolué aux États-Unis qui consiste à appliquer la Norme ISAE 3000, mais ne pouvaient le faire pour deux raisons :
  - tout d'abord, selon le règlement, la NCMC 3000 ne peut être appliquée de façon indépendante (en particulier, le paragraphe *a* de la définition de « rapport d'assurance limitée » prévoit l'établissement d'un rapport conformément à la NCMC 3000 ainsi qu'à la NCMC 3530);
  - ensuite, même si le règlement permettait que la NCMC 3000 soit suivie seule, il prévoit des rapports d'assurance sur la conformité à des obligations spécifiques qui sont visées par la NCMC 3530 (norme qui traite des rapports sur les contrôles internes de la conformité).
- Ils ont également soulevé la question de savoir si le rapport d'assurance souhaité avait les objectifs suivants :
  - constituer un « rapport d'assurance sur l'efficacité des contrôles de la conformité » plutôt qu'un « rapport d'assurance sur la conformité à des dispositions précises »;
  - exiger la mise à l'essai des contrôles « au cours d'une période » plutôt qu'à un « moment donné ».
- Au moment pertinent, le personnel des ACVM les a informés qu'il accepterait un rapport d'assurance limitée établi uniquement en vertu de la NCMC 3000, malgré la définition

-8-

donnée à cette expression dans le règlement. Aussi le projet de modification du règlement vise-t-il à répondre à cet enjeu.

### ***Exposé détaillé***

En règle générale, en ce qui a trait aux contrôles, l'expert-comptable a tendance à faire référence à la « conception » et à la « mise en place » ainsi qu'à « l'efficacité du fonctionnement » des contrôles.

- Pour procurer une assurance relativement à la conception et à la mise en place, l'expert-comptable devrait généralement examiner la description du contrôle (conception), effectuer des demandes d'informations, et procéder ensuite à un test de cheminement du contrôle pour s'assurer que sa mise en place est en phase avec sa conception (mise en place).
- L'efficacité du fonctionnement est ensuite évaluée au moyen d'un échantillon de tests pour veiller à ce que le contrôle fonctionne tel qu'il a été conçu au cours d'une période.

Les « rapports d'assurance limitée » que la CVMO et l'Autorité ont reçus en 2022 pour RBSL et pour les contributeurs du taux CDOR ne portaient que sur l'assurance relativement à la conception et à la mise en place, et non à l'efficacité du fonctionnement. Ainsi, les rapports d'assurance pour les contributeurs fournissaient l'assurance limitée que la description des contrôles mis en place faite par la direction était appropriée, et que la conception des contrôles permettait l'atteinte des objectifs en la matière énoncés dans les diverses obligations prévues dans la méthodologie afférente au taux CDOR ainsi que dans le règlement. De plus, ces rapports ne visaient qu'un moment précis.

Sur le plan de la réglementation et dans la perspective d'une meilleure surveillance réglementaire, il serait préférable que les autorités en valeurs mobilières reçoivent des « rapports d'assurance raisonnable » donnant aussi une assurance sur l'efficacité du fonctionnement des contrôles et comportant leur mise à l'essai au cours d'une période.

### ***Solution proposée dans le projet de modification du règlement***

Conformément au projet de modification du règlement, l'objectif souhaité est que le rapport d'assurance porte sur l'« efficacité des contrôles » plutôt que sur la « conformité ».

En particulier, ce projet de modification comprend une définition de l'expression « rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles » (qui utilise la définition de « Manuel de CPA Canada »<sup>3</sup> au sens du *Règlement 14-101 sur les définitions*). En ce moment, si un tel rapport était établi conformément au Manuel de CPA Canada, il le serait conformément à la NCMC 3000. Nous proposons donc de supprimer la définition de « NCMC 3000 » du règlement. De même,

<sup>3</sup> Le Manuel de CPA Canada prévoit un certain nombre de Normes canadiennes de missions de certification (les NCMC).

- À l'heure actuelle, la NCMC applicable au « rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles » serait la NCMC 3000.
- Nous avons cependant proposé l'utilisation de l'expression « Manuel de CPA Canada » dans le Règlement 25-102 afin d'offrir une certaine souplesse dans l'avenir (de sorte qu'il ne sera pas nécessaire de le modifier si le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance venait à modifier la ou les normes en la matière qui s'appliqueraient à ce type de rapport).

-9-

nous suggérons d'en retirer la définition de « Norme ISAE 3000 » et de la remplacer par une mention des « Normes internationales de missions d'assurance »<sup>4</sup> dans la définition de « rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles ».

Nous tenons par ailleurs à souligner ce qui suit :

- Puisque notre objectif est d'obtenir une assurance sur l'efficacité des contrôles, nous avons proposé de retirer la possibilité de fournir un « rapport d'assurance limitée ». Dans une mission d'assurance limitée, le professionnel ne fait qu'obtenir suffisamment de preuves pour exprimer un avis de forme négative et conclure qu'il « n'a rien relevé » qui lui porte à croire qu'il y a une erreur ou une inexactitude (dans ce cas, qu'un contrôle n'est pas conçu ou mis en place adéquatement). Le rapport d'assurance limitée prévu par les dispositions actuelles du règlement consiste en une évaluation ponctuelle.
- Pour évaluer l'efficacité d'un contrôle, le professionnel doit le mettre à l'essai afin de déterminer s'il est conçu et mis en place et qu'il fonctionne comme prévu au cours d'une période appropriée, de manière à avoir une base suffisante pour exprimer un avis de forme positive sur le sujet et conclure que les contrôles sont conçus et fonctionnent efficacement, ce qui sortirait du cadre du rapport d'assurance limitée.
- Le projet de modification du règlement tient compte du fait qu'un « rapport d'assurance raisonnable » sur l'efficacité du fonctionnement des contrôles s'échelonne sur une période donnée<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> Nous faisons remarquer que le document intitulé « International Framework for Assurance Standards » renvoie aux Normes internationales de missions d'assurance (les ISAE), accessible à l'adresse suivante :

<https://www.ifac.org/flysystem/azure-private/publications/files/B002%202013%20IAASB%20Handbook%20Framework.pdf>

- Le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance a publié un certain nombre de normes ISAE. Se reporter, par exemple, au document suivant : <https://www.icaew.com/technical/audit-and-assurance/assurance/standards-and-guidance>
- À l'heure actuelle, l'ISAE applicable au « rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles » serait l'ISAE 3000.
- Nous proposons cependant l'utilisation de l'expression « Normes internationales de missions d'assurance » dans le Règlement 25-102 afin d'offrir une certaine souplesse dans l'avenir (de sorte qu'il ne sera pas nécessaire de le modifier si le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance venait à modifier la ou les normes en la matière qui s'appliqueraient à ce type de rapport).

<sup>5</sup> La définition proposée de « rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles » fait mention de « la période applicable », laquelle est prévue dans les dispositions modifiées suivantes, selon le cas : le paragraphe 4 des articles 13.1 et 32, le paragraphe 3 de l'article 33, le paragraphe 4 de l'article 36, le paragraphe 3 de l'article 37 ainsi que le paragraphe 4 des articles 38 et 40.13.

Certains articles modifiés disposent que, pour le premier rapport d'assurance relatif à un indice de référence désigné, la période applicable est de trois mois, comme le prévoient les dispositions modifiées suivantes, selon le cas : le sous-paragraphe a du paragraphe 4 des articles 13.1, 32, 36, 38 et 40.13.

- Cette période abrégée de trois mois a pour objectif de reconnaître que l'administrateur d'indice de référence désigné peut avoir besoin de temps pour établir et mettre en place les politiques, les procédures et les contrôles prévus par le Règlement 25-102 au cours des 12 premiers mois après leur conception ainsi que pour corriger les bogues.
- Nous proposons de n'exiger un rapport d'assurance qu'après la correction des bogues par l'administrateur d'indice de référence désigné, soit dans les trois derniers mois de la période de 12 mois en question.

-10-

- Nous avons également proposé de supprimer les mentions de la NCMC 3001 puisque les missions effectuées selon celle-ci s'appliquent aux missions d'appréciation directe dans lesquelles l'entité ne fait aucune assertion quant à la conformité de sa performance à des critères appropriés. Comme le règlement exige que l'administrateur d'indice de référence désigné ou le contributeur d'indice de référence fasse une assertion externe et obtienne un rapport d'assurance qu'il doit transmettre aux autorités en valeurs mobilières, il semble que la NCMC 3001 ne s'appliquerait jamais.
- Nous avons aussi proposé d'éliminer les mentions de la NCMC 3530 et de la NCMC 3531 puisqu'on y prévoyait des « rapports d'assurance sur la conformité » plutôt qu'un « rapport d'assurance sur l'efficacité des contrôles ».
- Nous sommes conscients que le projet de modification du règlement est plus précis sur ces questions que ne l'est la réglementation des indices de référence dans l'Union européenne et au Royaume-Uni.
- Nous reconnaissons par ailleurs qu'il est relativement plus laborieux d'établir un « rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles » qu'un rapport d'assurance limitée. Nous jugeons toutefois que ces obligations ne sont pas excessives pour les parties concernées. De surcroît, il faut souligner que les obligations modifiées ne s'appliqueraient qu'à l'égard d'un indice de référence désigné par voie de décision d'une autorité.

## **Problème n° 2 – Moment de la délivrance du rapport d'assurance par l'expert-comptable**

Si les dispositions actuelles du règlement précisent le moment où l'administrateur d'indice de référence désigné ou le contributeur d'indice de référence doit engager un cabinet d'experts-comptables pour établir le rapport d'assurance qui y est exigé<sup>6</sup>, elles n'indiquent pas le moment où ce rapport doit être fourni.

Au moment pertinent, le personnel des ACVM a informé les parties assujetties aux obligations en matière de rapports d'assurance en vertu du règlement que le rapport devait être préparé dans les 90 jours suivant la fin de la période applicable. Aussi le projet de modification du règlement vise-t-il à répondre à cet enjeu.

---

Si un rapport d'assurance est requis tous les 24 mois, l'expert-comptable ne tient compte que des 12 derniers mois, comme le prévoient les dispositions modifiées suivantes, selon le cas : le sous-paragraphe *b* du paragraphe 4 des articles 13.1, 36 et 38.

<sup>6</sup> Le moment où l'administrateur d'indice de référence désigné ou le contributeur d'indice de référence doit engager un cabinet d'experts-comptables pour établir un rapport d'assurance exigé par le Règlement 25-102 est prévu par les dispositions modifiées suivantes, selon le cas : le paragraphe 2 des articles 13.1, 32, 36, 38 et 40.13. Des délais différents s'appliquent pour le rapport visé aux dispositions modifiées suivantes : le paragraphe 2 des articles 33 et 37.

Nous proposons d'ajouter dans l'instruction générale des indications précisant que la mention de la « période de 12 mois » dans le paragraphe 2 des articles 32 et 40.13 du règlement vise toute période de 12 mois consécutifs qui n'a pas nécessairement à correspondre à une année civile ou à un exercice d'un administrateur d'indice de référence désigné.

-11-

***Solution proposée dans le projet de modification du règlement***

Le projet de modification du règlement précise le délai de délivrance du rapport d'assurance par l'expert-comptable (soit 90 jours suivant la fin de la période applicable)<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> L'obligation pour un expert-comptable de transmettre le rapport à l'administrateur d'indice de référence désigné ou au contributeur d'indice de référence dans un délai de 90 jours est prévue dans les dispositions modifiées suivantes, selon le cas : le paragraphe 3 des articles 13.1 et 32, le paragraphe 2 de l'article 33, le paragraphe 3 de l'article 36, le paragraphe 2 de l'article 37, le paragraphe 3 de l'article 38 et le paragraphe 4 de l'article 40.13.

Le projet de modification du règlement exige en outre que le rapport d'assurance soit transmis à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable concerné (chacune, une **autorité concernée**) dans un délai de « 100 jours » en vertu des dispositions modifiées suivantes, selon le cas : le paragraphe 5 des articles 13.1 et 32, le paragraphe 4 de l'article 33, le paragraphe 5 de l'article 36, le paragraphe 4 de l'article 37 ainsi que le paragraphe 5 des articles 38 et 40.13. Selon ces dispositions, l'administrateur d'indice de référence désigné ou le contributeur d'indice de référence dispose d'un délai de 10 jours après la réception du rapport de l'expert-comptable conformément aux dispositions applicables pour le transmettre à l'autorité concernée. Si l'expert-comptable transmet ce rapport moins de 90 jours suivant la fin de la période de 12 mois visée au paragraphe 2, le délai de « 100 jours » s'applique tout de même pour la transmission à l'autorité concernée. On vise ici à ce que cette dernière reçoive le rapport à l'intérieur d'un « délai fixe ».

-12-

**ANNEXE B****RENSEIGNEMENTS CONTEXTUELS SUR LE PROJET D'ARTICLE 13.1 DU  
RÈGLEMENT****Contexte**

Les dispositions relatives aux rapports d'assurance actuellement prévues par le règlement ne s'appliquent qu'aux indices de référence de marchandises désignés, aux indices de référence essentiels désignés et aux taux d'intérêt de référence désignés.

Le projet de modification du règlement vient ajouter une disposition relative aux rapports d'assurance (soit le projet d'article 13.1 du règlement) qui s'appliquerait à tout autre indice de référence désigné par voie de décision d'une autorité (par exemple, un indice de référence de cryptoactifs qui n'est pas un indice de référence de marchandises ou un taux à terme de référence qui n'est pas un taux d'intérêt de référence)<sup>8</sup>.

En particulier, vu les risques extrêmement publicisés inhérents au marché et aux plateformes de négociation de cryptoactifs, le projet de modification du règlement dispose que tout indice de référence de cryptoactifs éventuellement désigné comme un « indice de référence désigné » par une autorité devrait être assujéti à l'obligation relative aux rapports d'assurance afin d'atténuer pareils risques.

***Indices de référence de cryptoactifs***

La mouture actuelle du règlement renferme une disposition portant sur les rapports d'assurance qui s'appliquerait à un indice de référence de marchandises désigné. Si certains cryptoactifs peuvent être assimilables à des marchandises, d'autres peuvent toutefois ne pas être considérés comme telles (par exemple, dans certains territoires, certains cryptoactifs peuvent constituer des titres<sup>9</sup> et non des marchandises). Par conséquent, les indices de référence de cryptoactifs ne correspondraient pas tous à des indices de référence de marchandises. Il se pourrait également qu'un indice de référence de cryptoactifs ne puisse être classé comme un « taux d'intérêt de référence désigné » ou un « indice de référence essentiel désigné ».

---

<sup>8</sup> À l'instar des autres obligations modifiées, le projet d'article 13.1 exigera un « rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles ». Pour en savoir davantage, se reporter à l'Annexe A.

<sup>9</sup> Le personnel des ACVM est d'avis que les cryptoactifs arrimés à une valeur peuvent constituer des titres et/ou des dérivés et que ceux adossés à une monnaie fiduciaire répondent généralement à la définition de « titre » ou de « valeur mobilière » ou de « dérivé » dans la législation applicable de plusieurs territoires. Se reporter à l'Avis 21-332 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, *Plateformes de négociation de cryptoactifs : engagements préalables à l'inscription – Changements visant à rehausser la protection des investisseurs canadiens* à l'adresse suivante : <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilières/0-avis-acvm-staff/2023/2023fev22-21-332-avis-acvm-fr.pdf>

-13-

**ANNEXE C****QUESTIONS DES AUTORITÉS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU  
RÈGLEMENT****Obligations modifiées en matière de rapports d'assurance**

- 1 Conformément au projet de modification du règlement, un rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles doit indiquer si ceux-ci ont fonctionné de façon efficace au cours de « la période applicable ». Pour le premier rapport à fournir relativement à un indice de référence essentiel désigné ou un taux d'intérêt de référence désigné, la période applicable correspond à une période rétrospective de trois mois. Est-elle appropriée?
2. Les projets de paragraphe 2 des articles 33 et 37 du règlement prévoient que le contributeur d'indice de référence doit veiller à ce que l'expert-comptable lui fournisse le rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles dans les 90 jours suivant la demande du comité de surveillance. Ce délai est-il suffisant? Devrait-il être abrégé<sup>10</sup>?

**Nouvelle disposition relative aux rapports d'assurance**

3. Mise en contexte :
  - les dispositions relatives aux rapports d'assurance incluses dans la version actuelle du règlement ne s'appliquent qu'aux indices de référence de marchandises désignés, aux indices de référence essentiels désignés et aux taux d'intérêt de référence désignés;
  - le projet de modification du règlement vient ajouter une disposition relativement à ces rapports (soit le projet d'article 13.1) qui s'appliquerait à tout autre indice de référence désigné par voie de décision d'une autorité (par exemple, un indice de référence de cryptoactifs qui n'est pas un indice de référence de marchandises ou un taux à terme de référence qui n'est pas un taux d'intérêt de référence).

Dans ce contexte :

- a) croyez-vous que le projet d'article 13.1 du règlement est approprié?
  - b) proposeriez-vous un autre type de rapport d'assurance qui pourrait convenir davantage à un indice de référence de cryptoactifs tout en procurant un degré suffisant d'assurance à l'expert-comptable pour se prononcer sur l'efficacité du fonctionnement des contrôles?
4. Quels sont les problèmes auxquels les cabinets d'experts-comptables pourraient être confrontés dans la délivrance d'un rapport d'assurance sur un indice de référence de cryptoactifs et qu'ils ne rencontreraient pas s'il s'agissait d'un indice de référence de marchandises ou d'un taux d'intérêt de référence?

---

<sup>10</sup> Il a été suggéré qu'un délai plus court pouvait être approprié dans certains cas où le comité de surveillance demande un rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles à la suite de l'émergence d'un problème ou d'un enjeu important qu'il a découvert ou dont il a appris l'existence.

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 25-102 SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE ET ADMINISTRATEURS D'INDICE DE RÉFÉRENCE DÉSIGNÉS

Loi sur les valeurs mobilières

(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 9.3°, 9.5°, 9.6°, 19.1° et 34°, et a. 333)

1. L'article 1 du Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés (chapitre V-1.1, r. 8.2) est modifié, dans le paragraphe 1 :

1° par la suppression des définitions de « NCMC 3000 », de « NCMC 3001 », de « NCMC 3530 », de « NCMC 3531 » et de « Norme ISAE 3000 »;

2° par l'insertion, dans la définition de « obligations visées » et après ce qui précède le sous-paragraphe *a*, du suivant :

« *a.0)* les sous-paragraphe *a* et *b* du paragraphe 1 de l'article 13.1; »;

3° par le remplacement des définitions de « rapport d'assurance limitée sur la conformité » et de « rapport d'assurance raisonnable sur la conformité » par la suivante :

« « rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles » : le rapport préparé selon une assurance raisonnable qui remplit les critères suivants :

*a)* il est établi par un expert-comptable et porte sur la déclaration d'une personne physique ou de la direction d'une personne, selon le cas, qui réunit les conditions suivantes :

*i)* elle a trait à la description, à la conception et à la mise en place de politiques, de procédures et de contrôles par la personne physique ou la direction à l'égard des obligations visées applicables;

*ii)* elle indique si ces politiques, procédures et contrôles ont fonctionné de façon efficace au cours de la période applicable;

*b)* il est établi conformément à l'un des référentiels suivants :

*i)* le Manuel de CPA Canada;

*ii)* les Normes internationales de missions d'assurance établies par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance, et leurs modifications; ».

2. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2, de « , ainsi qu'aux rapports d'assurance limitée sur la conformité et aux rapports d'assurance raisonnable sur la conformité établis par un expert-comptable » par « ainsi qu'aux rapports d'assurance raisonnable sur les contrôles ».

3. L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans les sous-paragraphe *f* et *g* du paragraphe 8, de « rapport d'assurance limitée sur la conformité ou rapport d'assurance raisonnable sur la conformité établi par un expert-comptable » par « rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 13, du suivant :

### « Rapport d'assurance sur l'administrateur d'indice de référence désigné

13.1. 1) L'administrateur d'indice de référence désigné engage un expert-comptable afin de fournir un rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles à l'égard de chaque indice de référence désigné qu'il administre qui n'est pas un indice de référence essentiel désigné, un taux d'intérêt de référence désigné ou un indice de référence de marchandises désigné, concernant son respect des éléments suivants :

*a)* les articles 5, 8 à 16 et 26;

*b)* la méthodologie de l'indice de référence désigné.

2) L'administrateur d'indice de référence désigné veille à ce que le mandat confié à l'expert-comptable visé au paragraphe 1 soit exécuté dans les délais suivants :

*a)* pour le premier mandat, dans les 12 mois suivant la désignation de l'indice de référence;

*b)* pour tout mandat subséquent, une fois par période de 24 mois.

3) L'administrateur d'indice de référence désigné exige de l'expert-comptable qu'il lui fournisse le rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles dans les 90 jours suivant la fin de la période de 12 ou 24 mois visée au paragraphe 2.

4) Pour l'application du paragraphe 1, la période applicable au rapport est la suivante :

*a)* dans le cas du premier rapport, la période commençant trois mois avant la fin de la période de 12 mois visée au sous-paragraphe *a* du paragraphe 2 et se terminant le dernier jour de celle-ci;

*b)* dans le cas de tout rapport subséquent, la période commençant 12 mois avant la fin de la période de 24 mois visée au sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 et se terminant le dernier jour de celle-ci.

5) L'administrateur d'indice de référence désigné publie le rapport et en transmet un exemplaire à l'agent responsable, sauf au Québec, ou à l'autorité en valeurs mobilières dans les 100 jours suivant la fin de la période de 12 ou 24 mois visée au paragraphe 2. ».

5. Les articles 32 et 33 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

**« Rapport d'assurance sur l'administrateur d'indice de référence désigné**

**32.** 1) L'administrateur d'indice de référence désigné engage un expert-comptable afin de fournir un rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles à l'égard de chaque indice de référence essentiel désigné qu'il administre, concernant son respect des éléments suivants :

*a)* les articles 5, 8 à 16 et 26;

*b)* la méthodologie de l'indice de référence essentiel désigné.

2) L'administrateur d'indice de référence désigné veille à ce que le mandat confié à l'expert-comptable visé au paragraphe 1 soit exécuté une fois par période de 12 mois.

3) L'administrateur d'indice de référence désigné exige de l'expert-comptable qu'il lui fournisse le rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles dans les 90 jours suivant la fin de la période de 12 mois visée au paragraphe 2.

4) Pour l'application du paragraphe 1, la période applicable au rapport est la suivante :

*a)* dans le cas du premier rapport, la période commençant trois mois avant la fin de la période de 12 mois visée au paragraphe 2 et se terminant le dernier jour de celle-ci;

*b)* dans le cas de tout rapport subséquent, la période commençant le premier jour de la période de 12 mois visée au paragraphe 2 et se terminant le dernier jour de celle-ci.

5) L'administrateur d'indice de référence désigné publie le rapport et en transmet un exemplaire à l'agent responsable, sauf au Québec, ou à l'autorité en valeurs mobilières dans les 100 jours suivant la fin de la période de 12 mois visée au paragraphe 2.

**« Rapport d'assurance sur le contributeur d'indice de référence demandé par le comité de surveillance »**

**33.** 1) Si le comité de surveillance visé à l'article 7 le demande en raison de préoccupations liées à un contributeur d'indice de référence contribuant à un indice de référence essentiel désigné, ce contributeur engage un expert-comptable afin de fournir un rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles concernant son respect des éléments suivants :

- a) l'article 24;
- b) la méthodologie de l'indice de référence essentiel désigné.

2) Le contributeur d'indice de référence exige de l'expert-comptable qu'il lui fournisse le rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles dans les 90 jours suivant la demande du comité de surveillance visée au paragraphe 1.

3) Pour l'application du paragraphe 1, la période applicable au rapport est de trois, six, neuf ou 12 mois, telle qu'elle est précisée dans la demande du comité de surveillance.

4) Le contributeur d'indice de référence transmet un exemplaire du rapport aux destinataires suivants dans les 100 jours suivant la demande du comité de surveillance visée au paragraphe 1 :

- a) le comité de surveillance;
- b) le conseil d'administration de l'administrateur d'indice de référence désigné;
- c) l'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières. ».

**6.** Les articles 36 à 38 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

**« Rapport d'assurance sur l'administrateur d'indice de référence désigné »**

**36.** 1) L'administrateur d'indice de référence désigné engage un expert-comptable afin de fournir un rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles à l'égard de chaque taux d'intérêt de référence désigné qu'il administre, concernant son respect des éléments suivants :

- a) les articles 5, 8 à 16, 26 et 34;
- b) la méthodologie du taux d'intérêt de référence désigné.

2) L'administrateur d'indice de référence désigné veille à ce que le mandat confié à l'expert-comptable visé au paragraphe 1 soit exécuté dans les délais suivants :

- a) pour le premier mandat, dans le délai suivant :
  - i) dans le cas d'un taux d'intérêt de référence désigné avec un contributeur d'indice de référence, dans les six mois suivant la plus éloignée des dates suivantes :
    - A) l'instauration du code de conduite des contributeurs d'indice de référence visé à l'article 23;
    - B) la désignation du taux;
  - ii) dans le cas d'un taux d'intérêt de référence désigné sans contributeur d'indice de référence, dans les 12 mois suivant la désignation du taux;
- b) pour tout mandat subséquent, une fois par période de 24 mois.

3) L'administrateur d'indice de référence désigné exige de l'expert-comptable qu'il lui fournisse le rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles dans les 90 jours suivant la fin de la période de six, 12 ou 24 mois visée au paragraphe 2.

4) Pour l'application du paragraphe 1, la période applicable au rapport est la suivante :

*a)* dans le cas du premier rapport, la période commençant trois mois avant la fin de la période de six ou 12 mois visée au sous-paragraphe *a* du paragraphe 2 et se terminant le dernier jour de celle-ci;

*b)* dans le cas de tout rapport subséquent, la période commençant 12 mois avant la fin de la période de 24 mois visée au sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 et se terminant le dernier jour de celle-ci.

5) L'administrateur d'indice de référence désigné publie le rapport et en transmet un exemplaire à l'agent responsable, sauf au Québec, ou à l'autorité en valeurs mobilières dans les 100 jours suivant la fin de la période de six, 12 ou 24 mois visée au paragraphe 2.

**« Rapport d'assurance sur le contributeur d'indice de référence demandé par le comité de surveillance »**

**37.** 1) Si le comité de surveillance visé à l'article 7 le demande en raison de préoccupations liées à un contributeur d'indice de référence contribuant à un taux d'intérêt de référence désigné, ce contributeur engage un expert-comptable afin de fournir un rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles concernant son respect des éléments suivants :

*a)* les articles 24 et 39;

*b)* la méthodologie du taux d'intérêt de référence désigné.

2) Le contributeur d'indice de référence exige de l'expert-comptable qu'il lui fournisse le rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles dans les 90 jours suivant la demande du comité de surveillance visée au paragraphe 1.

3) Pour l'application du paragraphe 1, la période applicable au rapport est de trois, six, neuf ou 12 mois, telle qu'elle est précisée dans la demande du comité de surveillance.

4) Le contributeur d'indice de référence transmet un exemplaire du rapport aux destinataires suivants dans les 100 jours suivant la demande du comité de surveillance visée au paragraphe 1 :

*a)* le comité de surveillance;

*b)* le conseil d'administration de l'administrateur d'indice de référence désigné;

*c)* l'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières.

**« Rapport d'assurance sur le contributeur d'indice de référence exigé à certains moments »**

**38.** 1) Le contributeur d'indice de référence contribuant à un taux d'intérêt de référence désigné engage un expert-comptable afin de fournir un rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles concernant son respect des éléments suivants :

*a)* les articles 24 et 39;

*b)* la méthodologie du taux d'intérêt de référence désigné;

*c)* le code de conduite visé à l'article 23.

2) Le contributeur d'indice de référence veille à ce que le mandat confié à l'expert-comptable visé au paragraphe 1 soit exécuté dans les délais suivants :

*a)* pour le premier mandat, dans les six mois suivant la plus éloignée des dates suivantes :

*i)* l'instauration du code de conduite des contributeurs d'indice de référence visé à l'article 23;

*ii)* la désignation du taux d'intérêt de référence;

*b)* pour tout mandat subséquent, une fois par période de 24 mois.

3) Le contributeur d'indice de référence exige de l'expert-comptable qu'il lui fournisse le rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles dans les 90 jours suivant la fin de la période de six ou 24 mois visée au paragraphe 2.

4) Pour l'application du paragraphe 1, la période applicable au rapport est la suivante :

*a)* dans le cas du premier rapport, la période commençant trois mois avant la fin de la période de six mois visée au sous-paragraphe *a* du paragraphe 2 et se terminant le dernier jour de celle-ci;

*b)* dans le cas de tout rapport subséquent, la période commençant 12 mois avant la fin de la période de 24 mois visée au sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 et se terminant le dernier jour de celle-ci.

5) Le contributeur d'indice de référence transmet un exemplaire du rapport aux destinataires suivants dans les 100 jours suivant la fin de la période de six ou 24 mois visée au paragraphe 2 :

*a)* le comité de surveillance visé à l'article 7;

*b)* le conseil d'administration de l'administrateur d'indice de référence désigné;

*c)* l'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières. ».

7. L'article 39 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 8, de « un rapport d'assurance limitée sur la conformité ou un rapport d'assurance raisonnable sur la conformité » par « un rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles ».

8. L'article 40.13 de ce règlement est remplacé par le suivant :

**« Rapport d'assurance sur l'administrateur d'indice de référence désigné**

**40.13.** 1) L'administrateur d'indice de référence désigné engage un expert-comptable afin de fournir un rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles à l'égard de chaque indice de référence de marchandises désigné qu'il administre, concernant son respect des éléments suivants :

*a)* le paragraphe 1 de l'article 5 ainsi que les articles 11 à 13, 40.3, 40.4, 40.6, 40.7 et 40.9 à 40.12;

*b)* la méthodologie applicable à l'indice de référence de marchandises désigné.

2) L'administrateur d'indice de référence désigné veille à ce que le mandat confié à l'expert-comptable visé au paragraphe 1 soit exécuté une fois par période de 12 mois.

3) L'administrateur d'indice de référence désigné exige de l'expert-comptable qu'il lui fournisse le rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles dans les 90 jours suivant la fin de la période de 12 mois visée au paragraphe 2.

4) Pour l'application du paragraphe 1, la période applicable au rapport est la suivante :

*a)* dans le cas du premier rapport, la période commençant trois mois avant la fin de la période de 12 mois visée au paragraphe 2 et se terminant le dernier jour de celle-ci;

*b)* dans le cas de tout rapport subséquent, la période commençant le premier jour de la période de 12 mois visée au paragraphe 2 et se terminant le dernier jour de celle-ci.

5) L'administrateur d'indice de référence désigné publie le rapport et en transmet un exemplaire à l'agent responsable, sauf au Québec, ou à l'autorité en valeurs mobilières dans les 100 jours suivant la fin de la période de 12 mois visée au paragraphe 2. ».

**9.** Ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ceci se trouve dans les articles 24, 26 et 40.11, de « rapport d'assurance limitée sur la conformité ou rapport d'assurance raisonnable sur la conformité » par « rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles ».

**10.** 1° Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 25-102 SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE ET ADMINISTRATEURS D'INDICE DE RÉFÉRENCE DÉSIGNÉS**

1. Le chapitre 1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés* est modifié, sous l'intitulé « **Définitions et interprétation** » :

1° par le remplacement, dans le texte anglais du deuxième alinéa de la rubrique intitulée « **Paragraphe 1 de l'article 1 – Définition de l'expression « données sous-jacentes** », de « s. 1(3) » par « subsection 1(3) »;

2° par le remplacement de la rubrique intitulée « **Paragraphe 1 de l'article 1 – Définition des expressions « rapport d'assurance limitée sur la conformité » et « rapport d'assurance raisonnable sur la conformité** » » par la suivante :

« **Paragraphe 1 de l'article 1 – Définition de l'expression « rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles** »

Le « rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles » doit être préparé conformément aux Normes canadiennes de missions de certification (NCMC) prévues par le Manuel de CPA Canada ou aux Normes internationales de missions d'assurance (ISAE) applicables, lesquelles exigent que l'expert-comptable qui le prépare soit indépendant.

Dans le règlement, l'expression « Manuel de CPA Canada » s'entend au sens du *Règlement 14-101 sur les définitions*.

Un rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles est exigé, selon le cas, en vertu des articles 13.1, 32, 33, 36, 37, 38 et 40.13 du règlement.

- La définition de « rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles » renvoie aux « obligations visées applicables ». L'expression « obligations visées » est définie au paragraphe 1 de l'article 1 du règlement et renvoie aux sous-paragraphes *a* et *b* du paragraphe 1 des articles 13.1, 32, 33, 36 et 37, aux sous-paragraphes *a* à *c* du paragraphe 1 de l'article 38 et aux sous-paragraphes *a* et *b* du paragraphe 1 de l'article 40.13.

- La mention de la « période de 12 mois » au paragraphe 2 des articles 32 et 40.13 du règlement vise toute période de 12 mois consécutifs qui n'a pas nécessairement à correspondre à une année civile ou à un exercice d'un administrateur d'indice de référence désigné.

- La définition de « rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles » fait mention de la « période applicable » (qui est pertinente pour les mentions de « la période applicable au rapport » au paragraphe 4 des articles 13.1 et 32, au paragraphe 3 de l'article 33, au paragraphe 4 de l'article 36, au paragraphe 3 de l'article 37 et au paragraphe 4 des articles 38 et 40.13 du règlement).

- Dans le cas du rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles demandé par le comité de surveillance dont il est question à l'article 33 ou 37 du règlement, le comité de surveillance préciserait le début et la fin de la période applicable au rapport, comme le prévoit le paragraphe 3 de ces articles. ».

2. Le chapitre 8 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans la section 2 et sous l'intitulé « **Paragraphe 1 de l'article 36 – Rapport d'assurance à l'égard d'un taux d'intérêt de référence désigné** », du premier alinéa par le suivant :

« Le paragraphe 1 de l'article 36 du règlement dispose que l'administrateur d'indice de référence désigné doit engager un expert-comptable afin de fournir un rapport d'assurance

raisonnable sur les contrôles concernant son respect de certains articles du règlement et de la méthodologie de chaque taux d'intérêt de référence désigné qu'il administre. ».

3. Le chapitre 8.1 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement, dans le sixième point d'énumération de la rubrique intitulée « **Publication de l'information** », de « rapport d'assurance limitée ou d'un rapport d'assurance raisonnable » par « rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa de la rubrique intitulée « **Paragraphes 3 et 4 de l'article 40.1 – Indices de référence de marchandises désignés qui sont également des indices de référence fondés sur des données réglementées désignés** », de « remettre un rapport d'assurance » par « transmettre un rapport d'assurance raisonnable sur les contrôles »;

3° par la suppression de la rubrique intitulée « **Article 40.13 – Rapport d'assurance sur l'administrateur d'indice de référence désigné** ».

**Draft Regulation**

Securities Act  
(chapter V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (3), (9.3), (9.5), (9.6), (19.1) and (34), s. 331.2 and s. 333)

**Regulation to amend Regulation 25-102 respecting Designated Benchmarks and Benchmark Administrators – Phase III**

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, chapter V-1.1, the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since its publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 25-102 respecting Designated Benchmarks and Benchmark Administrators.*

Draft Amendments to *Policy Statement to Regulation 25-102 respecting Designated Benchmarks and Benchmark Administrators* are also published hereunder.

**Request for comment**

Comments regarding the above may be made in writing by **August 28, 2024**, to the following:

Me Philippe Lebel  
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Fax : (514) 864-6381  
E-mail : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

**Further information**

Further information is available from:

Serge Boisvert  
Senior Policy Coordinator  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337 poste 4358  
Toll-free: 1 877 525-0337  
[serge.boisvert@lautorite.qc.ca](mailto:serge.boisvert@lautorite.qc.ca)

Roland Geiling  
Derivatives Product Analyst  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337 poste 4323  
Toll-free: 1 877 525-0337  
[roland.geiling@lautorite.qc.ca](mailto:roland.geiling@lautorite.qc.ca)

**May 30, 2024**

Canadian Securities  
AdministratorsAutorités canadiennes  
en valeurs mobilières

## CSA Notice of Consultation

### *Draft Regulation to amend Regulation 25-102 respecting Designated Benchmarks and Benchmark Administrators*

### *Draft Changes to Policy Statement to Regulation 25-102 respecting Designated Benchmarks and Benchmark Administrators*

May 30, 2024

#### Introduction

Today, the securities regulatory authorities (collectively the **Authorities** or **we**) of the Canadian Securities Administrators (the **CSA**) in British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Ontario, Québec, New Brunswick, Nova Scotia, Yukon and Northwest Territories (the **Participating Jurisdictions**) are publishing for a 90-day comment period:

- *Draft Regulation to amend Regulation 25-102 respecting Designated Benchmarks and Benchmark Administrators* (the **Regulation**), and
- *Draft Changes to Policy Statement to Regulation 25-102 respecting Designated Benchmarks and Benchmark Administrators* (the **Policy Statement**).

The text of the draft amendments to the Regulation (the **Draft Amendments**) and the draft changes to the Policy Statement (the **Draft Changes**) is published with this Notice and will also be available on websites of the Participating Jurisdictions, including:

lautorite.qc.ca  
asc.ca  
bcsc.bc.ca  
nssc.novascotia.ca  
fcnb.ca  
osc.ca  
fcaa.gov.sk.ca  
yukon.ca  
justice.gov.nt.ca

We are issuing this Notice to solicit comments on the Draft Amendments and the Draft Changes. We welcome all comments on the Draft Amendments and the Draft Changes and also invite comments on the specific questions set out in Annex C of this Notice.

-2-

## Background

Currently, the Regulation provides a comprehensive regime for the designation and regulation of benchmarks and their administrators, and the regulation of benchmark contributors and of certain benchmark users of designated benchmarks.

The Authorities that adopted the Regulation also entered into a memorandum of understanding (the **MOU**)<sup>1</sup> respecting the oversight of designated benchmarks and designated benchmark administrators, including the processing of applications for designation. The MOU outlines the manner in which the jurisdictions will cooperate and coordinate their efforts to oversee designated benchmarks and designated benchmark administrators in order to achieve consistency, efficiency and effectiveness in the overall oversight approach, as well as the efficient and effective processing of applications for designation.

To date, the Ontario Securities Commission (**OSC**) and the Autorité des marchés financiers (**AMF**) have designated:

- the Canadian Dollar Offered Rate (**CDOR**)<sup>2</sup> as a designated critical benchmark and a designated interest rate benchmark and Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited (**RBSL**) as its designated benchmark administrator for purposes of the Regulation, and
- Term CORRA as a designated interest rate benchmark and CanDeal Benchmark Administration Services Inc. as its designated benchmark administrator for purposes of the Regulation.

Under the MOU, the OSC and the AMF are co-lead authorities of these designated benchmarks and designated benchmark administrators. No other Authorities have designated any benchmarks or benchmark administrators at this time.

## Substance and Purpose

The Draft Amendments will revise the requirements in the Regulation for assurance reports (the **Revised Assurance Report Requirements**).

The Revised Assurance Report Requirements are intended to address technical issues encountered by accounting firms that were engaged to prepare assurance reports in 2022 for RBSL as the designated benchmark administrator of CDOR and the six Canadian banks that are benchmark contributors to CDOR.

---

<sup>1</sup> A copy of the MOU is at <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/0-ententes-vm/2021mai27-MOU-CSA-benchmark-oversight-en.pdf>

<sup>2</sup> CDOR will cease to be published after June 28, 2024. It is expected that market participants will use the Canadian Overnight Repo Rate Average (**CORRA**) as the alternative reference rate for most instruments that currently reference CDOR. CORRA is an interest rate benchmark administered by the Bank of Canada. Term CORRA is only intended to replace CDOR for certain instruments (Term CORRA's use will be limited through its licensing agreements to trade finance, loans and derivatives associated with loans).

-3-

- These technical issues related to the manner in which the Regulation defined limited assurance reports and referenced the Canadian Standards on Assurance Engagements 3000, 3001, 3530 and 3531.
- While CSA staff provided guidance in 2022 on how the accounting firms could address the technical issues for purposes of preparing that year's assurance reports, CSA staff are now proposing the Revised Assurance Report Requirements to provide greater certainty to the parties that are required to prepare these reports.
- We sought to ensure that the Revised Assurance Report Requirements will also work for accounting firms that apply International Standard on Assurance Engagements 3000.

In addition, the Revised Assurance Report Requirements would apply to any designated benchmark that is not a designated commodity benchmark, a designated critical benchmark or a designated interest rate benchmark (e.g., if an Authority were to designate a crypto asset benchmark that is not a commodity benchmark or a term rate benchmark that is not an interest rate benchmark).

### **Summary of the Draft Amendments and the Draft Changes**

The Draft Amendments and the Draft Changes are published with this Notice.

#### ***Revised Assurance Report Requirements***

We have proposed to amend the assurance report provisions in the Regulation that apply in respect of designated commodity benchmarks, designated critical benchmarks and designated interest rate benchmarks.

- For this purpose, we have proposed to repeal or replace certain definitions in the Regulation and add new definitions to the Regulation.
- Background information and more detail on the Revised Assurance Report Requirements is set out in Annex A.

Furthermore, we have proposed an additional assurance report provision (new section 13.1 of the Regulation) that would apply to any designated benchmark that is not a designated commodity benchmark, a designated critical benchmark or a designated interest rate benchmark (e.g., if an Authority were to designate a crypto asset benchmark that is not a commodity benchmark or a term rate benchmark that is not an interest rate benchmark). Background information on draft section 13.1 of the Regulation is set out in Annex B.

We have also proposed changes to the Policy Statement to reflect the Revised Assurance Report Requirements.

#### ***Other***

The Draft Amendments and the Draft Changes also include certain clarifications to other language in the Regulation and Policy Statement, respectively.

### **Anticipated Costs and Benefits of the Draft Amendments and the Draft Changes**

Like the existing provisions in the Regulation and Policy Statement, the Draft Amendments and the Draft Changes would only apply in respect of a benchmark that is designated by a decision of an Authority.

Overall, the Authorities are of the view that the regulatory costs of the Draft Amendments and the Draft Changes are proportionate to the benefits that would be realized by impacted market participants and the broader Canadian market.

### **Unpublished Materials**

In developing the Draft Amendments and the Draft Changes, we have not relied on any significant unpublished study, report or other written materials.

### **Local Matters**

Where applicable, an annex to this Notice provides additional information required by the local securities legislation.

### **Request for Comments**

We welcome your comments on the Draft Amendments and the Draft Changes and also invite comments on the specific questions set out in Annex C of this Notice. Please submit your comments in writing on or before August 28, 2024. Please send your comments by email. Your submissions should be provided in Microsoft Word format.

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of the written comments received during the comment period. All comments received will be posted on the websites of each of the Alberta Securities Commission at [asc.ca](http://asc.ca), the AMF at [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca) and the OSC at [osc.ca](http://osc.ca). Therefore, you should not include personal information directly in comments to be published. It is important that you state on whose behalf you are making the submission.

Address your submission to the following CSA jurisdictions:

British Columbia Securities Commission  
Alberta Securities Commission  
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan  
Ontario Securities Commission  
Autorité des marchés financiers  
Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)  
Nova Scotia Securities Commission  
Superintendent of Securities, Yukon  
Superintendent of Securities, Northwest Territories

Deliver your comments **only** to the addresses below. Your comments will be distributed to the other Participating Jurisdictions.

-5-

M<sup>e</sup> Philippe Lebel  
Corporate Secretary and Executive Director, Legal Affairs  
Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, tour PwC  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
[consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

The Secretary  
Ontario Securities Commission  
20 Queen Street West, 22nd Floor  
Toronto, Ontario M5H 3S8  
[comment@osc.gov.on.ca](mailto:comment@osc.gov.on.ca)

### **Contents of Annexes:**

This Notice includes the following Annexes:

- Annex A: Background information on Revised Assurance Report Requirements
- Annex B: Background information on draft section 13.1 of the Regulation
- Annex C: Specific questions of the Authorities relating to the Draft Amendments

### **Questions**

Please refer your questions to any of the following:

Serge Boisvert  
Senior Policy Coordinator  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337 poste 4358  
[serge.boisvert@lautorite.qc.ca](mailto:serge.boisvert@lautorite.qc.ca)

Roland Geiling  
Derivatives Product Analyst  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337 poste 4323  
[roland.geiling@lautorite.qc.ca](mailto:roland.geiling@lautorite.qc.ca)

Michael Bennett  
Senior Legal Counsel, Corporate Finance  
Ontario Securities Commission  
416 593-8079  
[mbennett@osc.gov.on.ca](mailto:mbennett@osc.gov.on.ca)

Melissa Taylor  
Senior Legal Counsel, Corporate Finance  
Ontario Securities Commission  
416 596-4295  
[mtaylor@osc.gov.on.ca](mailto:mtaylor@osc.gov.on.ca)

Darren Sutherland  
Senior Accountant, Corporate Finance  
Ontario Securities Commission  
416 593-8234  
[dsutherland@osc.gov.on.ca](mailto:dsutherland@osc.gov.on.ca)

-6-

Harvey Steblyk  
Senior Legal Counsel, Market Regulation  
Alberta Securities Commission  
403 297-2468  
[harvey.steblyk@asc.ca](mailto:harvey.steblyk@asc.ca)

Janice Cherniak  
Senior Legal Counsel, Market Regulation  
Alberta Securities Commission  
403 585-6271  
[janice.cherniak@asc.ca](mailto:janice.cherniak@asc.ca)

Michael Brady  
Deputy Director, Capital Markets Regulation  
British Columbia Securities Commission  
604 899-6561  
[mbrady@bcsc.bc.ca](mailto:mbrady@bcsc.bc.ca)

Faisal Kirmani  
Senior Analyst, Derivatives  
British Columbia Securities Commission  
604 899-6846  
[fkirmani@bcsc.bc.ca](mailto:fkirmani@bcsc.bc.ca)

-7-

**ANNEX A****BACKGROUND INFORMATION ON  
REVISED ASSURANCE REPORT REQUIREMENTS**

The Revised Assurance Report Requirements are intended to address certain technical issues related to the assurance reports that the Regulation currently requires that were encountered by accounting firms when preparing assurance reports in 2022 for RBSL as the designated benchmark administrator of CDOR and the six Canadian banks that are benchmark contributors to CDOR.

**Issue #1 – Nature of the assurance report**

The first issue related to determining which Canadian Standard(s) on Assurance Engagements (namely CSAE 3000, 3001, 3530 and 3531) should be applied, given the language in the Regulation.

This issue was raised by accounting firms when they were preparing assurance reports for benchmark contributors to CDOR contemplated by the Regulation.

- At the relevant time, each accounting firm was preparing an assurance report contemplated by clause (a) of the existing definition of “limited assurance report” in the Regulation.
- The accounting firms wanted to apply Canadian assurance standards in order to conduct an engagement on internal controls over compliance with the Regulation requirements (i.e., a CSAE 3000 engagement), consistent with the practice that has evolved in the EU using ISAE 3000, but there were two reasons they could not do so:
  - first, the Regulation did not permit the use of CSAE 3000 on a stand-alone basis (in particular, clause (a) of the definition of “limited assurance report” in the Regulation contemplated a report being prepared in accordance with CSAE 3000 and CSAE 3530), and
  - second, even if the Regulation did permit the use of CSAE 3000 on a standalone basis, the Regulation contemplates assurance reports on compliance with specified requirements, which is in the scope of CSAE 3530 (CSAE 3530 scopes out reports on internal controls over compliance).
- Furthermore, the accounting firms raised questions on whether the desired assurance report was intended to:
  - be an “assurance report on effectiveness of controls over compliance” rather than an “assurance report on compliance with specified regulations”, and
  - require testing of controls “over a period” rather than at a “point in time”.
- At the relevant time, CSA staff advised the accounting firms that we would accept a limited assurance report that was only prepared in accordance with CSAE 3000, notwithstanding the definition of a limited assurance report in the Regulation. However, we are now addressing these issues in the Draft Amendments.

***More detail***

Typically, with respect to controls, public accountants tend to refer to the “design and implementation” and “operating effectiveness” of controls.

- To provide assurance over design and implementation (**D&I**), a public accountant would typically review the control description (design), conduct inquiries, and then perform a walk-through of the control to ensure it’s been implemented as designed (implementation).
- Operating effectiveness is then assessed through a sample of tests to ensure the control is operating as designed over a period.

The “limited assurance reports” that OSC and AMF staff received in 2022 for RBSL and for the benchmark contributors to CDOR only covered assurance over D&I, not operating effectiveness. For example, the assurance reports for the benchmark contributors provided limited assurance that management’s description of the controls implemented by the benchmark contributors is appropriate, and that the design of the controls is suitable to achieve the control objectives as set out in the various requirements in the CDOR methodology and the Regulation. Furthermore, the limited assurance reports were only at a point in time.

From a policy perspective and to further regulatory oversight, it would be preferable for securities regulators to receive “reasonable assurance reports” that also provide assurance on operating effectiveness of controls and involve testing of controls over a period.

***How the Draft Amendments address this issue***

The Draft Amendments provide that the desired nature of an assurance report is to be an “assurance report on effectiveness of controls” rather than an “assurance report on compliance”.

In particular, the Draft Amendments include a definition of “reasonable assurance report on controls” (which uses the definition of “Handbook”<sup>3</sup> in *Regulation 14-101 respecting Definitions*). If such a report was prepared in accordance with the Handbook, it would currently be prepared in accordance with CSAE 3000. As result, we have proposed to delete the definition of CSAE 3000 in the Regulation. In like manner, we have proposed to delete the definition of “ISAE 3000” in the Regulation and replace it with a reference to “International Standards on Assurance Engagements”<sup>4</sup> in the definition of “reasonable assurance report on controls”.

<sup>3</sup> The Handbook provides for a number of Canadian Standards on Assurance Engagements (**CSAEs**, a plural term).

- Currently, the applicable CSAE (a singular term) for a “reasonable assurance report on controls” would be CSAE 3000.
- However, we have proposed to use the term “Handbook” in the Regulation to provide flexibility for the future (so that the Regulation will not have to be amended if the Auditing and Assurance Standards Board changes the applicable subject-specific standard or standards that would apply to a reasonable assurance report on controls).

<sup>4</sup> We note that the document entitled “International Framework for Assurance Standards” refers to International Standards on Assurance Engagements (**ISAEs**, a plural term). See:

<https://www.ifac.org/flysystem/azure-private/publications/files/B002%202013%20IAASB%20Handbook%20Framework.pdf>

- The International Auditing and Assurance Standards Board has published a number of ISAEs. For example, see <https://www.icaew.com/technical/audit-and-assurance/assurance/standards-and-guidance>

-9-

Furthermore, we note the following:

- Since our goal is to get assurance on the effectiveness of controls, we have proposed to remove the option of providing a “limited assurance report”. In a limited assurance engagement, the practitioner obtains only enough evidence to express a negative form of opinion over the subject matter and conclude that “nothing has come to their attention” that would lead them to believe there is an error or misstatement (in this case, that a control is not properly designed or properly implemented). The limited assurance reports provided under existing provisions in the Regulation are point in time assessments.
- In order to assess the effectiveness of a control, the practitioner needs to perform testing to be able to determine that the control is designed, implemented and operating as it should over an appropriate period of time, in order to provide a sufficient basis to express a positive form of opinion over the subject matter and conclude that the controls are designed and operating effectively. This would be outside the scope of the limited assurance report.
- The Draft Amendments reflect that a “reasonable assurance report” on operating effectiveness of controls is over a period<sup>5</sup>.
- Furthermore, we have proposed to remove references to CSAE 3001 since CSAE 3001 engagements are for direct engagements where an entity is not making an assertion regarding whether the entity’s performance conformed with suitable criteria. Since the Regulation requires that a designated benchmark administrator or benchmark contributor make an external assertion and obtain an assurance report to be delivered to securities regulators, it does not appear that CSAE 3001 would ever be applicable.
- We have also proposed to delete references to CSAE 3530 and CSAE 3531, since those documents contemplate “assurance reports on compliance”, rather than an “assurance report on effectiveness of controls”.

- 
- Currently, the applicable ISAE (a singular term) for a “reasonable assurance report on controls” would be ISAE 3000.
  - However, we propose to use the plural term “International Standards on Assurance Engagements” in the Regulation to provide flexibility for the future (so that the Regulation will not have to be amended if the International Auditing and Assurance Standards Board changes the applicable subject-specific standard or standards that would apply to a reasonable assurance report on controls).

<sup>5</sup> The draft definition of “reasonable assurance report on controls” refers to “applicable period”. The “applicable period” is set out in the following draft revised provisions of the Regulation, as applicable: subsections 13.1(4), 32(4), 33(3), 36(4), 37(3), 38(4) and 40.13(4).

Certain of the revised sections provide that, for the first assurance report for a designated benchmark, the applicable period is 3 months, as set out in the following draft revised provisions of the Regulation, as applicable: paragraphs 13.1(4)(a), 32(4)(a), 36(4)(a), 38(4)(a) and 40.13(4)(a).

- The purpose of this abbreviated period of 3 months is to recognize that a designated benchmark administrator may need time to prepare and implement the policies, procedures and controls required by the Regulation in the first 12 months after they are designated and to “work out the bugs”.
- We have proposed to only require an assurance report after the designated benchmark administrator has “worked out the bugs” – i.e., for the last 3 months of the 12 months in question.

For an assurance report required every 24 months, the public accountant is only required to “go back” 12 months, as set out in the following draft revised provisions of the Regulation, as applicable: paragraphs 13.1(4)(b), 36(4)(b) and 38(4)(b).

-10-

- We recognize that the Draft Amendments provide greater specificity on these matters than that set out in the EU and UK benchmark regulations.
- We also recognize that a relatively significant additional amount of work is required to prepare a “reasonable assurance report on controls” when compared to a limited assurance report. However, we don’t consider this additional amount of work to be unduly onerous for the parties involved. Furthermore, we note that the Revised Assurance Report Requirements would only apply in respect of a benchmark designated by a decision of an Authority.

### **Issue #2 - Time when assurance report must be provided by public accountant**

While existing provisions in the Regulation specify when a designated benchmark administrator or a benchmark contributor must engage an accounting firm to prepare an assurance report required by the Regulation<sup>6</sup>, the Regulation does not specify when the accounting firm must provide the assurance report.

At the relevant time, CSA staff advised the parties subject to the assurance report requirements in the Regulation that the report should be prepared within 90 days of the end of the applicable period. However, we are now addressing this issue in the Draft Amendments.

#### ***How the Draft Amendments address this issue***

The Draft Amendments specify the deadline when the assurance report must be provided by a public accountant (i.e., within 90 days of the end of the applicable period).<sup>7</sup>

---

<sup>6</sup> The times when a designated benchmark administrator or a benchmark contributor must engage an accounting firm to prepare an assurance report required by the Regulation are set out in the following draft revised provisions of the Regulation, as applicable: subsections 13.1(2), 32(2), 36(2), 38(2) and 40.13(2). Different timing applies for a report under draft revised subsections 33(2) and 37(2).

We propose to add guidance in the Policy Statement that the reference to “12 months” in subsections 32(2) and 40.13(2) of the Regulation refers to any period of 12 consecutive months and does not need to correspond to a calendar year or a financial year of a designated benchmark administrator.

<sup>7</sup> The 90-day requirement for the public accountant to provide the report to the designated benchmark administrator or benchmark contributor is set out in the following revised provisions of the Regulation, as applicable: subsections 13.1(3), 32(3), 33(2), 36(3), 37(2), 38(3) and 40.13(4).

The Draft Amendments also require that the assurance report be delivered to the applicable regulator or securities regulatory authority (each, an **applicable regulator**) by “day 100”, as set out in the following revised provisions of the Regulation, as applicable: subsections 13.1(5), 32(5), 33(4), 36(5), 37(4), 38(5) and 40.13(5). These provisions give the designated benchmark administrator or benchmark contributor 10 days to deliver the report to the applicable regulator after the time it was required to be provided by the public accountant to the designated benchmark administrator or benchmark contributor under the applicable provisions. If the public accountant provides the report to the designated benchmark administrator or benchmark contributor in less than 90 days from the end of the 12 months referred to in subsection (2), the “100 day” deadline still applies for the designated benchmark administrator or benchmark contributor to deliver a copy of the report to the applicable regulator. The intention is to provide the designated benchmark administrator or benchmark contributor with a “fixed deadline” to deliver the report to the applicable regulator.

-11-

**ANNEX B****BACKGROUND INFORMATION ON  
DRAFT SECTION 13.1 OF THE REGULATION****Background**

The assurance report provisions in the existing version of the Regulation only apply to designated commodity benchmarks, designated critical benchmarks and designated interest rate benchmarks.

The Draft Amendments include a new assurance report provision (draft section 13.1 of the Regulation) that would apply to any other benchmark that is designated by a decision of an Authority (e.g., a crypto asset benchmark that is not a commodity benchmark or a term rate benchmark that is not an interest rate benchmark).<sup>8</sup>

In particular, given highly publicized risks regarding the crypto asset market and crypto asset trading platforms, the Draft Amendments contemplate that if an Authority were to designate a crypto asset benchmark as a “designated benchmark”, it should be subject to an assurance report requirement to help mitigate those risks.

**Crypto asset benchmarks**

The existing Regulation has an assurance report provision that would apply to a designated commodity benchmark. While some crypto assets may be characterized as commodities, other crypto assets may be more appropriately categorized not as commodities (e.g., certain crypto assets may be securities<sup>9</sup> so would not be commodities in certain jurisdictions). Consequently, not every crypto asset benchmark would be appropriately categorized as a commodity benchmark. A crypto asset benchmark may also not be appropriately categorized as a “designated interest rate benchmark” or “designated critical benchmark”.

---

<sup>8</sup> Draft section 13.1 of the Regulation, like the other Revised Assurance Report Requirements, will require a “reasonable assurance report on controls”. For more detail, see Annex A.

<sup>9</sup> CSA staff are of the view that value-referenced crypto assets may constitute securities and/or derivatives and that fiat-backed crypto assets generally meet the definition of “security” and/or would meet the definition of “derivative” in applicable legislation in several jurisdictions. See CSA Staff Notice 21-332 *Crypto Asset Trading Platforms: Pre-Registration Undertakings - Changes to Enhance Canadian Investor Protection* at <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/0-avis-acvm-staff/2023/2023fev22-21-332-avis-acvm-en.pdf>

-12-

## ANNEX C

**SPECIFIC QUESTIONS OF THE AUTHORITIES  
RELATING TO THE DRAFT AMENDMENTS**

**Revised Assurance Report Requirements**

1. The Draft Amendments provide that a reasonable assurance report on controls must consider whether controls operated effectively over “the applicable period”. For the first reasonable assurance report on controls to be provided for a designated critical benchmark or a designated interest rate benchmark, the applicable period is specified to be a 3-month “look back” period. Is the proposed 3-month “look back” period an appropriate period for the first reasonable assurance report on controls to be so provided?
2. Draft subsections 33(2) and 37(2) of the Regulation provide that a benchmark contributor must ensure that a reasonable assurance report on controls is provided by a public accountant to the benchmark contributor within 90 days of a request of the oversight committee. Is the proposed 90-day period a sufficient period of time? Should it be a shorter period? <sup>10</sup>

**New assurance report provision**

3. By way of background,
  - the assurance report provisions in the existing version of the Regulation only apply to designated commodity benchmarks, designated critical benchmarks and designated interest rate benchmarks, and
  - the Draft Amendments include a new assurance report provision (draft section 13.1 of the Regulation) that would apply to any other benchmark that is designated by a decision of an Authority (e.g., a crypto asset benchmark that is not a commodity benchmark or a term rate benchmark that is not an interest rate benchmark).

In this context, do you:

- (a) agree that draft section 13.1 of the Regulation is appropriate, or
  - (b) have alternative proposals for a different type of assurance report that may be more appropriate for a crypto asset benchmark but still provide a sufficient level of assurance for a public accountant to conclude on the operating effectiveness of controls?
4. What issues would an accounting firm encounter in providing an assurance report on a crypto asset benchmark that it would not otherwise face when providing an assurance report on a commodity benchmark or an interest rate benchmark?

---

<sup>10</sup> It has been suggested that a shorter period may be appropriate in certain situations where the oversight committee makes a request for a reasonable assurance report on controls following the emergence of a problem or material issue that the oversight committee has identified or become aware of.

## REGULATION TO AMEND REGULATION 25-102 RESPECTING DESIGNATED BENCHMARKS AND BENCHMARK ADMINISTRATORS

Securities Act

(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (9.3), (9.5), (9.6), (19.1) and (34), and s. 333)

1. Section 1 of Regulation 25-102 respecting Designated Benchmarks and Benchmark Administrators (chapter V-1.1, r. 8.2) is amended, in paragraph (1):

(1) by striking out the definitions of “CSAE 3000”, “CSAE 3001”, “CSAE 3530”, “CSAE 3531”, “ISAE 3000”, “limited assurance report on compliance” and “reasonable assurance report on compliance”;

(2) by inserting, after the definition of “reasonable assurance report on compliance”, the following:

““reasonable assurance report on controls” means a report prepared on a reasonable assurance basis

(a) by a public accountant on the statement of an individual or management of a person, as applicable, that

(i) relates to the description, design and implementation of policies, procedures and controls by the individual or management with respect to applicable subject requirements, and

(ii) states whether those policies, procedures and controls operated effectively over the applicable period, and

(b) in accordance with

(i) the Handbook, or

(ii) International Standards on Assurance Engagements set by the International Auditing and Assurance Standards Board, as amended from time to time;”;

(3) by inserting, in the definition of “subject requirements” and after the text preceding subparagraph (a), the following:

“(a.0) paragraphs 13.1(1)(a) and (b),”.

2. Section 5 of the Regulation is amended by replacing “a public accountant’s limited assurance report on compliance or a reasonable assurance report on compliance”, in subparagraph (b) of paragraph (2), by “or a reasonable assurance report on controls”.

3. Section 7 of the Regulation is amended by replacing “public accountant’s limited assurance report on compliance or reasonable assurance report on compliance”, in subparagraphs (f) and (g) of paragraph (8), by “reasonable assurance report on controls”.

4. The Regulation is amended by inserting, after section 13, the following:

### “Assurance report on designated benchmark administrator

13.1. (1) A designated benchmark administrator must engage a public accountant to provide a reasonable assurance report on controls, in respect of each designated benchmark it administers that is not a designated critical benchmark, a designated interest rate benchmark or a designated commodity benchmark, relating to the designated benchmark administrator’s

(a) compliance with sections 5, 8 to 16, and 26, and

(b) following the methodology of the designated benchmark.

(2) A designated benchmark administrator must ensure that an engagement referred to in subsection (1) occurs

(a) in the case of the first engagement, within 12 months of the designation of the benchmark, and

(b) in the case of any subsequent engagement, once every 24 months.

(3) A designated benchmark administrator must require the public accountant to provide the reasonable assurance report on controls to the designated benchmark administrator within 90 days of the end of the 12 months or 24 months referred to in subsection (2).

(4) For purposes of subsection (1), the applicable period for the report is

(a) in the case of the first report for a designated benchmark, the period commencing 3 months before the end of the 12 months referred to in paragraph (2)(a) and ending on the last day of that 12 months, and

(b) in the case of any subsequent report for a designated benchmark, the period commencing 12 months before the end of the 24 months referred to in paragraph (2)(b) and ending on the last day of those 24 months.

(5) A designated benchmark administrator must, within 100 days of the end of the 12 months or 24 months referred to in subsection (2), publish the report and deliver a copy of the report to the regulator, except in Québec, or securities regulatory authority.”.

5. Sections 32 and 33 of the Regulation are replaced by the following:

**“Assurance report on designated benchmark administrator**

32. (1) A designated benchmark administrator must engage a public accountant to provide a reasonable assurance report on controls, in respect of each designated critical benchmark it administers, relating to the designated benchmark administrator’s

(a) compliance with sections 5, 8 to 16 and 26, and

(b) following the methodology of the designated critical benchmark.

(2) A designated benchmark administrator must ensure that an engagement referred to in subsection (1) occurs once every 12 months.

(3) A designated benchmark administrator must require the public accountant to provide the reasonable assurance report on controls to the designated benchmark administrator within 90 days of the end of the 12 months referred to in subsection (2).

(4) For purposes of subsection (1), the applicable period for the report is

(a) in the case of the first report for a designated critical benchmark, the period commencing 3 months before the end of the 12 months referred to in subsection (2) and ending on the last day of those 12 months, and

(b) in the case of any subsequent report for a designated critical benchmark, the period commencing on the first day of the 12 months referred to in subsection (2) and ending on the last day of those 12 months.

(5) A designated benchmark administrator must, within 100 days of the end of the 12 months referred to in subsection (2), publish the report and deliver a copy of the report to the regulator, except in Québec, or securities regulatory authority.

**“Assurance report on benchmark contributor requested by oversight committee**

**33.** (1) If requested by the oversight committee referred to in section 7 as a result of a concern relating to a benchmark contributor to a designated critical benchmark, the benchmark contributor must engage a public accountant to provide a reasonable assurance report on controls relating to the benchmark contributor's

- (a) compliance with section 24, and
- (b) following the methodology of the designated critical benchmark.

(2) A benchmark contributor must require the public accountant to provide the reasonable assurance report on controls to the benchmark contributor within 90 days of the request of the oversight committee referred to in subsection (1).

(3) For purposes of subsection (1), the applicable period for the report is 3 months, 6 months, 9 months or 12 months as specified in the request of the oversight committee.

(4) A benchmark contributor must, within 100 days of the request of the oversight committee referred to in subsection (1), deliver a copy of the report to

- (a) the oversight committee,
- (b) the board of directors of the designated benchmark administrator, and
- (c) the regulator, except in Québec, or securities regulatory authority.”.

**6.** Sections 36 to 38 of the Regulation are replaced by the following:

**“Assurance report on designated benchmark administrator**

**36.** (1) A designated benchmark administrator must engage a public accountant to provide a reasonable assurance report on controls, in respect of each designated interest rate benchmark it administers, relating to the designated benchmark administrator's

- (a) compliance with sections 5, 8 to 16, 26 and 34, and
- (b) following the methodology of the designated interest rate benchmark.

(2) A designated benchmark administrator must ensure that an engagement referred to in subsection (1) occurs

- (a) in the case of the first engagement

(i) in the case of a designated interest rate benchmark with a benchmark contributor, within 6 months after the later of

(A) the introduction of a code of conduct for a benchmark contributor referred to in section 23, and

(B) the designation of the benchmark, or

(ii) in the case of a designated interest rate benchmark without a benchmark contributor, within 12 months of the designation of the benchmark, and

- (b) in the case of any subsequent engagement, once every 24 months.

(3) A designated benchmark administrator must require the public accountant to provide the reasonable assurance report on controls to the designated benchmark administrator within 90 days of the end of the 6 months, 12 months or 24 months referred to in subsection (2).

(4) For purposes of subsection (1), the applicable period for the report is

(a) in the case of the first report for a designated interest rate benchmark, the period commencing 3 months before the end of the 6 months or 12 months referred to in paragraph (2)(a) and ending on the last day of those 6 months or 12 months, and

(b) in the case of any subsequent report for a designated interest rate benchmark, the period commencing 12 months before the end of the 24 months referred to in paragraph (2)(b) and ending on the last day of those 24 months.

(5) A designated benchmark administrator must, within 100 days of the end of the 6 months, 12 months or 24 months referred to in subsection (2), publish the report and deliver a copy of the report to the regulator, except in Québec, or securities regulatory authority.

**“Assurance report on benchmark contributor requested by oversight committee**

**37.** (1) If requested by the oversight committee referred to in section 7 as a result of a concern relating to a benchmark contributor to a designated interest rate benchmark, the benchmark contributor must engage a public accountant to provide a reasonable assurance report on controls relating to the benchmark contributor’s

(a) compliance with sections 24 and 39, and

(b) following the methodology of the designated interest rate benchmark.

(2) A benchmark contributor must require the public accountant to provide the reasonable assurance report on controls to the benchmark contributor within 90 days of the request of the oversight committee referred to in subsection (1).

(3) For purposes of subsection (1), the applicable period for the report is 3 months, 6 months, 9 months or 12 months as specified in the request of the oversight committee.

(4) A benchmark contributor must, within 100 days of the request of the oversight committee referred to in subsection (1), deliver a copy of the report to

(a) the oversight committee,

(b) the board of directors of the designated benchmark administrator, and

(c) the regulator, except in Québec, or securities regulatory authority.

**“Assurance report on benchmark contributor required at certain times**

**38.** (1) A benchmark contributor to a designated interest rate benchmark must engage a public accountant to provide a reasonable assurance report on controls relating to the benchmark contributor’s

(a) compliance with sections 24 and 39,

(b) following the methodology of the designated interest rate benchmark, and

(c) following the code of conduct referred to in section 23.

(2) A benchmark contributor must ensure that an engagement referred to in subsection (1) occurs

(a) in the case of the first engagement, 6 months after the later of

(i) the introduction of a code of conduct for benchmark contributors referred to in section 23, and

(ii) the designation of the benchmark, and

(b) in the case of any subsequent engagement, once every 24 months.

(3) A benchmark contributor must require the public accountant to provide the reasonable assurance report on controls to the benchmark contributor within 90 days of the end of the 6 months or 24 months referred to in subsection (2).

(4) For purposes of subsection (1), the applicable period for the report is

(a) in the case of the first report for a designated interest rate benchmark, the period commencing 3 months before the end of the 6 months referred to in paragraph (2)(a) and ending on the last day of those 6 months, and

(b) in the case of any subsequent report for a designated interest rate benchmark, the period commencing 12 months before the end of the 24 months referred to in paragraph (2)(b) and ending on the last day of those 24 months.

(5) A benchmark contributor must, within 100 days of the end of the 6 months or 24 months referred to in subsection (2), deliver a copy of the report to

(a) the oversight committee referred to in section 7,

(b) the board of directors of the designated benchmark administrator, and

(c) the regulator, except in Québec, or securities regulatory authority.

7. Section 39 of the Regulation is amended by replacing “limited assurance report on compliance or reasonable assurance report on compliance”, in subparagraph (b) of paragraph (8), by “reasonable assurance report on controls”.

8. Section 40.13 of the Regulation is replaced by the following:

**“Assurance report on designated benchmark administrator**

**40.13.** (1) A designated benchmark administrator must engage a public accountant to provide a reasonable assurance report on controls, in respect of each designated commodity benchmark it administers, relating to the designated benchmark administrator’s

(a) compliance with subsection 5(1) and sections 11 to 13, 40.3, 40.4, 40.6, 40.7, and 40.9 to 40.12, and

(b) following the methodology applicable to the designated commodity benchmark.

(2) A designated benchmark administrator must ensure that an engagement referred to in subsection (1) occurs once every 12 months.

(3) A designated benchmark administrator must require the public accountant to provide the reasonable assurance report on controls to the designated benchmark administrator within 90 days of the end of the 12 months referred to in subsection (2).

(4) For purposes of subsection (1), the applicable period for the report is

(a) in the case of the first report for a designated commodity benchmark, the period commencing 3 months before the end of the 12 months referred to in subsection (2) and ending on the last day of that 12 months, and

(b) in the case of any subsequent report for a designated commodity benchmark, the period commencing on the first day of the 12 months referred to in subsection (2) and ending on the last day of that 12 months.

(5) A designated benchmark administrator must, within 100 days of the end of the 12 months referred to in subsection (2), publish the report and deliver a copy of the report to the regulator, except in Québec, or securities regulatory authority.”.

**9.** The Regulation is amended by replacing all occurrences of “limited assurance report on compliance or reasonable assurance report on compliance”, in sections 24, 26 and 40.11, by “reasonable assurance report on controls”.

**10.** (1) This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

(2) In Saskatchewan, despite paragraph (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*, this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

**CHANGES TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 25-102 RESPECTING DESIGNATED BENCHMARKS AND BENCHMARK ADMINISTRATORS**

1. Part 1 of *Policy Statement to Regulation 25-102 respecting Designated Benchmarks and Benchmark Administrators* is changed, under the title “**Definitions and Interpretation**”:

(1) by replacing “s. 1(3)”, in the second paragraph of the item titled “**Subsection 1(1) – Definition of input data**”, by “subsection 1(3)”;

(2) by replacing the item titled “**Subsection 1(1) – Definitions of limited assurance report on compliance and reasonable assurance report on compliance**” by the following:

**“Subsection 1(1) – Definition of reasonable assurance report on controls**

A “reasonable assurance report on controls” must be prepared in accordance with the applicable Canadian Standard on Assurance Engagements (CSAE) under the Handbook or the applicable International Standard on Assurance Engagements (ISAE). The applicable CSAE and ISAE require that any public accountant that prepares such a report be independent.

In the Regulation, “Handbook” has the meaning set out in *Regulation 14-101 respecting Definitions*.

A reasonable assurance report on controls is required, as applicable, by sections 13.1, 32, 33, 36, 37, 38 and 40.13 of the Regulation.

- The definition of “reasonable assurance report on controls” refers to “applicable subject requirements”. The term “subject requirements” is defined in subsection 1(1) of the Regulation and refers to paragraphs 13.1(1)(a) and (b), 32(1)(a) and (b), 33(1)(a) and (b), 36(1)(a) and (b), 37(1)(a) and (b), 38(1)(a), (b) and (c) and 40.13(1)(a) and (b) of the Regulation.

- The reference to “12 months” in subsections 32(2) and 40.13(2) of the Regulation refers to any period of 12 consecutive months and does not need to correspond to a calendar year or a financial year of a designated benchmark administrator.

- The definition of “reasonable assurance report on controls” refers to “applicable period” (which is relevant for the reference to “the applicable period for the report” in subsections 13.1(4), 32(4), 33(3), 36(4), 37(3), 38(4) and 40.13(4) of the Regulation).

- In the case a reasonable assurance report on controls requested by an oversight committee under section 33 or 37 of the Regulation, the oversight committee would specify the beginning and the end of the applicable period for the report, as contemplated by subsection 33(3) and 37(3) of the Regulation, respectively.”

2. Part 8 of the Policy Statement is changed by replacing the first paragraph, in division 2 and under the title “**Subsection 36(1) – Assurance report for designated interest rate benchmark**”, by the following:

“Subsection 36(1) of the Regulation provides that a designated benchmark administrator must engage a public accountant to provide a reasonable assurance report on controls, relating to the designated benchmark administrator's compliance with certain sections of the Regulation and following the methodology of each designated interest rate benchmark it administers.”

3. Part 8.1 of the Policy Statement is changed:

(1) by replacing “limited assurance report or a reasonable assurance report”, in the sixth bullet point of the item titled “**Publication of information**”, by “reasonable assurance report on controls”;

(2) by replacing “an assurance report”, in the second paragraph of the item titled “**Subsections 40.1(3) and (4) – Dual designation as a commodity benchmark and a regulated-data benchmark**”, by “a reasonable assurance report on controls”;

(3) by striking out the item titled “**Section 40.13 – Assurance report on designated benchmark administrator**”.

## 7.2.2 Publication

Aucune information.

### 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

#### 7.3.1 Consultation

##### **Corporation canadienne de compensation des produits dérivés (la « CDCC ») - Modifications apportées au manuel de défaut de la CDCC relativement au montant de ses fonds propres disponibles pendant un processus de gestion de défaut.**

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDCC, de modifications proposées à son manuel de défaut afin d'augmenter le montant des fonds propres de la CDCC qui sont disponibles pour couvrir les pertes résultant d'un défaut d'un ou de plusieurs membres compensateurs (skin-in-the-game). De plus, la CDCC propose de supprimer la référence au montant spécifique des fonds propres de son manuel de défaut afin de le préciser uniquement dans la documentation relative aux déclarations quantitatives de la CDCC publiée sur son site Web à tous les trimestres.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

##### **Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 28 juin 2024, à :

Me Philippe Lebel  
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Télécopieur : (514) 864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

##### **Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Francis Pignoti Pana  
Analyste expert en produits dérivés  
Direction de l'encadrement des activités de compensation  
Téléphone : 514 395-0337, poste 4344  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4344  
Courrier électronique : [francis.pignotipana@lautorite.qc.ca](mailto:francis.pignotipana@lautorite.qc.ca)

Nathalie Picard  
Analyste aux OAR  
Direction de l'encadrement des activités de compensations  
Téléphone : 514 395-0337 poste 2745  
Numéro sans frais : (877) 525-0337 poste 2745  
Télécopieur: (418) 525-1514  
Courrier électronique : [nathalie.picard@lautorite.qc.ca](mailto:nathalie.picard@lautorite.qc.ca)

**AVIS AUX MEMBRES**

N° : 066-24

Le 24 mai 2024

**SOLLICITATION DE COMMENTAIRES****MODIFICATION DU MANUEL DE DÉFAUT DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES FONDS PROPRES EN REGARD DU RISQUE DE DÉFAUT DISPONIBLE PENDANT UN PROCESSUS DE GESTION DE DÉFAUT**

Le 26 octobre 2023, le Conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») a approuvé une augmentation du montant des fonds propres en regard du risque de défaut disponible pendant un processus de gestion de défaut de même qu'une modification au Manuel de défaut de la CDCC à cet effet.

Veillez trouver ci-joint un document d'analyse de même que les modifications proposées.

**Processus d'établissement de règles**

La CDCC est reconnue à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec) par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et à titre d'agence de compensation reconnue par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

Le Conseil d'administration de la CDCC a le pouvoir d'adopter ou de modifier les règles et les manuels de la CDCC. Ces modifications sont présentées à l'Autorité conformément au processus d'autocertification ainsi qu'à la CVMO conformément au processus stipulé dans la décision de reconnaissance.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés avant le 28 juin 2024. Prière de soumettre ces commentaires à :

**Martin Janelle**

Directeur, Service de conseils en matière d'affaires commerciales et réglementaires (postnégociation)

*Corporation canadienne de compensation de produits dérivés*

1800-1190 av. des Canadiens-de-Montréal, C.P. 37

Montréal QC H3B 0G7

Courriel: [legal@tmx.com](mailto:legal@tmx.com)

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité et à la CVMO à l'attention de :

M<sup>e</sup> Philippe Lebel  
Secrétaire général et directeur général  
des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Télécopieur : (514) 864-8381  
Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

Manager, Market Regulation  
Market Regulation Branch  
*Ontario Securities Commission*  
Suite 2200,  
20 Queen Street West  
Toronto, Ontario, M5H 3S8  
Télécopieur : 416-595-8940  
Courriel : [marketregulation@osc.gov.on.ca](mailto:marketregulation@osc.gov.on.ca)

Pour toutes questions ou demandes d'information, les membres compensateurs peuvent communiquer avec Martin Jannelle, Directeur, Service de conseils en matière d'affaires commerciales et réglementaires (postnégociation), au 514-787-6578 ou par courriel au [martin.jannelle@tmx.com](mailto:martin.jannelle@tmx.com).

George Kormas  
Président

---

**Corporation canadienne de compensation de produits dérivés**  
100, rue Adelaide ouest 1800-1190 av des Canadiens-de-Montréal  
3<sup>e</sup> étage C.P. 37  
Toronto ON M5H 1S3 Montréal QC H3B 0G7  
416.367.2470 514.871.3545  
[www.cdcc.ca](http://www.cdcc.ca)



**MODIFICATION DU MANUEL DE DÉFAUT DE LA CORPORATION CANADIENNE DE  
COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES FONDS PROPRES  
EN REGARD DU RISQUE DE DÉFAUT DISPONIBLE PENDANT  
UN PROCESSUS DE GESTION DE DÉFAUT**

**I. DESCRIPTION**

Dans le domaine des contreparties centrales, le skin-in-the-game (« SITG ») fait référence au montant des actifs propres d'une chambre de compensation qui sont disponibles spécifiquement pour faire face à une perte résultant d'un défaut d'un membre compensateur et à l'ordre dans lequel les ressources de la chambre de compensation seraient utilisées par rapport à toutes les autres ressources disponibles<sup>1</sup>. Généralement, les membres d'une chambre de compensation mutualisent le risque de défaut d'un ou des membres compensateurs. C'est pourquoi ils soutiennent depuis longtemps que les chambres de compensation devraient engager leurs propres ressources dans un "fonds de défaut" afin que les actionnaires des chambres de compensation partagent avec les membres compensateurs le risque de défaut d'un membre compensateur. En fait, les membres compensateurs affirment souvent qu'en engageant le capital propre de la chambre de compensation dans le fonds de défaut, le SITG encourage les chambres de compensation à minimiser ce risque de défaut et à mieux aligner les intérêts des actionnaires avec ceux des membres compensateurs<sup>2</sup>.

Les membres compensateurs soutiennent souvent que le SITG devrait être proportionné au fonds de compensation calculé par la chambre de compensation. Cependant, il existe de nombreux documents étayant l'idée selon laquelle le SITG n'est pas censé être une source matérielle de capacité d'absorption des pertes<sup>3</sup>. Il vise à encourager une bonne gestion des risques et, conséquemment, la taille du SITG doit être adaptée à la taille de la chambre de

<sup>1</sup> Berndsen, R. *A CCP's skin-in-the-game: Is there a trade-off?*

<https://focus.world-exchanges.org/articles/ccp-skin-game>

Edmonds, C., Panse, A. *The Importance of 'Skin-in-the-Game' in Managing CCP Risk*,

<https://focus.world-exchanges.org/articles/ccp-risk-ice>

Huang W., and Takáts. E. *BIS Working Papers No 866 Model risk at central counterparties: Is skin-in-the-game a game changer?* file:///C:/Users/Public/Desktop/Downloads/SSRN-id3613194.pdf

Carter, L. and Garner M., *Skin in the Game – Central Counterparty Risk Controls and Incentives*, pp. 81 & 82.

<https://www.rba.gov.au/publications/bulletin/2015/jun/pdf/bu-0615-9.pdf>

<sup>2</sup> European Association of CCP Clearing Houses Paper. *Carrots and sticks: How the skin in the game incentivises CCPs to perform robust risk management*, p 1.

<https://eachccp.eu/wp-content/uploads/2021/01/EACH-Paper-Carrots-and-sticks-How-the-skin-in-the-game-incentivises-CCPs-to-perform-robust-risk-management-January-2021.pdf>

<sup>3</sup> Financial Stability Board. *Financial resources to support CCP resolution and the treatment of CCP equity in resolution*, p. 18. <https://www.fsb.org/wp-content/uploads/P151118-2.pdf>

compensation. Il serait donc inapproprié d'établir le SITG en fonction des ressources disponibles des membres compensateurs pour la gestion d'un processus de défaut<sup>4</sup>.

Compte tenu des commentaires exprimés par certains membres compensateurs de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC ») et de la valeur de ces relations pour la CDCC, cette dernière a décidé de revoir sa position actuelle concernant le niveau de SITG. La CDCC est disposée à augmenter son SITG comme décrit plus en détail dans la présente analyse, dans le but de promouvoir un partenariat stratégique avec les membres compensateurs et de renforcer leur confiance.

À moins que d'autres définitions ne soient précisées dans la présente analyse, tous les termes clés qui y sont employés ont le sens qui leur est attribué dans les Règles de la CDCC et dans le Manuel des opérations, le Manuel de risque et le Manuel de défaut.

## II. MODIFICATIONS PROPOSÉES

Le SITG actuel de la CDCC est décrit comme une approche 5+5, dans laquelle 5 millions de dollars sont actuellement à risque dans la "séquence de défaillance" avec 5 millions de dollars supplémentaires en ressources préfinancées disponibles pour reconstituer automatiquement la première tranche si elle est utilisée.

Dans un premier temps, la CDCC a déterminé qu'une augmentation de 5 millions de dollars (plus 5 millions de dollars supplémentaires) à 15 millions de dollars serait acceptable pour la CDCC et ses membres compensateurs et représenterait une augmentation significative compte tenu de la taille des activités actuelles de la CDCC.

Dans un second temps, la CDCC est d'avis que le montant du SITG ne devrait pas être indiqué dans ses règles et manuels, mais plutôt précisé dans la documentation relative aux déclarations quantitatives de la CDCC publiée sur son site Web à tous les trimestres.

La sous-section 1.6 ii. du Manuel de défaut de la CDCC est donc modifié pour supprimer la référence au montant spécifique des fonds propres en regard du risque de défaut dans le premier paragraphe de la sous-section. Les changements sont les suivants :

*«ii. Ressources de la Société (fonds propres en regard du risque de défaut)*

- *La CDCC dispose de réserves de capital mises de côté expressément pour absorber toute perte non réglée après l'épuisement des ressources du membre compensateur suspendu. Ces réserves, qui seront déterminées par la CDCC de temps à autre ~~qui se chiffrent actuellement à 5 millions de dollars~~, sont ci-après appelées « fonds propres en regard du risque de défaut ».*

*Si un découvert subsiste après l'affectation des ressources du membre compensateur suspendu et de celles de la CDCC, la CDCC utilisera les dépôts au fonds de compensation (ci-après, les « exigences relatives au fonds de compensation ») des autres membres compensateurs qui sont nécessaires pour couvrir la perte, comme indiqué ci-après.»*

<sup>4</sup> Berndsen, R. Ibid.

### III. ANALYSE

#### a. Contexte

Au Canada, le SITG a été introduit comme exigence réglementaire en 2012 par la Banque du Canada (par le biais des normes de gestion des risques pour les infrastructures de marchés financiers d'importance systémique désignées). De plus, le Règlement NC 24-102 exige, depuis 2016, qu'une « chambre de compensation reconnue qui agit comme contrepartie centrale affecte une tranche raisonnable de ses fonds propres à la couverture des pertes découlant de la défaillance d'un ou de plusieurs participants. »<sup>5</sup>. Toutefois, la réglementation canadienne ne prescrit aucun montant précis. En revanche, l'Union européenne impose aux chambres de compensation de produits dérivés de disposer d'un montant minimum de SITG de 25 % du capital réglementaire<sup>6</sup>.

Le SITG de la CDCC est utilisé au 2e rang de la séquence de défaillance prévue au Manuel de défaut, tel qu'illustré par le Tableau 1 ci-dessous:

CDCC Séquence de Défaillance	
1.	Resource du membre compensateur suspendu <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Dépôts de garantie du membres compensateur suspendu</li> <li>b. Dépôts au fonds de compensation du membre compensateur suspendu</li> </ul>
2.	Resources de la Corporation (Default Risk Capital - DRC aka "SITG")
3.	Exigences relatives au fonds de compensation des membres compensateurs restants
4.	Exigences relatives au fonds de compensation additionnelles des membres compensateurs restants
5.	Contributions de liquidités supplémentaires des membres compensateurs restants

TABLEAU 1: CDCC Séquence de défaillance

#### b. Objectifs

<sup>5</sup> Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation, art. 4.5.

<sup>6</sup> Article 9(14)&(15) of Regulation (EU) 2021/23 of the European Parliament and of the Council of 16 December 2020 on a framework for the recovery and resolution of central counterparties: *Following a default or a non-default event, a CCP shall use an additional amount of its pre-funded dedicated own resources, prior to the use of the arrangements and measures referred to in point 15 of Section A of the Annex to this Regulation. That amount shall not be lower than 10% nor higher than 25% of the risk-based capital requirements calculated in accordance with Article 16(2) of Regulation (EU) No 648/2012.*

Compte tenu de l'importance des relations de la CDCC avec ses membres compensateurs, la CDCC est disposée à augmenter son SITG dans l'intérêt de promouvoir des partenariats stratégiques pour développer davantage l'entreprise. Une augmentation de 5 millions de dollars dans SITG constituerait une augmentation significative à l'heure actuelle, compte tenu de la taille de l'entreprise actuelle. Pour confirmer ce montant, la CDCC a pris en compte les facteurs suivants :

- La capacité actuelle de génération de revenus de l'entreprise de la CDCC ; et
- Élasticité des frais qui serait nécessaire pour financer toute augmentation du SITG.

L'augmentation du SITG à 15 M\$ représenterait un ratio SITG/revenu d'environ 30 % et rapprocherait donc la CDCC de ses pairs, comme Eurex et ICE. Le montant serait même supérieur à l'engagement de CME. La CDCC reste ouverte à d'autres examens de SITG à l'avenir, à mesure que l'entreprise se développe et prend de l'expansion.

### c. Analyse comparative

D'un point de vue global, le requis juridiques et réglementaires actuels établis selon les juridictions sont résumés dans le Tableau 2 ci-dessous<sup>7</sup>:

Norme minimale requise		Aucune norme minimale requise
EU et UK	Singapore	Australie, Canada, Hong Kong, Japon, US
Minimum de 25% EMIR capital réglementaire	Minimum de 25% du fonds de défaut (minimum 25% du SIG doit constitué un premier niveau)	

**Tableau 2: Les requis juridiques et réglementaires pour la détermination du SITG**

D'un point de vue des pairs, et sur la base de l'information publique disponible, notamment les documentation relative aux déclarations quantitatives, CDCC a recueilli les données suivantes:

<sup>7</sup> **Financial Stability Board**. *Financial resources to support CCP resolution and the treatment of CCP equity in resolution*, p. 14. <https://www.fsb.org/wp-content/uploads/P151118-2.pdf>

COMPARATIVE MONDIAL: SITG AUX REVENUS

	Exigences réglementaire (MM)	Normes réglementaire SITG	(A)Nombre SITG (MM)	(B)Revenus annuels* (MM)	Ratio (A)/(B) (%)
CDCC (CAD)	29	N/A	5	143 (1)	3.50%
CME	2,000	N/A	100 Base + 150 Swap	4,000 (1)	2.50%
LCH Ltd	117	25%	89	2,967	3.00%
NASDAQ Clearing (3)	19	25%	37	207 (1)	17.90%
LCH SA	41	25%	42	204	20%
ICE Clear US	398	N/A	90	836	10.80%
Eurex	110	25%	196	2,348	8.30%
ASX	145	N/A	238	409 (2)	58%
ICE Europe	174	25%	247	1,494	16%

\*Veuillez noter que dans certains cas, les revenus sont annualisés à partir des résultats trimestriels. Tous les montants sont en USD, sauf indication contraire. Comme indiqué dans le tableau, veuillez vous référer aux notes suivantes :

- 1) Compensation et négociation combinées ;
- 2) Marchés, titres et paiement inclus ;
- 3) Comprend les revenus de négociation estimés pour garantir les comparaisons.

La principale conclusion de l'analyse comparative ci-dessus est qu'il existe une variabilité apparente du SITG chez les contreparties centrales mondiales. Cependant, un différenciateur clé semble être le « mandat de compensation centrale » (pour certains dérivés OTC). Par exemple, CME, ASX, Eurex et LCH ont tous augmenté leur SITG en raison de l'activité de swap de taux d'intérêt. En corrigeant ce fait, les facteurs de risque des entreprises existantes déterminent le niveau de SITG.

Sur la base de ce qui précède, et après examen, la CDCC conclut sa situation actuelle en matière de SITG n'est pas différentes des normes réglementaires mondiales. Toutefois, comme indiqué précédemment, étant donné l'importance de la relation de la CDCC avec ses membres compensateurs, la CDCC est disposée à augmenter son SITG dans l'intérêt de promouvoir un partenariat stratégique pour développer davantage l'entreprise.

Enfin, l'analyse comparative de la CDCC révèle également que les montants SITG des autres contreparties centrales ne sont pas formellement indiqués dans les règles et le manuel, offrant ainsi la flexibilité d'ajuster le montant SITG si nécessaire.

#### d. Analyse des incidences

##### i. Incidences sur le marché

L'objectif du SITG est de garantir qu'une contrepartie centrale est incitée à effectuer une gestion solide des risques et qu'un alignement entre les intérêts de la contrepartie centrale et ceux des membres compensateurs est en place. Leurs fonds propres étant exposés à un risque après l'épuisement des contributions du membre compensateur en défaut, les contreparties centrales sont très fortement incitées à exercer une gestion prudente des risques afin de limiter l'impact sur leurs fonds propres, limitant ainsi l'impact sur les fonds des membres non défaillants<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> **Financial Stability Board.** Financial resources to support CCP resolution and the treatment of CCP equity in resolution, p. 14. <https://www.fsb.org/wp-content/uploads/P151118-2.pdf>

**ii. Incidences sur les systèmes technologiques**

Les modifications proposées n'auront aucune incidence sur les systèmes technologiques de la CDCC, de la Bourse de Montréal Inc., les membres compensateurs ou de tierce partie.

**iii. Incidences sur les fonctions de négociation**

Les modifications proposées n'auront aucune incidence sur les règles ou les systèmes de négociation de Bourse de Montréal Inc.

**iv. Intérêt public**

La CDCC considère que les modifications proposées sont dans l'intérêt du public. En fait, la CDCC est d'avis qu'un SITG approprié garantit des incitatifs harmonisés entre la CDCC et ses membres compensateurs. Associé aux politiques de gestion des défauts existantes, il garantit que tous les participants agissent dans le meilleur intérêt du marché pendant les périodes de tensions..

**IV. PROCESSUS**

Les modifications proposées, de même que la présente analyse, ont été approuvées par le conseil d'administration de la CDCC, et sont présentées à l'Autorité des marchés financiers, conformément au processus d'autocertification réglementaire, ainsi qu'à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, conformément aux règles énoncées à l'appendice A de l'annexe A de l'ordonnance de reconnaissance de la CDCC datée du 15 juin 2023 (dans sa version modifiée de temps à autre).

Les modifications proposées et l'analyse sont également soumises à la Banque du Canada, conformément à l'accord de surveillance tel que modifié et mis à jour.

Sous réserve des commentaires du public, les modifications proposées devraient entrer en vigueur le premier trimestre 2024.

### 7.3.2 Publication

#### **Bloomberg Tradebook Canada Company Demande de dispense**

Vu la demande sous examen coordonné visant à obtenir une dispense de l'obligation d'engager une partie compétente pour effectuer un examen indépendant de chacun des systèmes pour les années 2024, 2025 et 2026 (« la dispense demandée ») complétée par Bloomberg Tradebook Canada Company (le « demandeur ») et déposée auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale ») et auprès des autorités en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Nouvelle-Écosse, du Québec et de la Saskatchewan (collectivement avec l'autorité principale, les « territoires ») conformément à l'Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (l'« Instruction générale 11-203 »);

Vu le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 ») et en particulier l'article 12.2 portant sur l'examen des systèmes;

Vu les déclarations du demandeur au soutien de la dispense demandée, notamment que :

1. Le demandeur est une société à responsabilité illimitée de la Nouvelle-Écosse constituée le 15 février 2001 et est une filiale de Bloomberg L.P., une société en commandite du Delaware (États-Unis) dont l'activité principale consiste à exploiter un système de négociation parallèle (un « SNP ») au sens du Règlement 21-101;
2. Le siège social du demandeur est à Toronto en Ontario;
3. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est le régulateur principal du demandeur, conformément au sous-paragraphe 3.6(3)(b) de l'Instruction générale 11-203, car le siège social du demandeur se trouve en Ontario;
4. Le demandeur exploite un SNP dans les territoires et est inscrit à titre de courtier en placement en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires-du-Nord-Ouest, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, en Ontario, à l'île du Prince Édouard, au Québec, en Saskatchewan, et au Yukon. Le demandeur est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements;
5. Par le biais de son inscription à titre de SNP, le demandeur fournit à ses clients situés dans les territoires l'accès (i) à l'exécution d'opérations sur les titres de créance canadiens au sens du Règlement 21-101 libellé en dollars canadiens et les titres de créance étrangers libellés dans une devise autre que le dollar canadien au sens du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, RLRQ, C. V-1.1, r. 10, sur les systèmes multilatéraux de négociation exploités par ses entités affiliées, Bloomberg Trading Facility Limited (« BTFL ») et Bloomberg Trading Facility B.V. (« BTFV »), et (ii) à la négociation d'opérations sur les titres de créance canadiens et les titres de créance étrangers sur le marché organisé exploité par son entité affiliée, Bloomberg Tradebook Singapore Pte Ltd. (collectivement avec BTFL et BTFV, les « systèmes » et chacun un « système »). Chacun des systèmes est soumis à une réglementation stricte dans son pays d'origine;
6. Pour chacun de ses systèmes servant à la saisie, à l'acheminement et à l'exécution des ordres, à la déclaration, à la comparaison et à la compensation des opérations, aux listes

de données et à la surveillance des marchés, le demandeur a élaboré et maintient les éléments suivants :

- a) des plans raisonnables de continuité des activités et de reprise après sinistre;
  - b) un système adéquat de contrôles internes de ces systèmes;
  - c) des contrôles généraux adéquats en matière de technologie de l'information, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des systèmes d'information, la sécurité de l'information, la gestion des changements, la gestion des problèmes, le soutien du réseau et le soutien du logiciel d'exploitation;
7. Pour chacun des systèmes, le demandeur maintient des contrôles de sécurité de l'information adéquats qui sont liés aux menaces de sécurité posées à tout système;
8. Conformément aux pratiques commerciales prudentes, le demandeur prend les mesures suivantes à une fréquence raisonnable et au moins une fois par année :
- a) il effectue des estimations raisonnables de la capacité actuelle et future de ses systèmes;
  - b) il soumet ses systèmes à des simulations de crise pour déterminer leur capacité de traiter les opérations de manière exacte, rapide et efficace;
  - c) il teste ses plans de continuité des activités et de reprise après sinistre;
  - d) il examine la vulnérabilité des systèmes et des opérations informatiques du centre de données quant aux menaces informatiques provenant tant de l'interne que de l'externe, y compris les risques matériels et les catastrophes naturelles;
9. Les volumes actuels d'opérations et de saisie des ordres des systèmes du demandeur correspondent à moins de 40 % de ce que permettent sa conception et sa capacité maximale actuelles et, à ce jour, les systèmes du demandeur n'ont subi aucune défaillance matérielle;
10. Le demandeur maintient des contrôles efficaces lui permettant de répondre aux risques stratégiques, opérationnels, réglementaires et financiers importants, et à établir un cadre interne de gestion des risques qui comprend l'identification, l'évaluation, la mesure, l'atténuation et le rapport à son conseil d'administration (le « cadre interne de gestion des risques »);
11. Le cadre interne de gestion des risques répond aux objectifs réglementaires de l'examen indépendant des systèmes;
12. Les systèmes sont surveillés 24 heures par jour et sept jours par semaine, afin de s'assurer que les systèmes continuent de fonctionner et restent sécurisés;
13. Le demandeur notifiera rapidement l'autorité principale de tout manquement aux déclarations énoncées dans les présentes;
14. Le demandeur n'est pas en défaut de la législation en valeurs mobilières dans les territoires;

Vu l'article 15.1 du Règlement 21-101;

Vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de l'encadrement des activités de négociation et sa recommandation d'accorder la dispense demandée du fait qu'elle ne porte pas atteinte à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. Le demandeur devra aviser rapidement l'Autorité de tout changement important touchant les déclarations figurant aux présentes, ainsi que de tout changement important de son résultat financier net annuel, de sa part de marché ou du volume quotidien d'opérations de ses systèmes;
2. Le demandeur devra, pour les années 2024, 2025 et 2026 inclusivement, compléter des autoévaluations des systèmes ayant sensiblement la même étendue que celle d'un examen indépendant des systèmes, afin de s'assurer que le demandeur continue de se conformer aux déclarations figurant aux présentes, et devra établir des rapports écrits relatifs à ces examens qu'il déposera auprès de l'Autorité au plus tard dans les 30 jours où le rapport est déposé à son conseil d'administration ou son comité d'audit ou le 60<sup>e</sup> jour suivant l'achèvement du rapport, selon la première de ces éventualités.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision émis par l'autorité principale.

Fait le 21 mai 2024.

Dominique Martin  
Directeur principal de l'encadrement des activités de marché et des dérivés

Décision n<sup>o</sup>: 2024-DPEMD-0006

**Bitbuy Technologies Inc.  
Demande de renouvellement et de mise à jour de dispense**

Vu la demande sous examen coordonné visant notamment à obtenir une dispense des obligations prévues au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, RLRQ, c. V-1.1, r. 5, au Règlement 23-101 sur les règles de négociation, RLRQ, c. V-1.1, r. 6 et au Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés, RLRQ, c. V-1.1, r. 7.1 complétée par Bitbuy Technologies Inc. (le « demandeur ») en date du 24 juin 2021 et déposée auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à titre d'autorité principale (l'« autorité principale ») et auprès des autorités en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de la Saskatchewan, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon (l'ensemble de ces provinces et territoires, collectivement avec l'Ontario, étant ci-après désignés comme les « territoires ») conformément à l'Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (la « dispense demandée »);

Vu la décision no 2021-SMV-0033 rendue le 26 novembre 2021 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») (telle que modifiée par la décision no 2023-SMV-0014 rendue le

23 novembre 2023, la « décision initiale de l'Autorité »), en vertu de laquelle l'Autorité a accordé la dispense demandée au demandeur sous réserve des conditions qui y sont prévues;

Vu la décision rendue le 30 novembre 2021 par l'autorité principale, accordant au demandeur notamment une dispense temporaire des obligations prévues au National Instrument 21-101 Marketplace Operation, au National Instrument 23-101 Trading Rules, ainsi qu'au National Instrument 23-103 Electronic Trading and Direct Access to Marketplaces, sous réserve des conditions prévues dans cette décision (la « décision initiale de l'autorité principale »);

Vu l'échéance de la décision initiale de l'Autorité et de la décision initiale de l'autorité principale le 30 novembre 2023;

Vu la demande déposée par le demandeur auprès de l'autorité principale et auprès des autorités en valeurs mobilières de chaque autre territoire le 15 novembre 2023 afin de solliciter le renouvellement de la dispense octroyée dans la décision initiale de l'autorité principale, et afin que les conditions auxquelles cette dispense était soumise soient mises à jour;

Vu la décision no 2023-SMV-0016 rendue le 29 novembre 2023 par l'Autorité (la « décision de 2023 de l'Autorité »), mettant à jour les conditions de la dispense octroyée en vertu de la décision initiale de l'Autorité et prolongeant temporairement cette dispense;

Vu la décision rendue le 30 novembre 2023 par l'autorité principale (la « décision de 2023 de l'autorité principale »), mettant à jour les conditions de la dispense octroyée dans la décision initiale de l'autorité principale et prolongeant temporairement cette dispense;

Vu l'échéance de la décision de 2023 de l'Autorité et de la décision de 2023 de l'autorité principale à la première des dates suivantes : a) le 30 mai 2024 ou b) la date à laquelle le transfert de tous les comptes clients du demandeur vers Coinsquare Capital Markets Ltd. (« CCML ») est achevé (le « transfert »);

Vu la demande déposée par le demandeur auprès de l'autorité principale et auprès des autorités en valeurs mobilières de chaque autre territoire le 27 mars 2024 afin de solliciter le renouvellement de la dispense octroyée dans la décision de 2023 de l'autorité principale et afin que les conditions auxquelles cette dispense est soumise soient mises à jour de nouveau (la « demande »);

Vu l'Avis 21-327 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») – Indications sur l'application de la législation en valeurs mobilières aux entités facilitant la négociation de cryptoactifs du 16 janvier 2020 qui indique certains facteurs pris en compte pour établir si la législation en valeurs mobilières s'applique à une entité facilitant les opérations liées aux cryptoactifs, dont leur achat et leur vente;

Vu l'Avis conjoint 21-329 du personnel des ACVM et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières – Indications à l'intention des plateformes de négociation de cryptoactifs : Conformité aux obligations réglementaires qui indique que la législation en valeurs mobilières s'applique aux plateformes de négociation de cryptoactifs qui facilitent ou offrent de faciliter la négociation des instruments ou des contrats visant des cryptoactifs, parce que le droit contractuel de l'utilisateur sur le cryptoactif peut lui-même constituer un titre ou un dérivé (les « contrats sur cryptoactifs »);

Vu les expressions définies dans la décision de 2023 de l'Autorité, dans le Règlement 14-101 sur les définitions, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, dans le Règlement 11-102 sur le régime de passeport, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 ainsi que dans la législation canadienne en valeurs mobilières, qui ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition;

Vu les contrats sur cryptoactifs qui constituent des valeurs mobilières au sens de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les déclarations suivantes faites par le demandeur au soutien de la demande :

1. Le demandeur est inscrit en tant que courtier d'exercice restreint dans chacun des territoires;
2. Le demandeur exploite la plateforme, qui permet aux clients d'acheter, de vendre, de détenir, d'immobiliser, de déposer et de retirer des cryptoactifs par son intermédiaire;
3. Le 30 novembre 2021, le demandeur a obtenu une dispense de certaines obligations en matière de prospectus, de déclaration des opérations et de marché le concernant en lien avec l'exploitation de la plateforme, sous réserve de certaines conditions. La dispense a été modifiée et prolongée le 30 novembre 2023 jusqu'au 30 mai 2024 dans la décision de 2023 de l'autorité principale;
4. Sous réserve de l'octroi de la présente décision avant l'expiration de la décision de 2023 de l'autorité principale et du dépôt des états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à l'autorité principale, le demandeur ne contrevient à la législation en valeurs mobilières d'aucun des territoires;
5. La décision de 2023 de l'autorité principale a été accordée sur la base des déclarations du demandeur à l'effet que le transfert serait complété avant l'expiration de la décision de 2023 de l'autorité principale;
6. Bien que le demandeur ait travaillé activement et avec diligence avec CCML et avec l'Organisme canadien de réglementation des investissements (« OCRI ») en vue d'effectuer le transfert, le demandeur sollicite une prolongation à court terme de la décision de 2023 de l'autorité principale pour tenir compte de la possibilité que le transfert soit achevé après l'expiration de la décision de 2023 de l'autorité principale en dépit des efforts du demandeur de le compléter d'ici le 30 mai 2024;
7. Depuis la date de la décision de 2023 de l'autorité principale, le demandeur a fait les efforts suivants en vue d'achever le transfert :
  - (a) collaborer avec CCML pour déterminer les différences entre les procédures opérationnelles du demandeur et celles de CCML;
  - (b) travailler avec CCML en vue d'établir les exigences techniques nécessaires pour effectuer le transfert;
  - (c) coordonner avec CCML l'élaboration d'un programme d'immobilisation et les relations avec les partenaires dépositaires et d'autres partenaires fournisseurs, afin de réduire les problèmes potentiels dans le cadre du transfert;
  - (d) harmoniser les fonctions post-marché et de tenue de registres;
  - (e) tenir des réunions périodiques avec l'OCRI et lui présenter des observations au sujet du transfert; et
  - (f) aviser les clients du demandeur et d'autres principales parties prenantes du transfert prévu;
8. Le demandeur a fourni et continuera à fournir à l'autorité principale des mises à jour périodiques et opportunes sur le transfert;

9. La décision rendue par l'autorité principale relativement à la demande repose sur les mêmes déclarations que celles qui ont été faites par le demandeur dans la décision de 2023 de l'autorité principale, lesquelles demeurent véridiques et complètes dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les déclarations faites dans la décision rendue par l'autorité principale relativement à la demande;

Vu l'article 263 de la Loi;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par le surintendant des marchés de valeurs et de la distribution;

Vu l'analyse faite par la Direction de l'encadrement des activités de négociation et la recommandation de la Direction principale de l'encadrement des activités de marché et des dérivés d'accorder la dispense demandée aux conditions prévues à la présente décision du fait qu'elle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

- A. Le demandeur se conforme à toutes les conditions de la décision de 2023 de l'Autorité comme si cette dernière n'avait pas expiré le 30 mai 2024, sauf dans la mesure où la présente décision les modifie.
- B. Le demandeur continue à déployer tous les efforts possibles pour achever le transfert dans les plus brefs délais.
- C. La condition Y(ii)b) de la décision de 2023 de l'Autorité est modifiée de sorte que, d'ici le 31 octobre 2024, le demandeur ne permettra plus à ses clients d'acheter ou de déposer des cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire, ou de conclure des contrats sur cryptoactifs pour acheter ou déposer des cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire, qui ne sont pas conformes aux conditions énoncées à l'Annexe B de la décision de 2023 de l'Autorité.
- D. Aucun nouveau compte ne sera ouvert pour les clients existants ou pour de nouveaux clients du demandeur à compter du 31 mai 2024.
- E. Le demandeur cessera toute activité de compensation ou activité de marché, y compris toute activité nécessitant la dispense demandée, après le transfert et, dans tous les cas, au plus tard à la date d'expiration de la présente décision.

La présente décision prend effet à la date de la décision rendue par l'autorité principale relativement à la demande et cessera de produire ses effets à la première des dates suivantes :

- a) le 31 août 2024; ou
- b) la date à laquelle le transfert est achevé.

Fait le 29 mai 2024.

Louise Gauthier  
Directrice principale des politiques d'encadrement de la distribution  
Décision n°: 2024-SMV-0013

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 8.

## Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

---

- 8.1 Avis et communiqués
  - 8.2 Règlementation
  - 8.3 Sanctions administratives pécuniaires
  - 8.4 Décisions de révision
  - 8.5 Annexes et autres renseignements
-

## 8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 8.2 RÈGLEMENTATION

Aucune information.

### 8.3 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

## 8.4 DÉCISIONS DE RÉVISION

Aucune information.

## 8.5 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Aucune information.

# 9.

## Régimes volontaires d'épargne-retraite

---

- 9.1 Avis et communiqués
  - 9.2 Réglementation
  - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire  
d'épargne-retraite
  - 9.4 Autres décisions
-

## 9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

## 9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 10.

## Agents d'évaluation du crédit

---

- 10.1 Avis et communiqués
  - 10.2 Réglementation et lignes directrices
  - 10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit
  - 10.4 Sanctions administratives
  - 10.5 Autres décisions
-

## 10.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 10.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 10.3 DÉSIGNATION À TITRE D'AGENT D'ÉVALUATION DU CRÉDIT

Aucune information.

## 10.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 10.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.